



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
2 juin 2010  
Français  
Original: arabe

---

Comité des droits de l'enfant

## Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Troisième et quatrième rapports périodiques des États  
parties devant être soumis en 2009

**République arabe syrienne\* \*\***

[4 mars 2009]

---

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été formellement revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

\*\* Il est possible de consulter les annexes dans les dossiers du secrétariat.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–8	4
II. Généralités .....	9–19	5
A. Indicateurs démographiques et économiques .....	9	5
B. Aperçu du système économique .....	10–19	5
III. Mesures d'application générales (art. 4, 42, 44, par. 6) .....	20–48	8
A. Considérations nationales .....	20–24	8
B. Cadre législatif .....	25–26	10
C. Mesures nationales de coordination des politiques relatives à l'enfant .....	27–39	10
D. Mesures de diffusion des principes et dispositions de la Convention .....	40–48	14
IV. Définition de l'enfant (art. 1) .....	49–55	16
V. Principes généraux .....	56–114	19
A. Non discrimination (art. 2) .....	56–67	19
B. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) .....	68–69	21
C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) .....	70–104	21
D. Respect des opinions de l'enfant (art. 12) .....	105–114	30
VI. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37(a)) .....	115–148	33
A. Nom et nationalité (art. 7) .....	117–119	33
B. Préservation de l'identité (art. 8) .....	120–124	34
C. Liberté d'expression (art. 13) .....	125–130	35
D. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14) .....	131	36
E. Liberté d'association et liberté de réunion pacifique (art. 15) .....	132	37
F. Protection de la vie privée (art. 16) .....	133	37
G. Accès à une information appropriée (art. 17) .....	134–135	38
H. Droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37(a)) .....	136–148	38
VII. Milieu familial et protection de remplacement .....	149–175	42
A. Orientation parentale (art. 5) .....	149	42
B. Responsabilités parentales (art. 18, par. 1 et 2) .....	150–151	42
C. Enfants séparés de leurs parents (art. 9) .....	152–153	42
D. Réunification familiale (art. 10) .....	154	42
E. Déplacements et non-retours illicites d'enfants à l'étranger (art. 11) .....	155–159	42
F. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27, par. 4) .....	160–162	43
G. Enfants privés de leur milieu familial (art. 20) .....	163–170	44

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
H. Adoption et kafalah (art. 21) .....	171	46
I. Examen périodique du placement de l'enfant (art. 25) .....	172–173	46
J. Mauvais traitements et négligence (art. 19), y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale (art. 39) .....	174–175	46
VIII. Santé de base et bien-être (art. 6; art. 18, par. 3; art. 23, 24, 26; art. 27, par. 1 à 3)	176–213	47
A. Enfants handicapés (art. 23) .....	176–191	47
B. Santé et services médicaux (art. 24) .....	192–209	51
C. Sécurité sociale, services et établissements de garde d'enfants (art. 26 et 18, par. 3) .....	210	55
D. Niveau de vie (art. 27, par. 1-3) .....	211–213	55
IX. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31) .....	214–253	56
A. Education, y compris la formation et l'orientation professionnelles (art. 28)	215–248	57
B. Loisirs, activités récréatives et culturelles (art. 31) .....	249–253	68
X. Mesures spéciales de protection .....	254–287	69
A. Enfants en situation d'urgence .....	254–265	69
B. Enfants soumis à la loi sur la délinquance juvénile .....	266–275	72
C. Enfants en situation d'exploitation, y compris leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale (art. 39) .....	276–286	74
D. Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30) .....	287	76
Conclusion .....	288–296	76
Annexes .....		79

## I. Introduction

1. Le gouvernement de la République arabe syrienne a le plaisir de présenter ses troisième et quatrième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant, conformément aux dispositions du paragraphe 1(b) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, tout en signalant d'emblée l'importance que revêt l'introduction dans le cadre de ce rapport. Le présent rapport fait suite au deuxième rapport périodique présenté par la Syrie le 15 août 2000 (CRC/C/93/Add.2), examiné lors de la trente-troisième session du Comité en juin 2003.

2. Conformément aux engagements de la Syrie relatifs aux directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques adoptées par le Comité à sa trente-neuvième session en juin 2005 (CRC/C/58/Rev.1)), le présent rapport a tenu à éviter dans la mesure du possible de répéter le contenu du deuxième rapport précité et n'a fait que signaler de manière succincte quelques sujets pertinents déjà évoqués, tout en insistant sur la suite donnée aux observations relatives au deuxième rapport périodique de la Syrie formulées par le Comité (CRC/C/15/Add.212) ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention. Le présent rapport comporte également en annexe de nouvelles données statistiques et lois pertinentes. Le présent rapport comporte en outre les projets de lois élaborés et sur le point d'être adoptés, ainsi que les informations pertinentes relatives aux progrès accomplis au cours de la période qui a suivi la présentation du deuxième rapport périodique de la Syrie, allant du mois d'août 2000 au mois de février 2009.

3. La République arabe syrienne saisit cette occasion pour réaffirmer son engagement envers le respect des Traités, Conventions et Chartes internationaux ratifiés ou auxquels elle a adhéré, dans la mesure où la ratification de ces instruments vaut force de loi au niveau national et entraîne la prééminence sur les lois syriennes conformément aux dispositions de l'article 25 du Code civil syrien et à l'article 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, à laquelle la République arabe syrienne a adhéré en vertu du décret n° 184 de l'année 1980. Elle confirme également sa conviction quant à l'importance de la poursuite du dialogue établi avec le Comité des droits de l'enfant en vue d'assurer une compréhension mutuelle qui soit en harmonie avec ses engagements relatifs au respect de tous les droits contenus dans la Convention et ses objectifs, dans les limites de ses réserves et conformément aux principes et valeurs de sa société.

4. Après examen du deuxième rapport périodique, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Syrie de réexaminer ces réserves en vue de les lever. Il importe de signaler à ce propos que la République arabe syrienne a retiré sa réserve sur les articles 20 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant en vertu du décret n° 12 de février 2007 (annexe n° 1), étant précisé que la seule réserve maintenue concerne l'article 14 de la Convention.

### **Processus de préparation du rapport (organismes participants)**

5. La Commission syrienne des affaires familiales est l'organisme chargé de la mise en œuvre des droits de l'enfant et de l'élaboration des rapports présentés au Comité des droits de l'enfant en Syrie; à ce titre, elle a interpellé le Premier ministre en vue de procéder à l'élaboration du présent rapport en collaboration avec les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG) concernées. Le premier ministre a constitué un Comité national directeur composé de représentants des organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux concernés, d'experts et de personnes concernées ainsi que des enfants eux mêmes, en vue d'élaborer le présent rapport; ainsi qu'un autre comité chargé de sa finalisation. Le comité a contacté tous les acteurs publics et les ONG afin de mettre à leur disposition les principales données nécessaires à l'élaboration du rapport; le bureau central des statistiques a pour sa part fourni toutes les données

demandées et a contribué à affiner toutes les informations statistiques et les valeurs utilisées dans le présent rapport; en collaboration avec l'UNICEF, la Commission syrienne des affaires familiales a facilité la formation des membres de la société civile à l'établissement des rapports internationaux; la représentante du bureau de l'UNICEF en Syrie a donné des explications sur la méthodologie de rédaction du rapport national conformément au modèle appliqué dans l'Organisation internationale; en collaboration avec l'UNICEF une experte internationale a également dispensé une formation aux membres du comité chargé de l'élaboration du rapport afin de développer leurs capacités en matière de soumission de rapports, conformément aux normes internationales, elle a également contacté à cet effet les membres des organisations issues de la société civile.

6. Dans le cadre de la préparation du rapport, six ateliers ont été organisés avec les enfants et les adolescents syriens dans les différents gouvernorats afin de les impliquer dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant; à cet effet l'annexe n° 2 du présent rapport donne un aperçu sur les opinions des enfants, les services qui leurs sont assurés en matière d'éducation et de santé, ainsi que sur les questions relatives à la violence à l'égard des enfants et sur d'autres questions examinées au cours des ateliers afin de leur permettre de s'exprimer pleinement et en toute liberté.

7. Suite à l'élaboration du premier projet du présent rapport, des rencontres ont été organisées avec les spécialistes et les parties prenantes, notamment, les juristes, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales afin d'examiner le rapport et y apporter le cas échéant des modifications; la rencontre a été suivie par un atelier national auquel ont pris part ces organismes afin d'adopter définitivement le texte du rapport; l'annexe n° 3 du présent rapport comporte une liste des organismes ayant fourni à la Commission syrienne des affaires familiales les informations et données nécessaires à l'élaboration du rapport ainsi qu'une liste des organismes qui ont pris part aux rencontres et ateliers de travail.

8. La Commission syrienne des affaires familiales va distribuer ce rapport à toutes les institutions gouvernementales et organisations de la société civile pour en tenir compte dans leurs futurs projets relatifs aux enfants.

## **II. Généralités**

### **A. Indicateurs démographiques et économiques**

#### **Population**

9. Suivant les estimations statistiques, le nombre d'habitants en République arabe syrienne a atteint 19,644 millions de personnes en 2007, dont 10,042 millions d'hommes et 9,602 millions de femmes. En 2007, le nombre d'enfants a atteint 2,533 millions dans la tranche d'âge 0-4 ans, 2,508 millions dans la tranche d'âge 5-9 ans et 2,301 millions dans la tranche d'âge 10-14 ans (voir annexe 4). La proportion d'habitants est de 46,5 % dans les zones rurales et de 53,5 % dans les zones urbaines, ce qui correspond à une croissance démographique moyenne annuelle de 2,45 %, valeurs enregistrées au cours de la période 2000-2008, le taux de fécondité a atteint au cours de la période 2001-2005 3,58 % de naissances vivantes par femme en âge de procréer.

### **B. Aperçu du système économique**

10. L'économie syrienne a pris une orientation mixte à l'aube de la décennie 1990 du siècle précédent en accordant plus de liberté au secteur privé et au secteur mixte dans l'économie

nationale; cela s'est accompagné par la promulgation de nouvelles mesures et lois d'incitation à l'investissement, visant à renforcer ces deux secteurs, dont la plus importante fut la loi n° 10 de l'année 1991 et ses amendements, qui a autorisé ces deux secteurs à opérer dans le domaine de la production, la distribution, l'importation, l'exportation, l'investissement et les services qui étaient auparavant le monopole du secteur public.

11. Le neuvième plan quinquennal (2000-2005) a consacré et accéléré le processus de l'économie mixte et a accordé une attention toute particulière au facteur humain; il s'est par ailleurs basé sur la planification indicative et le renforcement de la capacité économique nationale à travers la promotion et la création d'un environnement propice à l'investissement, grâce au développement et à l'adoption d'une politique et de mesures d'incitation à l'investissement, en renforçant l'infrastructure économique et sociale nécessaire, en développant une base structurelle de l'économie nationale qui abandonne le modèle économique traditionnel au profit des nouvelles technologies (industries technologiques, technologies de l'information et de la communication), et en développant un modèle de croissance économique futuriste qui oriente l'économie nationale vers une économie de moins en moins tributaire de l'exportation des matières premières (pétrole brut, coton); les principaux objectifs du neuvième plan quinquennal peuvent se résumer comme suit :

- Le traitement de la lenteur de la croissance économique et de l'augmentation du chômage et la réalisation d'une augmentation annuelle moyenne du Produit intérieur brut (PIB) égale à 3,7 % au cours de la première phase du plan (2001-2003) et de 4,7 % au cours de la deuxième phase du plan (2004-2005);
- L'augmentation du niveau de vie des habitants par le biais d'une évaluation permanente des salaires afin qu'ils soient proportionnels à l'augmentation du coût de la vie et contribuent au maintien d'un pouvoir d'achat qui incite à la consommation et améliore par la-même la productivité;
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de la population pour les années (2001-2020) qui renforce le rôle de la femme au sein de la famille et de la société;
- Le développement de l'infrastructure de la production manufacturière, des services et de l'investissement;
- Le développement et l'extension des activités de recherche scientifique et des centres de recherche;
- La recherche d'une meilleure adéquation entre le système éducatif et les besoins du marché du travail et l'incitation à la création de petites et moyennes entreprises (PME) génératrices de revenus et à forte demande en main d'œuvre;
- La protection de l'environnement, la pérennisation des ressources et l'incitation à l'utilisation des énergies propres et renouvelables.

12. Une fois réunies les conditions objectives de finalisation du processus de transition économique, le parti Baas arabe socialiste a consacré le passage à l'économie sociale de marché au cours du dixième congrès qui s'est tenu en juin 2005; le dixième plan quinquennal (2006-2010) adopté en vertu de la loi n° 25 du 7 mai 2006 constitue une traduction de cette transition. Le dixième plan quinquennal se démarque de ses prédécesseurs par plusieurs aspects dont les plus importants peuvent être identifiés comme étant les suivants :

- La planification indicative dans le cadre d'une économie sociale de marché.

13. La planification indicative est fondée sur le principe de l'économie orientée par l'État vers les activités liées à l'investissement et aux marchés sans pour autant en être propriétaire ni en avoir le monopole, elle vise à encourager la libre entreprise et instaurer un

environnement propice à l'investissement privé local et étranger et mettre un terme à la prolifération de la spéculation et de l'exploitation.

14. Le plan a adopté la devise « *le développement humain d'abord* » tout en étant conscient qu'il constitue l'un des principaux défis à relever exigeant une augmentation des offres d'emplois pour faire face à l'afflux annuel de nouveaux arrivants sur le marché du travail, ainsi que le déploiement de plus d'efforts pour améliorer la situation des catégories sociales et des régions les moins développées. En outre, le plan vise à élaborer une politique et des programmes nationaux assurant la création de réseaux de protection sociale, tout en mettant l'accent sur la nécessité de définir des programmes et des projets de protection sociale au profit des familles nécessiteuses, à travers la révision des dispositions de soutien aux services et l'amélioration de la productivité, de telle sorte que ces mesures puissent atteindre les catégories ciblées et leurs répercussions se feront nécessairement sentir de manière positive sur l'enfance.

#### **L'approche participative dans l'élaboration des objectifs**

15. Les étapes préparatoires destinées à la fixation des objectifs ont fait l'objet d'un large processus de concertation mettant à contribution les différentes organisations populaires, l'appareil exécutif de l'État, le pouvoir législatif, les représentants du secteur privé et les couches les plus cultivées de la société.

#### **Le développement équilibré à travers la planification régionale et locale**

16. Outre le plan de développement national, chaque gouvernorat aura son propre plan économique qui sera conforme au plan national quant à ses objectifs et ses priorités générales afin de réaliser l'enchaînement correct de tous les échelons de planification (nationale, régionale, locale). Le dixième plan quinquennal vise la mise en place d'un plan socio-économique régional à long terme qui transformera la Syrie en pôle de croissance; il constitue en effet le socle de la diversification économique générant les opportunités d'emploi et assurant la promotion et le développement des catégories à revenu modeste et reflète l'engagement de l'État à mener ces importantes activités à long terme, en coordination avec le secteur privé national et les États voisins pour ce qui concerne les régions limitrophes.

#### **Le traitement des aspects relatifs à la justice sociale**

17. Pour calculer le seuil de pauvreté minimal et maximal, le plan s'est appuyé sur les résultats d'une enquête nationale sur le revenu et les dépenses de la famille (2004). Le plan vise l'amélioration du niveau de vie conformément à des données récentes et à une démarche claire qui met en avant la réduction du nombre de familles vivant en-dessous du seuil de pauvreté et à assurer le suivi du niveau de vie à travers la création d'un observatoire national de la pauvreté dont la gestion sera confiée aux représentants du secteur privé, des ONG et des organisations de la société civile.

18. Le projet d'accord d'association avec l'Union Européenne a été paraphé le 19 octobre 2000, les modifications apportées à l'accord compte tenu des réformes économiques engagées par la Syrie ont été paraphées le 14 décembre 2008. Un accord portant création d'une zone de libre-échange a été signé avec la Turquie, il devait entrer en vigueur le 1er janvier 2007 et comportait également des mesures destinées à réduire les tarifs douaniers et à unifier les taux de change. Le gouvernement a également pris des mesures visant la diversification des importations, l'amélioration de la justice sociale (modification des dispositions de la loi relative à l'impôt sur le revenu et la lutte contre l'évasion fiscale) et la suppression d'un ensemble d'impôts indirects (impôt sur les équipements industriels et loi sur les biens immobiliers); en ce qui concerne les dépenses des augmentations de salaire ont été accordées aux citoyens afin d'améliorer leur niveau de vie. La loi n° 28 de l'année 2001 a

autorisé la création des banques privées et les préparatifs en cours pour l'ouverture de la bourse des valeurs à Damas sont à un stade avancé, il est probable qu'elle voie le jour début 2009.

19. Selon les dernières statistiques du Bureau central des statistiques syrien, le PIB à prix constants de l'année 2007 a augmenté en moyenne de 6,3 % en comparaison avec celui de l'année 2006, alors que le PIB à prix courants de l'année 2007 a augmenté en moyenne de 18,9 %; en comparaison avec celle de l'année 2006, l'augmentation annuelle du revenu national était en moyenne de 15,7 % en 2006 et de 20,5 % en 2007.

### III. Mesures d'application générales (art. 4, 42, 44, par. 6)

#### A. Considérations nationales

20. Les considérations nationales de la République arabe syrienne prennent en compte la protection de l'enfance; cela se reflète à travers les éléments suivants :

- La Constitution de la République arabe syrienne (le paragraphe 2 de l'article 44 dispose que « l'État protège la maternité et l'enfance, s'occupe des jeunes générations et des adolescents et crée des conditions propices au développement de leurs capacités »).
- Les plans quinquennaux successifs et le dixième plan quinquennal, qui a dédié un chapitre à la jeunesse, aux sports et à l'enfance. Ce plan ambitieux constitue un cadre de référence pour le processus de développement, conforme à une approche futuriste de la Syrie à l'horizon 2025 qui aspire à instaurer un environnement propice à la réalisation du développement socio-économique et technologique de la société syrienne; ce plan a été élaboré et ses contours définis en tenant compte des réformes politiques amorcées et de la situation qui prévaut actuellement, il a étudié les points forts et les points faibles. La mise en œuvre de la vision du plan s'est fondée sur la prévision des opportunités et des moyens requis au niveau régional et international pour la période à venir.

21. Parmi les principaux objectifs quantitatifs à réaliser au cours des deux plans quinquennaux successifs d'ici 2015, qui traduisent le respect impératif de l'engagement pris en vue de réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement formulés par les Nations unies, figurent la réduction de moitié du nombre de familles vivant en dessous du seuil de pauvreté qui s'élève actuellement à 11,4 %, l'éradication de l'analphabétisme et la réduction du taux de chômage de 12,3 % (actuellement) à environ 8,0 % d'ici 2010 et à 4-5 % à l'horizon 2015. Il convient de signaler que l'évaluation à mi-parcours du dixième plan quinquennal, effectuée au cours de la période écoulée du plan par l'organisme d'État au plan, a montré un progrès significatif dans la réalisation d'un certain nombre d'objectifs et un retard dans la réalisation d'autres objectifs; nous reviendrons plus en détail sur cet aspect tout au long du rapport.

#### Rôle des ONG dans le processus de développement

22. Le dixième plan quinquennal accorde une attention particulière aux contributions de ces organisations dans le processus de développement; en effet elles ont un rôle important à jouer dans l'élaboration d'un travail collectif destiné à développer les communautés locales, dans la proposition de programmes et projets visant à réaliser les objectifs énoncés dans le dixième plan relatifs à la réduction de la pauvreté, dans la création d'opportunités de travail, ainsi qu'en matière d'autonomisation de la femme et d'augmentation des possibilités qui lui sont offertes en matière d'éducation, de planification familiale et de préservation de



l'environnement. Le rôle de ces organisations dans la mise en œuvre de ce plan est défini comme suit :

- L'aide apportée à la réalisation des desseins et des objectifs quantitatifs en matière de réduction de la pauvreté;
- L'aide apportée à la conception et à l'élaboration des programmes de réformes sociales, ainsi que des programmes de formation, de soutien et de promotion des droits de la femme et de l'enfant;
- La contribution à la fourniture de services dans les régions les plus démunies où la participation du secteur privé et public est quasiment absente et la constitution d'associations professionnelles et de qualité pour assurer la prestation de ces services;
- La participation à la mise en œuvre des plans de développement régionaux et la participation aux réunions des assemblées locales de planification afin de surveiller et contrôler la mise en œuvre des projets énoncés dans le dixième plan dans le but de développer les régions les moins nanties.

23. Le développement de partenariats avec les ONG et les institutions de la société civile, notamment celles qui accordent un grand intérêt aux questions relatives à l'autonomisation de la femme et au renforcement du rôle des organisations de la société civile en matière de développement des capacités nationales des organisations de la société civile dans le domaine des rapports sociaux, constitue l'une des questions auxquelles la société syrienne accorde de plus en plus d'importance. Les organisations de la société civile autorisées ont connu ces dernières années un regain d'activité notable et leur nombre est passé au cours de ces dernières années de 450 en 2000 à 1200 début 2007. Le Ministère des affaires sociales et du travail encourage le rôle important joué par les organisations de la société civile qui est considéré comme un rôle de renforcement et de soutien aux efforts déployés par le gouvernement à travers les services variés fournis aux différentes catégories d'enfants handicapés et à leurs familles en Syrie (notamment la fourniture d'appareils auditifs, de chaises roulantes et la réalisation d'opérations de greffe d'implants cochléaires et de cornées).

24. Le Ministère des affaires sociales et du travail a transformé depuis quelques années son rôle de prestataire de services direct au profit des bénéficiaires en celui de gestionnaire en invitant les organisations de la société civile à assurer certaines des tâches qui lui revenaient traditionnellement, tels que les services de protection de remplacement; il a ainsi développé des partenariats en vue d'assurer la protection des handicapés en matière sanitaire, sociale, éducative et professionnelle et aussi pour assurer leur intégration dans la société. Parmi les partenaires sociaux associés aux activités du ministère, nous citons les organisations de la société civile suivantes :

- L'Association Al Ahlam (les rêves) des sourds-muets.
- L'Association caritative Al Ihssan (la bienfaisance) d'Alep pour la protection des malvoyants.
- L'Association « *main dans la main* » destinée aux enfants ayant des besoins spéciaux et visant la protection des handicapés physiques au sein de l'institut d'adaptation professionnelle des handicapés d'Alep.
- L'Association Nour et Zouhour (lumière et fleurs) pour la protection des enfants atteints de poliomyélite.
- L'Association Bina pour la protection des malvoyants.

- L'institut Amel (espoirs) pour les handicapés, il est actif à l'échelle de tout le pays et ayant pour objectif la protection et l'intégration des enfants dans la société, dans le respect de leur humanité et de leur dignité, à travers la mise en œuvre de tous leurs droits en matière d'enseignement, de soins et de prise en charge psychologique et sociale, et en particulier les autistes, les enfants qui souffrent de problèmes de prononciation (dyslexie) et les malentendants.

## B. Cadre législatif

25. Le Comité des droits de l'enfant a invité la Syrie à passer en revue tous les textes de lois, les règlements administratifs et autres mesures juridiques, à l'effet d'assurer leur conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant; nous signalons à cet effet que les lois syriennes consacrent la plupart des principes généraux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments y afférents. À cet égard, la Commission syrienne des affaires familiales est sur le point de finaliser le projet de loi relatif aux droits de l'enfant, en grande partie conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et qui sera bientôt soumis aux organismes pertinents et au Parlement syrien pour examen.

26. La République arabe syrienne s'engage à respecter tous les instruments internationaux, régionaux et arabes auxquels elle est partie. La Syrie a ratifié les sept conventions relatives aux droits de l'homme, la convention relative aux droits de l'enfant, ses deux protocoles facultatifs ainsi que l'Initiative des Nations Unies « *un monde digne des enfants* »; le gouvernement de la République arabe syrienne a présenté le 22 avril 2007 le rapport de révision « + 5 » de la session 2002 consacrée aux enfants. La République arabe syrienne s'est également engagée à respecter la Charte arabe des droits de l'homme en vertu de la loi n° 50 du 5 janvier 2006, comme elle a confirmé son engagement à appliquer les recommandations issues des différentes sessions du Comité arabe de l'enfance et à respecter le cadre arabe des droits de l'enfant adopté par l'assemblée de la Ligue des états arabes lors du sommet arabe organisé au Royaume hachémite de Jordanie le 25 mars 2001, cet engagement vise aussi la Déclaration du Caire pour le développement d'outils de travail arabe communs, intitulée « *vers un monde arabe digne des enfants* » et proclamée le 4 juillet 2001 et la déclaration de Tunis issue du troisième Congrès arabe de haut niveau des droits de l'enfant tenu le 14 janvier 2004.

## C. Mesures nationales de coordination des politiques relatives à l'enfant

27. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Syrie :

a) De soutenir et de renforcer l'action tendant à faire du Comité supérieur pour l'enfance un organe de coordination efficace pour mettre en œuvre la Convention et, à cette fin, de doter cet organe de ressources humaines et financières suffisantes et de veiller à ce que s'instaure une coopération solide entre les antennes que l'on compte créer et le Comité supérieur pour l'enfance;

b) D'apporter le soutien nécessaire, y compris au moyen de ressources humaines, financières et autres, suffisantes pour que le nouveau plan d'action national puisse être intégralement appliqué et d'évaluer périodiquement l'impact de celui-ci sur la mise en œuvre de la Convention.

28. Voici quelques-unes des mesures les plus importantes adoptées sur le plan national pour coordonner les politiques relatives à l'enfant syrien :

#### **La création de la Commission syrienne des affaires familiales**

29. Le Président de la République a promulgué le 20 décembre 2003 la loi n°42 de 2003 (annexe n° 5), portant création de la Commission syrienne des affaires familiales, dont l'article premier dispose que : « *Il a été créé dans la République arabe syrienne une Commission générale dénommée la Commission syrienne des affaires familiales dont le siège est à Damas, elle est dotée de la personnalité morale, d'une indépendance financière et administrative et rattachée directement au Premier ministre* ».

30. La Commission est considérée comme étant la principale instance chargée d'évaluer et de coordonner les efforts relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la Convention, elle est soutenue dans cette tâche par plusieurs organismes gouvernementaux et par les organisations de la société civile. Le remplacement du Comité supérieur pour l'enfance par la Commission est venu conforter les mécanismes et processus de coordination appliqués, qui sont intimement liés au système administratif du gouvernement et compatibles avec l'expérience syrienne et ses moyens. Parmi les compétences de la Commission figurent :

- Le suivi et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs;
- Le suivi de la diffusion et de la sensibilisation à la Convention et à ses deux Protocoles facultatifs;
- L'établissement des rapports périodiques concernant la mise en œuvre de la Convention et les deux Protocoles facultatifs;
- La proposition d'amendements aux lois en vue d'améliorer la situation des enfants syriens;
- L'élaboration des rapports nationaux à l'intention du Comité des droits de l'enfant et des organismes internationaux concernés;
- L'évaluation de la situation de l'enfance en menant les recherches et études nécessaires;
- La participation à la mise en œuvre des programmes et activités relatifs à l'enfance au niveau du pays.

31. La commission est dotée de ressources humaines de qualité, la loi qui l'a créée lui a également affecté un budget autonome au sein du budget général de l'État, lui permettant de s'acquitter des responsabilités qui lui sont dévolues; enfin, sa coopération avec les organisations internationales qui travaillent en Syrie, avec à leur tête l'UNICEF, contribue au renforcement des efforts déployés par la Commission dans la mise en place et la mise en œuvre de ses plans et programmes.

#### **La création de la Commission nationale pour le droit international humanitaire**

32. La Commission a été créée en vertu de l'arrêté du Premier ministre n° 2896 du 2 juin 2004, elle est présidée par le Ministre d'État des affaires du Croissant Rouge, elle est mandatée pour promouvoir et coordonner le travail national de sensibilisation au droit international humanitaire, harmoniser la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés par la République arabe syrienne et surveiller les violations des droits de l'homme.

**Projet de loi relatif aux droits de l'enfant**

33. La Commission syrienne des affaires familiales a élaboré un projet de loi (relatif aux droits des enfants) par l'intermédiaire d'un comité qui a réuni des professeurs et des juges compétents en la matière; celui-ci a présenté le 22 octobre 2006 un avant-projet de loi à la Commission qui a été soumis à une discussion dans le cadre d'un atelier réunissant 65 participants issus des différents organismes publics et des organisations de la société civile, qui a abouti à la création d'un comité restreint chargé d'examiner les observations relatives au projet de loi et on s'attend à ce que ces travaux s'achèvent au cours du premier trimestre 2009.

**Les conférences nationales relatives à l'enfance**

34. La Conférence nationale sur l'enfance en RAS s'est tenue à Alep du 7 au 9 février 2004, sous le haut patronage de Mme Asmaa al-Assad, épouse du Président de la République. Elle a examiné toutes les questions relatives aux enfants et à l'enfance, de multiples études et contributions scientifiques y ont été présentées. Les médias en ont largement rendu compte, donnant ainsi une large audience à ses recommandations sur les questions relatives aux enfants, notamment :

- La violence et toutes les formes d'exploitation qu'ils peuvent subir;
- La protection par les familles de remplacement;
- La qualité de l'enseignement et la proposition d'outils au service d'un processus qui privilégie l'amélioration de la qualité de l'enseignement au détriment de la quantité;
- La culture de l'enfant en général et les propositions pour la promouvoir.

35. Un colloque sur la protection des enfants, réunissant de nombreux experts locaux arabes et internationaux dans le domaine de la protection des enfants contre la violence et l'exploitation, s'est tenu à Damas du 9 au 11 décembre 2004 avec la collaboration de la Commission syrienne des affaires familiales, l'UNICEF, l'Association Arc-en-ciel pour une meilleure enfance (annexe n° 6), la Société internationale pour la prévention des mauvais traitements et négligences envers les enfants ISPCAN, un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le directeur du centre national de protection des victimes de violence (National Crime Victims Research and Treatment Center) de l'État de Caroline du Sud (États-Unis d'Amérique). L'un des principaux résultats de cette manifestation, à laquelle ont pris part plusieurs experts éminents et dont les médias ont aussi largement rendu compte, fut la proposition d'un projet de plan national pour la protection des enfants contre la violence et l'exploitation sous toutes ses formes.

36. Le gouvernement syrien manifeste un intérêt particulier aux enfants handicapés, en vue d'appeler l'attention de la communauté sur les besoins spécifiques et urgents de ces personnes; à cet effet, il a élaboré un ensemble d'activités et de manifestations visant à susciter le soutien et l'adhésion aux questions relatives aux enfants les plus vulnérables; ainsi le Comité olympique syrien, qui est un organe indépendant créé en 1994 pour s'occuper des handicapés mentaux, a fait un pas en avant en mettant en lumière les capacités spécifiques de ces catégories d'enfants en vue de motiver la société civile à s'investir pour les promouvoir. La présidence régionale du Comité a choisi Damas pour organiser le premier congrès médical régional des olympiades internationales de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le congrès auquel ont pris part 350 médecins et chercheurs issus de 16 pays arabes et étrangers et des organisations internationales, s'est tenu en septembre 2005 sous le slogan « *une vie meilleure aux handicapés mentaux* ». Les principaux objectifs de ce congrès étaient l'intensification de la sensibilisation aux soins de santé et à la protection sociale des handicapés mentaux dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, tout en mettant l'accent sur leurs besoins, l'identification des difficultés

auxquelles se heurte la fourniture des soins de santé et la protection sociale, la proposition de solutions appropriées visant à atténuer l'écart quantitatif et qualitatif des services prodigués en matière de soins de santé et de protection sociale à cette catégorie de personnes, en impliquant les ONG et les organisations de la société civile; enfin, il faut souligner le rôle joué par le Comité olympique international.

37. Grâce à une délégation comprenant des représentants des Ministères des affaires étrangères et de la culture ainsi que certaines organisations de la société civile, le gouvernement syrien a participé à la deuxième conférence des institutions nationales des droits de l'homme dans le monde arabe, tenue à Doha, capitale du Qatar, du 4 au 6 mars 2006 sur le thème (la culture des droits de l'homme). Le but de sa participation était de découvrir les expériences des pays arabes en matière de création d'organisations nationales concernées par les questions relatives aux droits de l'homme, afin de jeter les bases nécessaires à la création d'une institution nationale indépendante dans ce domaine. Le Ministre de la justice a également représenté le gouvernement à la conférence arabe sur les droits de l'homme, tenue à Doha les 14 et 15 décembre 2008.

### **Le plan national de protection de l'enfant**

38. A l'issue du premier congrès national relatif à l'enfance et de la première rencontre nationale sur la protection de l'enfance, la Commission syrienne des affaires familiales a présenté un projet de plan national pour la protection des enfants contre la violence sous toutes ses formes ainsi qu'un plan national pour la protection de la femme contre la violence en collaboration avec le Bureau central des statistiques et avec la participation de l'Assemblée populaire et des différents organes gouvernementaux, notamment les Ministères de l'intérieur, des affaires sociales et du travail, de la justice, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la santé, de la culture, de l'information, des biens de mainmorte ainsi que les organisations de la société civile (notamment l'Association Arc-en-ciel pour une meilleure enfance, l'organisation la « *Goutte de lait* », l'Association des sœurs du Bon Pasteur et l'Association de la planification familiale syrienne). Le gouvernement a adopté le plan national pour la protection de l'enfant et lui a alloué un budget lors de la réunion présidée par le Président de la république le 2 octobre 2005. La Commission syrienne des affaires familiales a été désignée pour superviser la mise en œuvre qui comporte 11 phases :

- Phase 1 : Des recherches et des statistiques relatives aux mauvais traitements infligés aux enfants.
- Phase 2 : Une base de données nationale visant à enregistrer les cas de mauvais traitements infligés aux enfants.
- Phase 3 : Des campagnes de sensibilisation sociale.
- Phase 4 : L'intégration des droits de l'enfant dans les programmes de l'enseignement de base.
- Phase 5 : L'inscription de la protection de l'enfant dans les programmes pertinents de l'enseignement supérieur.
- Phase 6 : Le renforcement des compétences des professionnels concernés.
- Phase 7 : La création d'une unité de protection de la famille.
- Phase 8 : La création de centres d'accueil pour protéger les enfants.
- Phase 9 : La mise en place d'un programme de soutien aux enfants.
- Phase 10 : La mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique dédiée aux enfants.

Phase 11 : La mise en place d'une législation exhaustive qui consacre la protection de l'enfant.

39. La Commission syrienne des affaires familiales a achevé l'analyse de la situation actuelle de la petite enfance et de l'enfance en général en vue de réactualiser les stratégies relatives à ces questions et mettre en place des programmes et plans nationaux pour leur mise en œuvre.

#### **Autres mesures législatives et juridiques**

- La scolarité est gratuite à tous les niveaux de l'enseignement, elle est obligatoire par la loi n° 35 de 1981, amendée en vertu de la loi n° 32 du 7 avril 2002 relative à l'enseignement de base (annexe n° 7) rendant l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans;
- Le décret-loi n° 55 de 2004 (annexe n° 2) a réglementé l'activité des établissements d'enseignement privé pré-universitaire;
- L'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants a été fixé à 15 ans en vertu de l'arrêté n° 1736 du 30 décembre 2004 du ministère des affaires sociales et du travail (annexe n° 9) (voir le paragraphe 281 ci-après);
- L'âge de la responsabilité pénale a été relevé de 7 à 10 ans en vertu du décret-loi n° 52 de 2003 (annexe n° 11);
- Le code du statut personnel a été modifié en vertu de la loi n° 18 du 25 octobre 2003 (annexe n° 11) en vue d'autoriser les mères à bénéficier de l'exercice du droit de garde de leurs enfants jusqu'à l'âge de 13 ans pour les garçons et de 15 ans pour les filles alors qu'il était fixé respectivement à 9 et à 11 ans, étant précisé que le projet de loi relatif aux droits de l'enfant a prévu de modifier cet âge pour le relever à 18 ans tant pour les filles que pour les garçons;
- La loi n° 56 de 2004 (annexe n° 12) qui règlemente les relations professionnelles dans le secteur de l'agriculture;
- La loi n° 34 de 2004 (annexe n° 13) relative aux handicapés;
- La modification, en vertu du décret-loi n° 16 de 2008, de l'article n° 3 de la loi n° 30 de 2007 relative au service militaire, réduisant la durée du service militaire obligatoire de 24 à 21 mois (voir paragraphe 254 ci-après).

## **D. Mesures de diffusion des principes et dispositions de la Convention**

40. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé d'affermir et d'élargir le champ du programme visant à généraliser et à diffuser les informations relatives à la Convention et d'assurer sa mise en œuvre auprès des enfants et des parents, au sein de la société civile ainsi qu'auprès de tous les secteurs et à tous les niveaux de l'État; en réalité les efforts de sensibilisation à la Convention des droits de l'enfant se poursuivent, notamment dans les médias et par le biais de différentes manifestations organisées par les organismes concernés par la protection et le bien-être des enfants, dont voici quelques exemples :

41. Le Ministère de l'information a mis en œuvre plusieurs activités et programmes visant la diffusion et l'adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant :

- Réalisation en 2005 d'une étude sur l'impact de la radio et de la télévision sur le processus d'éducation sociale;

- Réalisation d'une étude sur les orientations des professionnels des médias envers la convention relative aux droits de l'enfant;
- Présentation de nombreuses questions relatives aux enfants battus et aux droits de l'enfant, à la diffusion de la culture de la non-violence à l'égard des enfants, au travail des enfants (film documentaire « *la pierre noire* » réalisé en coopération avec l'UNICEF), à l'abandon scolaire, à la scolarisation des filles ainsi qu'à d'autres questions qui développent la conscience communautaire;
- Organisation de rencontres avec plusieurs auteurs de pièces de théâtre ainsi qu'avec le comité de production cinématographique afin d'inclure les dispositions de la convention dans leurs différents travaux, ce qui a abouti au feuilleton « *la loi du silence* » ayant pour thème le sida et son mode de transmission entre les individus et de la mère vers le fœtus;
- Outre les émissions radio et de télévision programmées à l'intention des enfants ainsi que d'autres émissions préparées et/ou présentées par les enfants eux-mêmes, le ministère de l'information assure annuellement, depuis 2004, la formation des professionnels privés et publics des médias aux méthodes d'élaborations des messages médiatiques destinés aux enfants, il diffuse les articles de la convention relative aux droits de l'enfant et intègre régulièrement ses dispositions dans les programmes d'information, de plus, il décerne (depuis 2003) un prix annuel intitulé « *médias amis de l'enfance* ».

42. Les œuvres dramatiques syriennes ayant pour thème les droits de l'enfant ont rencontré un grand succès auprès du public arabe, à cet égard, le film « *petits cœurs* » qui est une œuvre dramatique consacrée aux enfants affectés par le VIH/ SIDA, a remporté en 2007 le prix « *Emmy Awards* » lors de la journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants, les travaux « *lune pour un ciel d'oranger* » ont également remporté un Prix d'encouragement en 2003, en tant que l'une des meilleures productions ayant pour thème les enfants palestiniens, enfin, le film « *enfants et adolescents* » s'est vu accorder le premier prix de la compétition des médias en faveur des droits de l'enfant à l'occasion du festival du film de Rabat en 2008.

43. En collaboration avec l'UNICEF, le Ministère de l'intérieur, a organisé des stages de formation à l'intention des officiers de police dans plusieurs gouvernorats, portant sur le thème « *les policiers et leur rôle dans la protection des mineurs* » visant à diffuser la Convention relative aux droits de l'enfant parmi les officiers de police. En collaboration avec l'école de Genève pour les droits de l'homme, le Ministère de l'intérieur s'emploie également à assurer une formation aux officiers de police en matière de droits de l'homme; il a également organisé des séminaires et des sessions de formation au cours des deux dernières années, notamment à travers sa participation, du 24 au 28 août 2008 (en collaboration avec la Commission syrienne des affaires familiales et l'UNICEF), à un stage de formation en Iran dans le but de tirer profit de l'expérience iranienne en matière de formation de policiers pour mineurs et de mécanismes de traitement des questions relatives aux mineurs.

44. En 2003 et 2004, le Ministère de la justice, en collaboration avec l'UNICEF, a organisé des stages de formation à l'intention des juges pour mineurs afin de les familiariser aux instruments relatifs aux droits de l'enfant et de leur apprendre à traiter les cas de délinquance juvénile conformément à la Conventions et à ses deux Protocoles facultatifs.

45. Le Ministère de la culture a diffusé le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant sous forme d'affiches colorées. Ces affiches ont été distribuées à tous les centres culturels et populaires ainsi qu'aux directions du ministère. En outre, la direction culturelle de l'enfant organise depuis 2000 des ateliers destinés à diffuser les droits de l'enfant par l'intermédiaire du théâtre interactif (13 ateliers ont été organisés jusqu'à ce jour, la durée moyenne de chaque atelier étant de 10 jours) et des spectacles de marionnettes (6 ateliers

ont été organisés jusqu'à ce jour). La direction culturelle de Lattakia a mené des activités interactives telles que les exercices de développement des facultés d'imagination et de mémoire.

46. La Commission syrienne des affaires familiales a imprimé, diffusé et distribué la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux Protocoles facultatifs. En outre, elle a lancé en mars 2005 une campagne destinée à mieux faire connaître aux enfants la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le cadre de cette campagne, la Commission a organisé des visites dans les écoles des gouvernorats syriens, des dialogues avec les enfants et des actions destinées à les aider à exprimer la vision de leurs droits par le dessin.

47. La Convention relative aux droits de l'enfant a été intégrée dans le document des normes nationales relatives aux programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement et l'inclusion des principes de la Convention dans les programmes scolaires a débuté. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de protection de l'enfant, le Ministère de l'éducation, s'emploie également, en collaboration avec l'UNICEF, à préparer un programme exécutif destiné à dispenser une formation à l'intention des enseignants sur les méthodes de sensibilisation des enfants à leurs droits et la diffusion de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des programmes d'enseignement audiovisuel ont été effectivement mis en œuvre ainsi que des sessions de formation et des ateliers pour mieux faire connaître la Convention. Des efforts sont déployés pour faire une place aux droits de l'enfant dans les programmes des universités concernées par les enfants (l'éducation, le droit, la médecine humaine etc.).

48. Il convient de signaler ici le rôle important joué par les organisations de la société civile et les organisations populaires dans le mouvement communautaire, dans la mobilisation pour promouvoir l'adhésion aux droits de l'enfant et de la femme, dans l'instauration d'un climat propice aux modifications de certaines lois et législations nationales, compte tenu des instruments internationaux pertinents ratifiés par la Syrie, dans l'intégration des concepts des droits de l'enfant et de la femme dans les plans de développement nationaux ainsi que dans la diffusion et la sensibilisation aux dispositions et principes de la Convention relative aux droits de l'enfant. À ce propos, les sections de Damas, d'Alep et de Lattakia de l'Union générale des femmes, avec la participation de l'UNICEF, ont organisé des séminaires pour faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et pour examiner les questions relatives à la Convention et aux réserves émises par la République arabe syrienne. Des juristes, des experts en matière d'éducation, des sociologues ainsi que des organisations populaires ont pris part à ce débat.

#### **IV. Définition de l'enfant (art. 1)**

49. Cette question a été traitée en détail dans le rapport initial (paragraphe 27-47) et dans le deuxième rapport périodique (paragraphe 28-34). Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Syrie de relever l'âge minimum du mariage pour les filles afin de le porter au même niveau que pour les garçons et de s'employer activement à faire respecter cette disposition, en particulier dans les zones rurales; il convient de signaler à ce propos que le projet de loi relatif aux droits de l'enfant a pris en considération cette observation, en fixant à 18 ans, l'âge minimum du mariage pour les filles, comme pour les garçons, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

50. La législation syrienne a donné de nombreuses dénominations à l'enfant : mineur, jeune, adolescent, nourrisson ou bien enfant sous tutelle, toutes désignant l'enfant âgé de moins de 18 ans. Telle que définie par l'article premier de la Convention, selon lequel l'enfant est : « *tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus*



*tôt* », la notion d'enfant est compatible avec la législation syrienne qui a défini l'enfant dans le Code des mineurs n° 18 de 1974 comme étant « *tout individu de sexe masculin ou féminin âgé de moins de dix-huit ans* »; l'arrêté n° 903 du 28 février 2005 du Premier ministre dispose également qu'un enfant s'entend de tout individu âgé de moins de 18 ans et il a également fait la différence entre l'enfant n'ayant pas atteint la maturité sexuelle et celui qui a atteint l'âge du consentement.

51. Conformément au décret-loi n° 26 du 12 avril 2007 portant modification de la loi n° 376 de 1957 du Code civil (annexe n° 14), la garde des enfants ou la tutelle comporte deux catégories :

- La tutelle à la personne, qui comporte tout ce qui est en relation avec les soins et la protection apportés à la personne mineure;
- La tutelle aux biens, qui inclut tout ce qui concerne la gestion des avoirs ou des biens du mineur.

52. la tutelle à la personne et aux biens de l'enfant mineur revient au père, tant qu'elle ne lui a pas été retirée; à défaut du père, la tutelle aux biens est transférée à l'ascendant le plus proche (dans l'ordre de succession) qui sera chargé de gérer, d'investir et de conserver l'argent du mineur. Le juge est le tuteur de ceux qui en sont dépourvus et représente la personne à laquelle il est possible de recourir en cas d'abus du tuteur : en cas de conflit d'intérêt entre l'enfant et son tuteur, le juge nomme une personne qui le représente (subrogé-tuteur). L'enfant ou tout citoyen a le droit d'engager des poursuites judiciaires contre celui qui a la garde de l'enfant ou contre le tuteur pour tout comportement allant à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans la pratique, l'accès de l'enfant aux consultations médicales n'est pas soumis au consentement préalable de son père, il n'est obligatoire qu'en cas d'opération chirurgicale, toutefois, en cas de refus des parents, l'enfant peut intenter une action en justice pour abus et le juge statuera alors selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

## **Principes directeurs**

### **Coopération internationale**

53. la République arabe syrienne déploie des efforts pour améliorer la situation des enfants, en collaboration avec les organisations internationales, notamment l'UNICEF, l'Organisation des Nations Unies pour la femme, l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le Développement, l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation arabe du Travail, ainsi qu'avec les ONG qui travaillent dans le domaine de la protection des enfants, telles que la Société internationale pour la prévention des mauvais traitements et négligences envers les enfants ISPCAN, le réseau Agha Khan de développement, l'organisation italienne Movimondo, l'institution Karim Ridha Saïd, etc.

### **Quelques instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la République arabe syrienne a adhéré depuis l'an 2000**

54. La République arabe syrienne est partie à de nombreux instruments internationaux qui énoncent les droits et obligations tendant à garantir le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux de la personne humaine. La Syrie a persévéré sur cette voie en ratifiant depuis 2000 les Conventions et instruments internationaux suivants :

- La Convention arabe de lutte contre le terrorisme, conclue le 22 septembre 1998, à laquelle la Syrie a adhéré en 2002;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le 27 mars 2003 (annexe n° 15);

- Le premier Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 17 octobre 2003 (annexe n° 16);
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 17 octobre 2003 (annexe n° 16);
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 1<sup>er</sup> juillet 2004 (annexe n° 17);
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le 10 avril 2005 (annexe n° 18);
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en vertu de la loi n° 14 de 2008 (annexes n° 19 et 20);
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ratifié en vertu de la loi n° 14 de 2008;
- Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000, ratifié en vertu de la loi n° 14 de 2008;
- La Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires, ratifiée par la Syrie en application du décret n° 52 de 2008 (annexe n° 21).

55. La République arabe syrienne a adhéré après l'année 2000 à de nombreuses Conventions arabes et internationales relatives aux droits des travailleurs et aux libertés syndicales. Ces conventions ont été adoptées dans le cadre de l'Organisation internationale du travail. La Syrie a aussi adhéré à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits culturels et intellectuels dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (l'UNESCO); parmi ces conventions nous citerons :

- La Convention arabe n° 17 de 1993 concernant la réadaptation et l'emploi des handicapés, ratifiée en vertu de la loi n° 34 du 24 mai 2001 (annexe n° 22);
- La Convention n° 138 de l'OIT (1973) et la recommandation n° 146 (1973) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, ratifiées par le décret n° 23 du 18 juillet 2001 (annexe n° 23);
- La Convention arabe n° 13 de 1981 concernant le milieu du travail, ratifiée par le décret n° 616 du 10 décembre 2001 (annexe n° 24);
- La Convention arabe n° 18 de 1996 sur l'emploi des mineurs, ratifiée par le décret n° 109 du 15 avril 2002 (annexe n° 25);
- La Convention portant création des villages d'enfants SOS, ratifiée par la loi n° 19 du 23 octobre 2007 (annexe n° 26);
- La Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ratifiée par le décret n° 396 du 4 novembre 2002 (annexe n° 27).

## V. Principes généraux

### A Non discrimination (art. 2)

#### Le droit de ne pas être victime de discrimination

56. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la République arabe syrienne de prendre des mesures efficaces (c'est-à-dire de promulguer ou d'abroger des lois, selon le cas et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre les inégalités, etc.) pour que tous les enfants qui relèvent de sa juridiction puissent jouir, sans discrimination, de tous les droits énoncés dans la Convention, conformément aux dispositions de l'article 2, de mener des campagnes globales en vue de sensibiliser le public, ainsi que d'empêcher et de combattre les attitudes sociales négatives dans ce domaine.

57. Il n'existe pas de comportements hostiles envers les enfants dans la société syrienne; en effet les coutumes et les mœurs de la société ont tendance à leur être favorables : ainsi, lorsqu'elles sont fondées, les opinions de l'enfant sont prises en compte devant les juridictions, dans l'opinion publique et dans l'évaluation des plaintes. La non-discrimination constitue un principe fondamental en matière d'exercice des droits dans la Constitution permanente syrienne. On peut dire que l'orientation générale du droit syrien exclut la discrimination et protège tous les membres de la société syrienne contre toute forme de discrimination; en effet le législateur est convaincu que la diversité constitue plutôt un enrichissement qu'une faiblesse. La loi punit sévèrement tout acte, écrit ou discours qui exacerbe les attitudes sectaires ou racistes et s'emploie à interdire la discrimination entre les nationaux et les résidents.

58. Tous les enfants syriens et les enfants non syriens résidant en République arabe syrienne sont scolarisés dans les écoles d'enseignement de base et sont traités sur un pied d'égalité, tant en ce qui concerne les soins que l'encadrement et le suivi, et ce, quel que soit leur milieu, leur niveau social et leur religion. Le gouvernement syrien fournit les services de base (éducation, santé) à tous les enfants, à tous les niveaux de l'enseignement, tant en zone urbaine qu'en zone rurale, aux garçons comme aux filles. Pour les enfants non déclarés à la naissance, un document mentionnant leur âge présumé est établi par les services de santé scolaire afin de les inscrire dans les écoles de l'enseignement de base. Le droit à la non-discrimination a été incorporé dans les programmes scolaires et inscrit dans le document relatif aux normes régissant les matières enseignées.

59. Tous les enfants qui vivent en République arabe syrienne sont égaux et bénéficient des services culturels sous toutes les formes possibles et dans tous les domaines (sensibilisation, développement, éducation, culture sociale, loisirs, etc.), sans distinction aucune, au sein de 458 centres culturels qui relèvent du Ministère de la culture dans les gouvernorats.

#### Non-discrimination en raison du genre

60. Cette question a été évoquée au paragraphe 327 du deuxième rapport périodique et nous insistons à cet égard sur le fait que les lois syriennes ne font aucune distinction entre les garçons et les filles quant à l'accès à l'éducation et aux services médicaux et sociaux et qu'il n'existe aucune ségrégation par sexe en matière de traitement devant la loi et de rémunération pour un travail; toute discrimination, si elle existe, est attribuée à une mauvaise interprétation de la loi ou à une pratique individuelle dont on peut demander l'annulation par un tribunal. En cas d'aboutissement de la requête, la personne lésée a droit à une indemnisation.

61. Les programmes scolaires sont exempts de stéréotypes fondés sur le sexe. La Syrie a amélioré les programmes scolaires en y introduisant la notion de genre. Des études ont été menées et des ateliers ont été organisés autour de cette question, depuis le début de l'année 2002, dans le contexte de la ratification par la Syrie (avec quelques réserves) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

62. Le taux de scolarisation des filles dans les différents cycles de l'enseignement constitue l'un des plus importants indicateurs de justice et d'égalité entre les sexes; le taux de scolarisation des filles par rapport au nombre total d'élèves inscrits dans les jardins d'enfants est de 47 % pour l'année scolaire 1999-2000, le même taux a été enregistré pour l'année scolaire 2007-2008. Ce taux est satisfaisant étant donné qu'il avoisine la moitié du nombre d'enfants inscrits, bien qu'il n'est pas impératif de s'inscrire à ce niveau d'enseignement, ce qui traduit l'importance de l'attention accordée à la scolarisation des filles dans ce niveau d'enseignement. Compte tenu de l'importance de ce cycle d'enseignement dans l'épanouissement de la personnalité future de l'enfant, le Ministère de l'éducation, en collaboration avec tous les secteurs, organisations et organes concernés, a fixé comme objectif l'augmentation du taux de scolarisation des enfants appartenant au groupe d'âge (3-5) ans dans les jardins d'enfants.

63. La proportion des filles par rapport au nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement de base, au cours de l'année scolaire 1999, a atteint 47 %. Cette proportion a augmenté au cours de l'année scolaire 2007-2008 pour atteindre 48 %. Cette augmentation est attribuée au prolongement de l'âge de la scolarité obligatoire institué par la loi n° 32 du 7/4/2002 relative à l'intégration du cycle primaire et préparatoire dans un cycle unique appelé enseignement de base et au prolongement de la durée de l'enseignement obligatoire jusqu'en neuvième année (c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 15 ans).

64. La proportion des filles par rapport au nombre total d'élèves inscrits en secondaire général a atteint 47 % au cours de l'année scolaire 2007-2008. Cette proportion a augmenté au cours de l'année scolaire 2007-2008 pour atteindre 53 %. La proportion des filles dans le cycle secondaire professionnel a atteint 40 % au cours de l'année scolaire 2007-2008. Cette augmentation est attribuée à la mise en place de nouvelles filières (électronique, technique, informatique) dans l'enseignement technologique et commercial, qui ont ouvert aux filles la possibilité de suivre ce type d'enseignement.

#### **Les mesures de réduction des disparités économiques et sociales, y compris entre les zones rurales et urbaines**

65. Le gouvernement n'épargne aucun effort, dans la limite de ses ressources, pour éliminer toutes les disparités; à cet égard, la ventilation des programmes et du budget général de l'État sur les différentes régions est assurée compte tenu de leur pertinence et de leurs besoins. Depuis son lancement, le dixième plan quinquennal a mis l'accent sur la région du Nord-est, il a prévu un plan de développement régional destiné à cette zone, le Ministère de l'éducation a entamé l'élaboration de plans d'action qui visent la promotion de l'enseignement et la réduction des inégalités et de la discrimination au moyen des services, il a établi une carte qui indique l'emplacement des écoles, il a augmenté de 50 % les salaires des enseignants qui vont travailler dans les zones reculées par rapport aux salaires des enseignants qui travaillent dans les zones desservies et de 30 % la rémunération des enseignants qui vont travailler dans des zones moins déshéritées (annexe n° 28), 90 % des enseignants ayant réussi les concours de recrutement pour les écoles publiques ont en outre été également affectés dans les régions qui en ont le plus besoin. Le Ministère de l'éducation a également adopté ce qui est communément appelé l'année « *glissante* » (voir le paragraphe 221 ci-après), des écoles itinérantes ont été équipées à l'intention des nomades sous forme de tentes ou de véhicules qui accompagnent les nomades dans leurs

déplacements avec un enseignant formé au mode de vie des communautés nomade afin de dispenser des cours à leurs enfants (voir les paragraphes 222 et 223 ci-dessous).

66. Un programme d'enseignement à l'intention des filles en rupture de scolarité est mis en œuvre, visant à aider les filles ayant abandonné l'école pour des raisons diverses, à terminer leurs études. Des méthodes adaptées aux besoins des filles sont en cours d'élaboration et une formation à ces nouvelles méthodes est dispensée aux enseignants, le programme sera appliqué jusqu'en 2010. Le Ministère de l'éducation a mis en place la méthode d'enseignement intégré qui consiste à intégrer les thèmes de deux années scolaires de la même matière dans un seul manuel afin de faciliter l'enseignement des filles qui interrompent leurs études. Un guide de formation destiné aux enseignantes des filles a été récemment élaboré, tout en mettant l'accent sur l'auto-instruction. Le Ministère de l'éducation a publié des bulletins d'information sur l'abandon scolaire (annexe n° 29), il organise également des séminaires de sensibilisation dans les gouvernorats du Nord et du Nord-est pour encourager l'enseignement des filles, tout en insistant sur le rôle du savoir dans le développement de la conscience sociale des filles.

67. Les organisations communautaires et les organisations de la société civile contribuent également à ces efforts; à cet égard, l'Union générale des femmes a mis en œuvre un programme visant à « *réduire les disparités* », faciliter l'accès aux services sociaux de base et améliorer leur qualité dans les gouvernorats de Deir-Al-Zour, Al-Raqa, Al-Hasakeh, Alep, et Edleb. Certaines organisations et institutions à but non lucratif dont on peut citer à titre d'exemple, l'Association Arc-en-ciel, El Amana syrienne pour le développement, le projet village Ferdaouss, mettent en place des jardins d'enfants dans les zones éloignées.

## **B. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)**

68. Cette question a été évoquée en détail aux paragraphes (40-48) du deuxième rapport périodique.

69. L'intérêt supérieur de l'enfant constitue le choix fondamental des différentes politiques et mesures prises dans le domaine de la santé, du service social, de l'éducation ou autres en Syrie. L'État a consacré cela par sa politique et ses lois en vigueur considérant l'intérêt supérieur de l'enfant comme étant la première brique dans l'édification de l'homme et d'une société saine, de ce fait les soins et la protection apportée aux enfants constituent un élément essentiel et fondamental dans la vie de la famille et de la société; ceci apparaît clairement dans les différents niveaux sanitaire, éducatif et juridique. L'allocation familiale des fonctionnaires a été augmentée en vertu du décret n° 23 de 2003. La loi relative à l'assurance sociale a été modifiée au titre du décret n° 78 de 2001 (annexe n° 30) qui permet désormais aux femmes fonctionnaires de bénéficier de la pension de retraite alors qu'uniquement les hommes fonctionnaires en bénéficiaient auparavant. La loi syrienne accorde également des congés de maternité payés aux femmes qui travaillent. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant constitue le fondement du projet de loi relatif aux droits de l'enfant. La plupart des dispositions du projet de loi relatif au Fonds de pension et de solidarité sociale est consacrée aux enfants, (voir paragraphe 161 ci-après).

## **C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)**

70. Cette question a été évoquée aux paragraphes (49-52) du deuxième rapport périodique.

71. Le législateur syrien considère le droit à la vie comme étant le premier droit inhérent à la personne humaine, il a mis l'accent sur la protection de ce droit accordé à l'enfant

depuis sa conception jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la majorité. Le législateur syrien, la loi et la politique nationale garantissent donc le droit à la vie de chaque personne, enfant comme adulte, à travers plusieurs mesures et mécanismes. Un ensemble de nouveaux textes a été promulgué, lois et décrets concernant le droit à la vie, à la survie et au développement, notamment le deuxième article de l'arrêté ministériel n° 39/2001 interdisant la vente de cigarettes et autres produits à base de tabac aux jeunes de moins de 18 ans, assorti de sanctions à l'égard des contrevenants, ainsi que l'arrêté n° 4334 du 8 juillet 2007 portant création d'un Comité national de lutte contre le tabagisme qui compte parmi ses membres, outre les acteurs publics concernés, l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF.

72. Les questions relatives à la situation des enfants dans le Golan arabe syrien occupé suscitent des préoccupations compte tenu des pratiques arbitraires des israéliens auxquelles l'enfant n'a pas échappé. Les israéliens n'ont accordé aucune attention aux droits des enfants arabes syriens énoncés par la Convention relative aux droits de l'enfant. Israël a violé les droits de l'enfant arabe syrien dans le Golan en lui imposant la nationalité israélienne et en le privant de sa nationalité arabe syrienne en violation de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'enfant arabe syrien a également été privé de l'accès aux idées et aux informations en toute liberté en raison des restrictions imposées aux habitants et de leur déplacement, y compris les enfants, ce qui constitue une violation de l'article 13 de la Convention; la culture israélienne a en outre été imposée aux enfants du Golan et ils ont été empêchés de mener des activités intellectuelles et artistiques; les autorités d'occupation ont par ailleurs supprimé les programmes scolaires syriens dans toutes les écoles du Golan occupé en leur substituant leurs propres programmes visant à élever des générations déracinées n'ayant aucun attachement intellectuel ou culturel envers leur mère patrie. En outre, les écoles du Golan manquent de classes et de locaux scolaires convenables. Les classes sont fréquemment surpeuplées et les parents des enfants sont soumis à un impôt élevé sous prétexte qu'ils doivent payer des frais de scolarité. Dans le domaine sanitaire, Israël viole la Convention relative aux droits de l'enfant au regard du manque de centres de santé, d'hôpitaux, de centre de soins d'urgence et de médecins, outre des négligences et l'absence d'informations pertinentes relatives à la santé de l'enfant.

73. Les mines israéliennes représentent un danger permanent pour la population du Golan tant qu'elles demeurent placées dans les sites proches des villages, des champs et des pâturages : en effet le nombre de victimes des mines israéliennes a atteint 531 personnes, dont 202 morts, enfants pour la plupart, et 329 blessés souffrant de handicaps permanents ou d'un double handicap. Il est de notre devoir, et de la responsabilité du Comité des droits de l'enfant, de demander à l'occupant de respecter les Instruments internationaux et les droits de l'enfant dans notre Golan occupé.

## **Protection de la petite enfance**

### **Soins de santé**

74. Le Ministère de la santé assure les différents services de santé aux enfants, en commençant par la période prénuptiale jusqu'aux programmes relatifs à la santé des adolescents et des jeunes; tous les programmes présentés sont mis en œuvre à travers un processus participatif regroupant les communautés locales et les organisations de la société civile. Le mouvement social essentiellement orienté vers les problèmes de santé a conduit à la création de plusieurs organisations civiles qui s'emploient à aider et à soutenir les travaux portant sur les questions relatives à la santé dans la société syrienne, notamment l'Association Besma (voir paragraphe 87 ci-dessous) qui joue un rôle dans la sensibilisation aux problèmes sanitaires prioritaires et urgents tels que le Sida.

### **Programme des visites médicales prénuptiales**

75. Le Ministère de la santé a entamé en 2002 les travaux préparatoires à la mise en place de ce programme, qui a pour objet de fournir des services de consultation, d'examen médical et d'analyse prénuptiaux dans chaque gouvernorat de Syrie d'ici fin 2008, en coordination avec l'ordre des médecins, et ce, afin d'assurer la sécurité et la santé des candidats au mariage et de leurs enfants et réduire par là-même le taux de mortalité et les maladies infantiles dues aux maladies héréditaires qui sont de plus en plus répandues, telles que le diabète, la thalassémie, l'anémie falciforme ainsi que les handicaps. Les activités du programme se focalisent sur la sensibilisation de la population aux dangers du mariage consanguin et à ses conséquences sur l'apparition des maladies héréditaires. L'enquête de 2001 sur la santé de la famille a fait apparaître que le taux de mariages consanguins avait atteint (40,4 %) du total des mariages (34,3 % en zones urbaine et 47,4 % dans les zones rurales). Ce programme est actuellement (2009) mis en œuvre dans les gouvernorats d'Edleb, de Dara et de Lattakia qui constituent une première étape en vue de sa généralisation.

### **Programme d'accouchement sans risques**

76. L'enquête relative à la santé de la famille organisée en 2001 a montré que la proportion des accouchements à domicile avait atteint (45,2 %) contre (64 %) en 1993, ce qui démontre bien l'augmentation de la proportion d'accouchements dans les hôpitaux; elle a également montré une augmentation de la proportion des naissances assistées par un personnel qualifié, puisque cette proportion est passée de (76 %) en 1993 à (83,8 %) en 2001 dont (45,3 %) en présence d'un médecin et (38,5 %) en présence d'une sage-femme. Dans le but de réduire le taux de mortalité des nouveau-nés à 6/1 000 d'ici 2015 le Ministère de la santé a mené les actions suivantes :

a) La mise en place d'un programme de services de santé périnatale en 2002 visant à protéger et à réanimer le nouveau-né en dispensant une formation aux médecins et aux sages-femmes qui travaillent dans les services d'obstétrique et de pédiatrie, tout en fournissant dans un premier temps les équipements nécessaires à certains hôpitaux en attendant de généraliser cette opération à tous les hôpitaux;

b) La création de services d'obstétriques dans tous les hôpitaux, tout en assurant la réhabilitation d'un plus grand nombre de sages-femmes;

c) La mise en place d'un programme d'accouchement naturel et l'ouverture de centres d'accouchements naturels, leur nombre a atteint 35 en 2002;

d) L'équipement par le Ministère de la santé de 39 hôpitaux régionaux comportant tous des services d'obstétriques.

77. 28 sessions de formation et de perfectionnement ont été organisées en 2007 à l'intention des pédiatres de tous les gouvernorats ayant déjà bénéficié d'une formation au programme; d'ici 2009, tous les membres du groupe ciblé regroupant des sages-femmes, des pédiatres et des anesthésistes, seront formés aux techniques de réanimation du nouveau-né et cette formation sera ensuite étendue au secteur privé. Les personnes ayant suivi cette formation seront évaluées sur le terrain et les résultats de ces interventions seront comparés aux critères internationaux, sans oublier les efforts de sensibilisation de la société à la protection du nouveau-né.

### **Programme de vaccination contre le tétanos néonatal**

78. La Syrie a atteint l'objectif de l'éradication du tétanos néonatal en 1997. Le Ministère de la santé poursuit la vaccination des femmes en âge de procréer contre le tétanos dans les différents centres de santé et les postes médicaux, par l'intermédiaire

d'équipes de vaccinateurs itinérants, des services de planification familiale et des maternités. Les campagnes d'éducation en matière de santé se poursuivent auprès de toutes les femmes en âge de procréer pour les sensibiliser à l'importance que revêt la prise des cinq doses de vaccin oral contre le tétanos et à la nécessité d'accoucher en présence d'un personnel qualifié.

#### **Programme de lutte contre l'insuffisance pondérale chez les nouveaux nés**

79. Une étude menée par le Ministère de la santé a montré que la proportion des enfants souffrant d'une insuffisance pondérale à la naissance avait atteint 6,6 % des naissances (6,30 % dans les zones urbaines et 6,9 % dans les zones rurales). Le Ministère vise à réduire ces proportions à moins de 5 %; il doit faire face aux difficultés touchant le suivi des femmes au début de la grossesse, ainsi qu'à l'éducation des femmes enceintes en matière de santé, d'alimentation et de traditions culinaires saines.

#### **Programme des soins intégrés au profit des enfants sains et malades IMCI**

80. La Syrie a adopté la stratégie IMCI en 2000, dans le but de réduire le taux de mortalité dû aux maladies infantiles les plus communes et de renforcer le développement et la croissance saine (un allaitement exclusif au sein jusqu'à l'âge de 6 mois, une alimentation d'appoint saine et équilibrée, un dépistage précoce du handicap et des problèmes liés à la croissance), et ce, grâce au développement des ressources humaines et à l'amélioration de leurs performances en matière de protection de l'enfant de moins de 5 ans, afin d'améliorer la qualité des services fournis à l'enfant, les pratiques des membres de la famille et de la société concernant les soins apportés à l'enfant sain et malade, ainsi que le renforcement de la participation de la communauté. Le taux de couverture du programme relatif à la protection de l'enfant de moins de 5 ans a atteint 15 %.

#### **Programme national de vaccination**

81. Le programme national de vaccination en Syrie a démarré en 1978, englobant tous les enfants des zones urbaines, rurales et désertiques. La vaccination est assurée à titre gratuit en vue d'atteindre le plus haut niveau de couverture propre à chaque vaccin. De nouveaux vaccins ont été ajoutés aux six vaccins adoptés par l'Organisation mondiale de la santé pour assurer la prévention et l'immunisation des enfants, à savoir les vaccins contre l'hépatite B, la rubéole, les oreillons et les méningites à *Haemophilus influenzae*, outre le vaccin contre la méningite qui est administré aux élèves de première année primaire. Au total, le programme syrien de vaccination couvre 11 maladies.

82. En dépit de l'efficacité du système de surveillance au sein des arrondissements de santé infantile à travers l'élaboration des rapports sur la notification zéro (zéro cas) et des rapports de dépistage efficace, l'organisation de sessions de formation à l'intention du personnel de santé sur le système de surveillance et la mise en œuvre de séminaires à l'intention du secteur privé pour la notification immédiate, davantage d'efforts sont nécessaires pour atteindre certains enfants non vaccinés ainsi que l'éradication et l'élimination des maladies ciblées.

#### **La poliomyélite infantile**

83. La poliomyélite infantile a disparu en Syrie : en effet, aucun cas de poliomyélite due au virus sauvage (virus de la maladie) n'a été enregistré depuis 1995. Des campagnes nationales de vaccination buccale contre la poliomyélite ont démarré depuis 1993, elles concernent tous les enfants âgés de moins de 5 ans et la mise en œuvre de la dernière campagne s'est achevée en 2000. Le taux de couverture de la vaccination était supérieur à 99 % à l'échelle de la Syrie. En outre, des opérations de nettoyage des dernières poches de poliovirus au moyen des vaccins contre la poliomyélite infantile destinés aux enfants de moins de 5 ans sont effectuées (de porte à porte) dans les zones à haut risque.



### **La rougeole et la rubéole (rougeole allemande)**

84. Une campagne nationale de vaccination concernant le triple vaccin contre la rougeole MMR (rougeole, oreillons, rubéole) a été mise en œuvre en 2007, réalisant un taux de couverture supérieur à 95 %. Cette campagne s'est déroulée en deux phases, la première s'adressait aux enfants qui n'étaient pas en âge d'être scolarisés et la deuxième aux élèves des classes de deuxième, troisième et quatrième année. L'année 2008 verra la mise en œuvre de la troisième phase qui concerne les élèves des classes de sixième, septième, huitième et neuvième année.

### **Programme de lutte contre les diarrhées et les infections respiratoires aiguës chez les enfants**

85. Le Ministère de la santé a adopté le programme en 1988. Il s'est employé à fournir aux soignants les meilleurs moyens de lutte contre la diarrhée et à sensibiliser la mère à l'importance de l'intensification de l'hydratation, du maintien de l'alimentation et de l'allaitement au sein des enfants qui souffrent de diarrhée. À cet égard, des ateliers, des séminaires et des rencontres avec les médecins du secteur public et privé ont été organisés, ainsi que des campagnes de sensibilisation et d'éducation dans les différents médias audiovisuels et écrits. Une étude menée en 2001 pour déceler les cas de diarrhées enregistrés dans les hôpitaux de notification sélectionnés a montré que sur les 45 290 cas rapportés, seuls 41 étaient mortels, correspondant à un taux de 0,09 %. L'étude a également montré que les décès imputables aux maladies diarrhéiques étaient plus élevés dans les gouvernorats du Nord-est, à Alep et à Dara. Ces gouvernorats (Al Raqua, Deir-Al-Zour, Al Hasakeh), outre Alep et Dara, ont été classés comme zones à haut risque. Pour faire face au problème, une coopération avec les organisations populaires et une formation dédiée au personnel de santé ont été mis en œuvre. En effet une équipe nationale chargée de la formation à ces programmes, issue des gouvernorats de Damas, Damas-Campagne, Al Quneitera, Dara, Al Sweida et Tartous a été constituée. Une campagne de sensibilisation aux programmes au sein des centres de santé et à l'intention de la population est menée en coopération avec les organisations populaires et à travers les médias.

### **Programme de l'enfant sain**

86. Le programme vise les enfants de moins de 5 ans : ainsi, au cours de la visite effectuée à un établissement de soin, la taille, le poids, le périmètre crânien de l'enfant sont mesurés et des renseignements sur son régime alimentaire sont recueillis en vue d'améliorer la santé et la croissance de l'enfant à travers une alimentation saine. La visite constitue également une occasion pour s'assurer que les conditions de sécurité sont remplies dans le milieu familial de l'enfant et l'environnement qui l'entoure, pour assurer la prévention contre les maladies et les accidents à travers le suivi des vaccins, et le dépistage précoce des maladies, la détection des retards de développement et de croissance et des handicaps au moyen d'examen périodiques et de consultations chez le médecin. Il convient de signaler que le taux de fréquentation des centres de soins par les parents pour examiner l'état de santé de leurs enfants, qu'il s'agisse d'établissements privés ou publics, est très faible, les visites n'étant effectuées que lorsque l'enfant est malade. Les familles sont incitées à se rendre dans les centres de soins afin de faire examiner l'enfant même s'il n'est pas malade.

87. L'Association Besma de soutien aux enfants atteints de cancer est une association bénévole civile à but non lucratif créée en 2006, ayant pour objectif d'apporter un soutien aux enfants malades du cancer et à leurs familles au cours de la période du traitement; elle assure actuellement un soutien financier, moral, psychologique et éducatif à plus de 1 200 enfants et à leurs familles enregistrées auprès de l'association, à l'échelle de toute la Syrie. En outre, l'association s'emploie à sensibiliser toute la société au cancer et à mobiliser la communauté pour soutenir cette cause; à ce titre, elle a réussi à collecter des

dons émanant des syriens expatriés : en effet, la communauté syrienne vivant aux États Unis a remis 500 mille dollars à l'association. L'Association Besma étudie actuellement un projet de construction d'un centre spécialisé dans le traitement des enfants atteints du cancer, d'un coût estimatif de 30 millions de dollars, sans compter le coût de son fonctionnement, dans la mesure où les services et les traitements fournis seront gratuits, le projet comporte également un programme national de formation et de perfectionnement du personnel médical. L'association planifie également la construction de chambres d'accueil dédiées aux parents qui accompagnent leurs enfants malades au cours de leur séjour à l'hôpital.

#### **Alimentation de la petite enfance**

88. La catégorie la plus exposée à la malnutrition est constituée par les enfants en âge préscolaire, notamment les enfants âgés de moins de trois ans. Le Ministère de la santé mène des études et des recherches et diffuse des informations concernant l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants. Les indicateurs de malnutrition n'ont pas été améliorés au même rythme que le taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans, ce qui rend d'autant plus urgente la nécessité d'intensifier les efforts dans le futur. Les orientations actuelles visent une réduction de moitié du taux de malnutrition actuel, l'accueil de 90 % d'enfants dans les cliniques de l'enfant sain pour bénéficier des services de soins préventifs, à assurer la fourniture de services de qualité aux enfants à travers les cliniques de l'enfant sain et la diffusion auprès de toutes les familles des informations pertinentes sur l'alimentation, l'allaitement maternel, la croissance et le développement spirituel et moteur des enfants. Les principaux efforts en cours sont les suivants :

#### **Le programme d'allaitement maternel**

89. Ce programme a commencé en 1970 : le Ministère encourage les mères à maintenir l'allaitement maternel exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois et à introduire par la suite les compléments alimentaires, tout en maintenant l'allaitement jusqu'à l'âge de 2 ans (recommandation internationale en matière de santé publique, consultation d'experts, Genève le 28 mars 2000). L'éducation des mères en matière de santé est mise en œuvre à travers les moyens de communication en collaboration avec le Ministère de l'information et les organisations populaires, notamment l'Union des femmes, et également au moyen des hôpitaux « *amis de l'enfance* » qui incitent à l'allaitement maternel (annexe n° 31) et appliquent les 10 étapes relatives à l'allaitement maternel.

#### **L'application du Code syrien sur les substituts du lait maternel**

90. Le Ministère de la santé applique le Code syrien relatif aux substituts du lait maternel (Décision réglementaire n° 19/v du 3 juillet 2000 concernant l'organisation et l'incitation à l'allaitement au sein, publié au Journal Officiel, sous le n° 33 en date du 30 août 2000) (annexe n° 32). Le Ministre de la santé a publié la Circulaire n° 17748/5/163 en date du 28 juillet 2000, à l'intention des directions sanitaires de tous les gouvernorats en vue de superviser la mise en œuvre des 10 étapes relatives au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel dans tous les hôpitaux. En outre, la dernière version du projet de loi portant sur la promotion de l'allaitement au sein a été finalisée par un comité formé par des membres du Ministère de la santé et de celui de l'enseignement supérieur. Les difficultés résident dans la réévaluation continue des hôpitaux « *amis de l'enfance* » et dans la non-application de cette initiative par les pédiatres et hôpitaux du secteur privé.

### **Le sevrage et les compléments alimentaires**

91. Une étude statistique réalisée en 2002 a montré une augmentation de la proportion d'aliments riches en glucides et en farines donnés à l'enfant (32 %) et une diminution de la proportion d'aliments riches en vitamines et en protéines (3,3 %), ce qui engendre la malnutrition chez les enfants (annexe n° 33). L'étude a montré également une confusion chez les mères pour ce qui concerne le mode d'introduction et la nature des aliments de sevrage. Des efforts concertés ont été déployés pour améliorer les aliments de sevrage, et ce, en dispensant une formation à la mère afin qu'elle puisse assurer une alimentation optimale à son enfant compte tenu de son âge, en organisant des séminaires, des conférences éducatives à l'intention des soignants et des mères qui fréquentent les centres de santé et en menant une campagne de sensibilisation autour de ces questions à travers les différents médias, en collaboration avec les organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine de l'enfance (annexes n° 34 et 35).

### **Le programme de lutte contre la carence en micronutriments**

92. Depuis l'organisation du sommet mondial pour les enfants organisé à New York en septembre 1990 et de la Conférence mondiale sur la nutrition qui s'est tenue à Rome en novembre 1992, l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture s'est fixée pour objectif d'éradiquer la carence en micronutriments (vitamine A, fer, sel iodé). À cet effet, le Ministère de la santé a adopté la stratégie nationale de lutte contre la carence en micronutriments, s'appuyant essentiellement sur les nutriments de substitution donnés aux enfants, aux femmes et aux mères enceintes, tout en mettant l'accent sur l'éducation en matière de santé.

### **Le programme de lutte contre l'anémie ferriprive**

93. Le Ministère de la santé a mis en œuvre, en 2007, une étude sur l'anémie due à une carence en fer en Syrie, qui a fait apparaître les résultats suivants :

- Le taux de prévalence de l'anémie ferriprive parmi les femmes enceintes a atteint 52,60 %;
- Le taux de prévalence de l'anémie parmi les enfants de moins de 5 ans a atteint 22,30 % (22,22 % chez les garçons et 22,39 % chez les filles);
- Le taux de prévalence de l'anémie ferriprive parmi les enfants de moins de 5 ans a atteint 12,24 % (12,26 % chez les garçons et 12,22 % chez les filles).

94. Le Ministère de la santé met en œuvre une stratégie visant à réduire le taux de l'anémie ferriprive chez les enfants et les femmes en âge de procréer en recourant aux moyens suivants :

- a) La promotion de l'allaitement au sein;
- b) La distribution de comprimés de sulfate de fer (60 mg) et de comprimés d'acide folique (1,5 g) aux femmes enceintes;
- c) La supplémentation en fer de la farine, des équipements conçus spécialement pour ajouter du sulfate de fer à la farine ont été mis en place à la fin de l'année 2002 dans la région de Salamieh dans le gouvernorat de Hama, le ministère s'emploie activement à assurer les ressources et financements nécessaires pour étendre cette mesure à tous les gouvernorats.

### **Le programme de distribution de la vitamine A**

95. Le Ministère de la santé applique depuis 1998 une stratégie visant à limiter ou à réduire le taux de propagation du déficit en sérum rétinol en distribuant des capsules de

vitamine A aux catégories ciblées, notamment aux enfants âgés de 6 à 14 mois, à l'occasion de la vaccination contre la rougeole, ainsi qu'aux femmes durant la période précédant et suivant directement l'accouchement.

### **Le Programme de lutte contre le déficit en iode**

96. Le service de nutrition de la direction des soins primaires du Ministère de la santé, en collaboration avec le Bureau central des statistiques et l'OMS, a réalisé en 2001 une étude sur les troubles liés à la carence en iode chez les élèves d'écoles primaires en Syrie. L'étude a montré que le taux de prévalence de la carence sévère et modérée en iode était respectivement de 1,1 % et de 8,3 %, étant précisé que la carence sévère en iode était de 29 % en 1990. En 2005, le service de nutrition, en collaboration avec le Bureau central des statistiques et l'UNICEF, a réalisé une étude sur l'utilisation du sel iodé par les familles syriennes. L'étude a montré que 79,30 % des familles syriennes utilisaient du sel iodé. En 2006, le service de nutrition, en collaboration avec le Bureau central des statistiques et l'UNICEF, a réalisé une étude sur la normalisation de l'iodurie chez les élèves des écoles primaires en Syrie. L'étude a montré que la carence sévère en iode était de 0 % alors que la carence modérée en iode était de 49 %.

### **L'action éducative**

97. La Commission syrienne des affaires familiales et les partenaires concernés ont élaboré une stratégie en faveur de la petite enfance à la lumière de l'analyse de la situation actuelle des enfants en Syrie. Pour décrire les services proposés, l'équipe nationale a fait appel au système des droits de l'enfant en lieu et place du système des besoins, elle a également adopté le principe de la discrimination positive dans les programmes proposés aux enfants les plus vulnérables et les plus démunis, une rubrique entière a été réservée aux sources de financement et au budget en vue d'assurer la qualité et la crédibilité de la mise en œuvre du programme et des activités. Cette stratégie a été mise en place avec le concours de la plupart des ministères, des organismes, gouvernementaux, des organisations internationales pertinentes et de plusieurs organisations de la société civile. Cette stratégie sera transformée en un plan national exécutif d'ici un an.

98. En collaboration avec L'UNESCO, le Ministère de l'éducation a créé le premier centre de développement de la petite enfance pour assurer la formation et le perfectionnement de toutes les instances chargées de fournir une protection aux jeunes enfants. Le centre va organiser des sessions de formation destinées à tous ceux et celles qui désirent préparer des mémoires de mastère et des thèses de doctorat concernant ce groupe d'âge et de mettre à la disposition de tous les concernés les informations, études et recherches régionales et internationales pertinentes pour mener des recherches locales similaires.

99. La Commission syrienne des affaires familiales, en collaboration avec l'UNICEF, a achevé l'élaboration d'un manuel sur la protection et le développement de la petite enfance, qui est un manuel de formation complet traitant de tous les aspects et thèmes relatifs au développement de la petite enfance; le manuel comporte plusieurs sections qui commencent par les parents en passant par les enseignants et tous ceux qui sont chargés de la protection de remplacement pour finir par les journalistes, les concepteurs de programmes et les planificateurs qui ciblent les enfants en bas âge.

100. L'Union générale des femmes a élaboré la première partie du manuel de la famille consacré aux enfants âgés de 0-8 ans, il comporte les problèmes rencontrés en matière d'éducation et de santé infantile (l'allaitement au sein et son importance, la protection de l'enfant contre les accidents, la famille et l'éducation sociale de l'enfant, la manière de se comporter avec les adolescents, les difficultés rencontrées par la famille, etc.).

101. Les jardins d'enfants accueillent les enfants âgés de 3 à 5 ans. Le nombre de jardins d'enfants est passé de 1 170 en 2000 à 1 533 en 2006 (une augmentation de 32 %) et 1 737 en 2008, grâce à l'octroi (conformément aux règlements) d'autorisations d'ouvertures de jardins d'enfants aux organisations populaires et aux syndicats professionnels ainsi qu'au secteur privé, eu égard à l'importance que revêt cette étape dans la préparation de l'enfant à l'enseignement de base. Toutefois, le nombre d'enfants inscrits dans ces établissements préscolaires demeure insuffisant : en effet, le nombre d'enfants inscrits au cours de l'année scolaire 2001-2002 était de 121 289, ce nombre a connu une légère augmentation en 2005-2006 et en 2006-2007 pour atteindre respectivement 149 811 149 et 155 731 inscrits. Le dixième plan quinquennal prévoit d'intégrer entre 10 à 30 % d'enfants dans le groupe d'âge 5-3 ans.

102. Le décret-loi n° 55 réglementant les établissements d'enseignement pré-universitaire privés a été promulgué en 2004 (annexe n° 8), ses directives exécutives modifiées ont été publiées le 2 mai 2006. Il convient de rappeler que le nombre d'écoles privées est passé de 302 en 2000 à 1 479 en 2008. Le décret a également autorisé l'ouverture de jardins d'enfants privés; en outre, les instructions ministérielles du 1er juin 2006 relatives à l'ouverture de jardins d'enfants qui relèvent du Ministère de l'éducation, ont été mises en œuvre. Les jardins d'enfants nouvellement créés ont été dotés de matériels et d'équipements modernes nécessaires. Le personnel d'éducation et d'orientation a été chargé, selon ses compétences, de la gestion des jardins d'enfants conformément aux programmes établis par la direction des méthodes et de l'orientation pédagogique. 65 jardins d'enfants ont ouvert leurs portes en 2006-2007, 46 en 2007-2008 et 21 au cours de l'année scolaire 2008-2009. Les frais d'inscription ont été déterminés, en vertu des directives ministérielles, de telle sorte qu'ils soient concurrentiels par rapport aux frais d'inscription dans les jardins d'enfants agréés du secteur privé, avec la possibilité d'étaler le paiement sur deux, voire trois tranches.

103- Les jardins d'enfants qui relèvent des organisations populaires apportent une grande contribution dans ce domaine. Les établissements de garde d'enfants et les jardins d'enfants qui relèvent de l'Union générale des femmes accueillent des enfants âgés de 3 mois à 6 ans, les frais d'inscription sont allégés et symboliques. Le nombre de jardins d'enfants et de garderies s'élève à 365, accueillant 27 402 enfants, il s'agit de locaux modèles remplissant toutes les conditions sanitaires requises. Ces établissements assurent des prestations de santé aux enfants en collaboration avec le Ministère de la santé. Les jardins d'enfant Ferdaous ont été équipés et administrés grâce à la coordination et à la collaboration entre l'Union générale des femmes et l'association Ferdaous, des sessions de formation ont été dispensées aux professionnels chargés d'encadrer les enfants dans les gouvernorats d'Alep, de Homs, de Lattakia et de Damas-Campagne. Le bureau chargé de la protection de l'enfant au sein de l'Union générale des femmes assure la préparation, le perfectionnement et la formation des professionnels chargés d'encadrer les enfants des jardins d'enfants en collaboration avec l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) (annexe n° 36). Le syndicat d'enseignants a mis également en place dans les gouvernorats, jusqu'à l'année scolaire 2008-2009, 329 jardins d'enfants, accueillant annuellement environ 10 000 enfants, bénéficiant d'une éducation dispensée par des éducatrices qualifiées qui suivent régulièrement une formation continue.

104. L'accent est mis sur les aspects relatifs à la qualité de l'action éducative développée au sein des jardins d'enfants, à travers la mise en place de critères spécifiques auxquels les éducatrices doivent satisfaire (annexe n° 37) :

- Le Ministère de l'enseignement a assuré la formation universitaire d'éducatrices qualifiées pour travailler dans les jardins d'enfants, dont la première promotion est sortie en 2007;

- Le Ministère de l'enseignement a assuré la formation du personnel déjà en place dans les jardins d'enfants et a établi un calendrier de son remplacement par les futurs diplômés de la faculté ou des jardins d'enfants;
- Le Ministère de l'éducation a achevé l'élaboration des normes nationales visant à élaborer des méthodes modernes et évoluées adaptées à l'enseignement actif dans les jardins d'enfants et a mis en place des programmes éducatifs et culturels pour ces méthodes;
- L'approfondissement du processus d'instruction et le renforcement de l'encadrement éducatif des jardins d'enfants par des conseillers d'orientation pédagogique spécialisés;
- L'application en 2005-2006 d'un plan de formation sur les méthodes éducatives adaptées à la petite enfance, destiné aux éducatrices de jeunes enfants, en collaboration avec l'Union générale des femmes et le réseau Aga Khan, dans les gouvernorats de Damas, Tartous, Hama, Al Quneitera et Damas-Campagne;
- La mise en œuvre d'un programme de développement des capacités locales dans le domaine de la protection de la petite enfance visant les responsables de l'encadrement éducatif et les éducatrices, en collaboration avec l'Union générale de la femme, le réseau Aga Khan et l'Espagne;
- L'organisation de séminaires de sensibilisation et de conférences éducatives dans les centres culturels et dans tous les gouvernorats à l'intention des responsables de l'encadrement éducatif dans les jardins d'enfants et des parents, de clubs d'été destinés aux enfants, d'expositions ainsi que d'ateliers de dessin pour enfants; des guides de travail ont été également mis en œuvre (éducation en matière d'environnement visant le niveau des jardins d'enfants).

#### **D. Respect des opinions de l'enfant (art. 12)**

105. Le Comité des droits de l'enfant recommandé à la Syrie de persévérer dans son action visant à promouvoir et à faciliter, au sein de la famille, à l'école, dans la société, dans les institutions et devant les tribunaux, le respect de l'opinion des enfants sur toutes questions les intéressant en application de l'article 12 de la Convention; d'élaborer, dans le cadre communautaire, des programmes de formation dédiés aux parents, aux enseignants, aux travailleurs sociaux et aux fonctionnaires locaux, dans le but d'aider les enfants à exprimer leurs idées et leurs opinions en connaissance de cause.

##### **Droit à la liberté d'opinion**

106. Cette question a été évoquée en détail aux paragraphes 72-75 du rapport initial et au paragraphe 62 du deuxième rapport périodique.

107. Les traditions de la société respectent aussi bien l'opinion de l'enfant que celle des adultes au sein de sa famille, le droit de l'enfant (et de l'adulte) à exprimer librement ses opinions ne fait l'objet d'aucune restriction tant que ces opinions respectent les lois qui interdisent l'incitation aux conflits, au fanatisme et à la discrimination, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'ordre public ou à la moralité publique. Les mesures et les dispositions prises par l'État encouragent le soutien aux initiatives des enfants et le respect de leurs opinions; le gouvernement syrien a adopté l'idée de créer à titre expérimental un « *Parlement des enfants* » dans le gouvernorat de Deir-Al-Zour en septembre 2005, et ce dernier, depuis cette date, a tenu 9 sessions parlementaires. Le président de la République a effectué une visite au Parlement et a salué cette expérience qui offre aux 100 enfants le constituant, une occasion de participer, d'exprimer leurs opinions et leurs aspirations, de formuler des

critiques objectives et de vivre l'expérience du processus de prise de décision à travers l'organisation d'ateliers en présence des décideurs de deux gouvernorats et des ministres; la Commission syrienne des affaires familiales a proposé la généralisation de cette expérience après le succès remporté dans le gouvernorat Deir-Al-Zour : en effet une étude sur les aspects juridiques de la proposition est actuellement en cours.

108. Les normes nationales relatives aux programmes scolaires de tous les niveaux d'enseignement ont mis l'accent sur le respect des opinions de l'enfant. Ainsi, une attention spéciale a été accordée à la personnalité de l'enfant et à son développement en lui inculquant la notion d'auto-apprentissage et d'aspiration en matière d'éducation à de nouveaux horizons (mettre l'accent sur les compétences vitales et établir un lien entre le savoir et la vie), l'application de tout ce qu'il apprend dans sa vie quotidienne tout en lui assurant une formation en matière de prise de décision et de respect de l'opinion d'autrui. Le Ministère s'emploie à généraliser l'organisation de compétitions au niveau de toutes les directions de l'enseignement dans tous les gouvernorats, afin d'encourager les enfants à exprimer librement leurs opinions. En outre, le Ministère met en œuvre des programmes de télévision éducatifs qui traitent de la complémentarité des rôles de la famille et de l'école et de l'impact positif de la méthode éducative appliquée au sein de la famille sur l'adaptation des enfants à l'école et dans la société. Au début de chaque année scolaire, le ministère distribue dans les écoles des brochures d'information sur l'accueil des élèves, comportant l'obligation d'encourager les élèves et de respecter leurs opinions. Les mesures adoptées pour créer des associations de parents d'élèves et des clubs saisonniers et pour faire appel aux travailleurs sociaux à tous les niveaux de l'enseignement, en insistant sur le développement des talents de l'enfant, ont eu des implications évidentes dans la consécration du droit de l'enfant à exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant.

### **Droit à la participation**

109. Tous les ministères et les organismes concernés mettent particulièrement l'accent sur la participation de l'enfant; le Ministère de la culture, conformément à la mission culturelle dont il est investi et en collaboration avec tous les organismes gouvernementaux (notamment les ministères de l'enseignement, des affaires sociales et du travail, de l'information, de la santé et de l'environnement et des biens de mainmorte), les organisations populaires ainsi que les organisations internationales qui travaillent dans le domaine de l'enfance telles que l'UNICEF, s'emploie à mettre en place un système global de diffusion culturelle à l'intention de l'enfant dans la République arabe syrienne, qui intègre l'identité arabe de l'enfant, traduit son ouverture aux autres cultures dans le monde et contribue à renforcer la liberté d'opinion des enfants à travers les comités d'organisation des diverses activités dans le cadre desquelles les enfants sont associés à la prise des décisions relatives à l'organisation, la préparation, la mise en œuvre et la conduite de conférences-débats avec les adjoints aux ministres, les gouverneurs, les présidents de Conseils des villes, les décideurs, les spécialistes dans le domaine de l'enfance, les personnes publiques dans le domaine culturel, artistique, scientifique et social, et la mise en œuvre d'ateliers de théâtre interactif et de spectacles de marionnettes. Le Ministère a également commencé à organiser des ateliers de communication, à mettre en œuvre une publication produite par les enfants, à organiser, tous les deux ans, depuis 2002 et jusqu'à nos jours, une manifestation à l'occasion de la Journée de l'enfant arabe (annexe n° 38) et de la Journée internationale de l'enfant; une manifestation concernant l'enfance et l'environnement et une manifestation à l'occasion de la journée mondiale des animaux ont été ajoutées en vue de couvrir les aspects environnementaux. Le Ministère participe également au festival du printemps du théâtre de l'enfant à travers les conférences-débats ouverts, les ateliers de dessin et les expositions de livres; ainsi qu'à plusieurs activités organisées par les organismes publics et privés, notamment la semaine culturelle « *Mar*

*Elian* » (St-Elias) qui se déroule chaque année à Homs et le festival des fleurs organisé conjointement avec le Ministère du tourisme. Ces manifestations constituent des occasions où la plupart des enfants du gouvernorat se donnent rendez-vous dans un seul endroit pour participer à diverses activités en toute liberté. 236 ateliers de dessin, 27 ateliers d'écriture arabe, 32 ateliers de littérature et de lecture, 2 ateliers de musique et 2 ateliers de pâte à modeler ont été organisés au cours de l'année 2008.

110. L'organisation des Talai (avant-garde) du Baas compte parmi ses membres des enfants de 6 à 12 ans et elle déploie ses activités dans les unités d'avant-garde (les écoles), les centres d'activité, les écoles d'application et les festivals annuels; elle fournit gratuitement ses services socioculturels, artistiques, sportifs et scientifiques à tous les enfants des écoles syriennes sans distinction et elle accueille chaque années dans les camps d'été « *Talai* » du Baas environ 100 000 enfants; elle mène également les activités suivantes :

- Un Colloque de créativité des enfants Talai, qui a lieu chaque année dans le gouvernorat de Tartous qui développe les talents de plus de 500 enfants;
- Le festival annuel des Talai qui met en œuvre une expérience unique en son genre dans le monde arabe, il s'agit de l'accueil d'enfants (syriens, arabes et étrangers) dans les familles syriennes, ce qui contribue à étendre leurs horizons sociaux;
- La publication d'une série illustrée d'histoires intitulée « histoires et tableaux », écrite et dessinée par les enfants eux mêmes;
- La prise en charge de la participation des enfants syriens aux compétitions internationales telles que le concours « *Shankar* » de dessin où ils ont remporté plusieurs prix.

111. Le Comité de la jeunesse révolutionnaire déploie des activités similaires à celles de l'organisation des Talai en faveur des enfants appartenant au groupe d'âge 12-18 ans (annexe n° 39); il est considéré comme étant l'une des plus importantes organisations populaires spécialisées dans le domaine des enfants et des jeunes.

112. La Commission syrienne des affaires familiales s'emploie de manière active et continue à faire en sorte que la participation des enfants à la conception et à la mise en œuvre de tous les programmes et activités les concernant soit ancrée dans les traditions; les enfants ont également été invités à prendre part à la préparation du présent rapport à l'occasion des ateliers organisés pour recueillir leurs avis sur l'état de leur connaissance de la Convention des droits de l'enfant et de leurs droits (l'annexe n° 2 indique les points essentiels traités au cours des ateliers). Les enfants ont également participé à l'analyse de la situation actuelle des enfants en Syrie qui a été mise en œuvre en 2007 en collaboration avec la Commission syrienne des affaires familiales, l'organisme d'État au plan et l'UNICEF. Les enfants ont participé aux séances d'audition et de consultation en posant des questions aux responsables et aux organismes gouvernementaux qui œuvrent dans les divers domaines de l'enfance. Il ont également participé aux consultations des jeunes qui ont été mises en œuvre dans plusieurs gouvernorats afin de recueillir leurs opinions sur les principales questions liées à la vie courante, au niveau de vie, à l'éducation, à l'enseignement et à la santé (annexe n° 40).

113. Un certain nombre d'enfants syriens ont accompagné la délégation de la République arabe syrienne aux conférences et aux rencontres régionales et internationales sur l'enfance, notamment la conférence du Caire sur la violence à l'égard des enfants, qui a eu lieu les 25-27 juin 2007 et la neuvième rencontre des enfants arabes, organisée à Damas par la Commission syrienne des affaires familiales sur la base du slogan « l'arabisme est mon identité et l'ouverture est ma culture », à laquelle ont pris part 110 enfants âgés de 13-15 ans. Ont participé à cette rencontre six enfants ayant des besoins spéciaux originaires



d'un certain nombre de pays arabes, 35 enfants syriens et 4 enfants venus de chacun des pays participants; la rencontre a mis en lumière les principaux problèmes contemporains à travers le divertissement, l'exploration et la découverte afin de favoriser l'épanouissement de la personnalité des participants et diffuser l'esprit de compréhension, de dialogue, de tolérance et d'amitié entre eux et les encourager à exprimer librement leurs opinions. Les enfants ont mené eux mêmes les activités durant les 5 journées qu'a duré cette rencontre, par le biais d'équipes formées chacune de 15 enfants sous la direction de jeunes facilitateurs syriens un peu plus âgés que les participants, de deux ans voire un peu plus, et ce, en présence d'experts habilités à répondre aux questions et à fournir des explications sur les sujets évoqués au cours des débats. À la fin de la rencontre, chaque équipe a sélectionné le travail de son représentant pour élaborer le document final des recommandations constituant la voix de l'enfant arabe qui traduit ses aspirations et son opinion sur tout ce qui concerne son mode de vie, ses droits et ses devoirs.

114. Les organisations de la société civile contribuent aux efforts consentis pour renforcer la participation et la notion du bénévolat, le Croissant Rouge syrien (annexe n° 41) met en œuvre le projet des cadets qui diffuse l'esprit de volontariat parmi les enfants de 9 à 14 ans et leur apprend à prodiguer les premiers secours et les principes du droit international humanitaire; il accueille également les enfants de plus de 16 ans comme volontaires pour apporter un soutien psychologique aux enfants lors des catastrophes et des situations d'urgence et aux enfants ayant des besoins spéciaux. L'Association Arc-en-ciel pour une meilleure enfance a mis en place la meilleure équipe de jeunes volontaires pour promouvoir et mobiliser le soutien et l'appui aux questions urgentes. Un projet environnemental intitulé « *notre planète verte* » a été lancé à titre expérimental en 2009, conçu et mis en œuvre par les enfants eux mêmes.

## **VI. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37(a))**

115. Cette question a été évoquée en détail aux paragraphes 57-69 du deuxième rapport périodique.

116. Les droits civils et les libertés sont protégés par la Constitution syrienne, ils sont également protégés par les dispositions des lois pertinentes notamment, le Code pénal syrien qui punit quiconque porte atteinte à ces droits et libertés et sanctionne les fonctionnaires responsables du délit de privation arbitraire de liberté individuelle, de divulgation des secrets dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'intrusion au domicile des personnes sans leur consentement, ainsi que ceux qui se rendent coupables d'abus de pouvoir ou extorquent des aveux ou des informations aux personnes ou les calomnient. La loi punit également quiconque délaisse un enfant ou ne verse pas sa pension, porte atteinte à son tuteur ou insulte l'enfant ou porte atteinte à son honneur; est également puni quiconque se rend coupable de crimes qui portent atteinte à la personne et à ses biens, touchent sa vie privée et le privent de sa liberté, la loi punit également la pratique de l'esclavage et les auteurs de menaces, de traitements dégradants et autres atteintes aux droits.

### **A. Nom et nationalité (art. 7)**

117. Cette question a été évoquée en détail aux paragraphes 65 et 66 du rapport initial.

118. Le législateur syrien exige que chacun porte un prénom et un nom. Il n'existe aucun enfant sans nom en Syrie. Ce principe est consacré à l'article 40 du Code civil syrien n° 84 de 1949 qui dispose que : « *Toute personne porte un prénom et un nom qu'elle transmet à ses enfants* ». La législation syrienne ne refuse l'exercice de ce droit à aucun migrant en Syrie, que ce dernier soit arabe ou non. Tous les enfants qui vivent en Syrie, indépendamment de

leur origine, bénéficient de la même protection sans aucune forme de discrimination. Ils sont scolarisés dans des conditions d'égalité.

119. L'enregistrement de tous les enfants à la naissance est obligatoire au titre des articles 20 à 29 du décret-loi n° 26 du 12 avril 2007 (annexe n° 14) portant modification de la loi n° 376 du 2 avril 1957 promulguant le Code du statut personnel. Les parents qui n'enregistrent pas leurs enfants à la naissance s'exposent à des poursuites judiciaires. La loi énonce les informations et les données demandées pour enregistrer les naissances et les mécanismes pertinents. Elle accorde également à chaque syrien de sexe masculin ou féminin le droit à une carte d'identité dès qu'il atteint l'âge de 14 ans (articles 70 et suivants).

## **B. Préservation de l'identité (art. 8)**

120. Cette question a été évoquée en détail aux paragraphes 67 à 71 du rapport initial.

121. L'officier de l'état civil attribue un nom et un prénom aux enfants trouvés (articles 34-36 du Code du statut personnel). Le Code du statut personnel explique la méthode d'enregistrement et les obligations incombant aux pères, médecins, sages-femmes et directeurs d'hôpitaux en ce qui concerne l'enregistrement des enfants dans les délais prescrits; les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires qui prévoient une amende ou une peine de prison de 10 jours à un mois en cas de dépassement des délais fixés pour l'enregistrement (articles 22 et suivants du Code du statut personnel). La loi oblige également l'établissement de santé à informer les organismes concernés afin d'assurer à l'enfant une famille pour le protéger; il est strictement interdit de mentionner sur l'acte de naissance ou sur le registre d'état civil que l'enfant est de filiation inconnue ou tout ce qui indique que l'enfant porte le prénom du père ou de la mère ou de l'un de leurs noms.

122. Le Ministère de la culture veille à la préservation de l'identité culturelle, à la consécration et à la valorisation de l'appartenance et de la fierté d'être membre de la nation arabe tout en tenant compte de la spécificité nationale et du sens de l'appartenance, il veille à construire la culture de l'enfant à travers les pièces de théâtre, les forums qui encouragent le dialogue, les compétitions culturelles, les expositions artistiques, les soirées musicales, les fêtes, les clubs d'été, les cercles du livre, les spectacles cinématographiques et les improvisations poétiques organisées dans les centres culturels (annexe n° 42). L'Organisme général du cinéma a mis en place une unité spéciale pour enfants et a produit deux films narratifs destinés aux enfants, (« *le fil de la vie et le voyage de la colombe diamant* »). L'Association générale Dar Al Assad présente des spectacles cinématographiques, des festivals, des fêtes et des soirées musicales, l'Organisme général du livre publie des livres pour enfants, le Centre Adham Ismaïl des arts plastiques organise des stages de peinture et de dessin.

123. La direction de la culture de l'enfant au sein du Ministère de la culture organise depuis 2002 des concours littéraires (poésie, histoire, articles de presse, contes) et artistiques dans le domaine du dessin auxquels participent les enfants, fondés sur les principes selon lesquels l'ensemble des créations des enfants doivent rester en phase avec leur milieu, leur entourage et leur identité; à cet égard plus de 200 enfants ont été récompensés au cours des deux dernières années, leurs travaux ont été publiés et ils ont participé à des compétitions arabes et internationales. La direction a également organisé un atelier de dessin destiné à illustrer des livres pour enfant et à préparer de jeunes artistes spécialisés dans les illustrations des livres pour enfants dans la mesure où cela peut contribuer à affirmer l'identité arabe chez l'enfant et à s'ouvrir aux cultures arabes.

124. La Commission syrienne des affaires familiales a accueilli les 18 et 19 novembre 2008, le forum sur la stratégie de développement de la langue de l'enfant arabe, en

partenariat avec le secrétariat de la Ligue des États arabes. La stratégie comprend les lignes directrices visant à enraciner l'appartenance et à renforcer les valeurs de l'identité arabe chez l'enfant arabe. Elle a donné la définition de la langue et de l'enfance, les spécificités de chaque étape, le développement linguistique et les composantes de la stratégie, notamment les limites, les motifs, les sources, les axes et les politiques linguistiques. Les axes comprennent le développement des compétences linguistique de l'enfant arabe, le renforcement du milieu et de la culture linguistique de l'enfant, les orientations scientifiques pour relever les défis de la langue de l'enfant, la langue arabe et l'enfance, la langue et l'art et les traitements curatifs des perturbations en matière de communication linguistique, y compris la langue de l'enfant en-dehors de son pays.

### C. Liberté d'expression (art. 13)

125. L'article 26 de la Constitution de la République arabe syrienne proclame « *le droit de tout citoyen à participer à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la manière réglementée par la loi* » et l'article 27 dispose que « *les citoyens exercent leurs droits et jouissent de leurs libertés conformément à la loi* ». La Constitution de la République arabe syrienne garantit à toute personne le droit d'exprimer librement et publiquement son opinion, par la parole, l'écrit et tout autre moyen d'expression (Constitution de la RAS, art.38). Ce droit reste applicable dans les procès. Aux termes de l'art. 59 de la loi du 10 juin 1947 sur les moyens de preuve, (qui est considérée en vigueur devant les tribunaux religieux au titre du décret-loi n° 88 du 21 novembre 1949), les personnes âgées de moins de 18 ans n'ont pas compétence pour témoigner. Toutefois, selon la jurisprudence des cours de cassation, une victime mineure a compétence pour témoigner dans les affaires de viol ou d'atteinte à la pudeur (arrêté n° 156, 3 mars 1979).

#### **Droit de l'enfant de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières**

126. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Syrie de promouvoir activement la mise en œuvre de ces droits, notamment en sensibilisant les enfants à l'existence de ces droits et en facilitant leur exercice actif dans la vie quotidienne.

127. L'enfant arabe syrien a droit d'accès aux diverses formes d'informations et idées à travers la famille, les écoles, les médias, les centres culturels, les clubs, les bibliothèques publiques et privées, ouvertes à tous les enfants et particulièrement riches en ouvrages destinés à l'enfance, le journal mural dans les écoles sur lequel les enfants rédigent et expriment leurs opinions, le Mouvement Scout, les festivals culturels organisés périodiquement; en outre le rôle des organisations populaires et les organisations de la société civile telles que l'Association « *Arc-en-ciel pour une meilleure enfance* » qui crée des bibliothèques publiques gratuites pour les enfants dans tous les gouvernorats syriens et dont la première, ouverte dans le gouvernorat de Lattakia, a rencontré un tel succès qu'elle a encouragé les autres organisations et comités, notamment le Comité de la célébration de « *Damas capitale de la culture arabe* », à ouvrir une bibliothèque pour enfants à Damas.

128. Le rôle de la direction culturelle de l'enfant au sein du Ministère de la culture a été renforcé par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mai 2001, son effectif a été étoffé le 24 novembre 2001, les rôles qui lui sont dévolus sont les suivants :

- La diffusion du produit culturel au sein de différentes catégories et groupes d'enfants;
- Le renforcement de l'identité civilisationnelle et culturelle et l'appartenance nationale;

- L'ouverture sur les cultures des autres peuples et la diffusion de ces cultures afin de les faire connaître;
- La promotion des talents des jeunes et la création d'opportunités pour les développer et élargir leur portée;
- L'optimisation des compétences et des expériences locales pour offrir à l'enfant un produit culturel évolué;
- Le meilleur investissement des capacités matérielles disponibles afin d'assurer l'accès de l'enfant aux services culturels.

129. La direction des publications destinées aux enfants a été créée en 2007 au sein du Comité du livre qui relève du Ministère de la culture, outre les instituts qui ont été créés par le ministère avant 2000 tels que l'institut de musique Solhi El -Wadi, l'école de Ballet, le théâtre de marionnette pour enfants, le Centre Adham Ismaïl des arts plastiques, etc. Un facteur qui a activé la mise en œuvre des objectifs de ces deux articles est la publication de la Circulaire numéro /7018/400/w du 23 mars 2006 en vertu de laquelle un responsable des activités culturelles dédiées aux enfants est nommé à la tête de chaque direction culturelle dans tous les gouvernorats.

#### **Décret réglementant le fonctionnement des cafés Internet**

130. Le gouvernement syrien s'étant ouvert sur le monde extérieur et reconnaissant l'importance du rôle des technologies dans la communication et l'accès à l'information, demeure cependant préoccupé par les dangers inhérents à la mauvaise utilisation des informations du Net et pour y remédier, les fournisseurs d'accès Internet publics et privés bloquent les sites pornographiques. En outre, le Ministère des collectivités locales a publié l'arrêté n° 472 du 22 juin 2004 réglementant le fonctionnement des cafés Internet. L'expression technique « *coin Internet* » a été préférée à celle de « *café Internet* », pour éviter tout risque de confusion quant à la fonction de base des établissements en question. L'arrêté met l'accent sur la nécessité d'assurer de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité en ces lieux, ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès aux sites pornographiques, en particulier pour les enfants de moins de 18 ans. Au titre de cet arrêté, aucune boisson nuisible ne peut être vendue ou servie dans les coins Internet, l'usage du tabac est interdit, de même que l'utilisation d'écrans vidéo ou de magnétoscopes. Toute personne souhaitant exploiter un coin Internet est tenue d'obtenir au préalable une autorisation de l'Association syrienne des services informatiques et du Ministère de la culture.

### **D. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)**

131. Le gouvernement syrien respecte la multi-diversité confessionnelle et garantit à ses citoyens et à ceux qui résident en Syrie le droit à l'exercice des pratiques religieuses selon les formes qui conviennent à chaque religion, mais il a formulé des réserves à l'égard des dispositions de l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui traitent de la liberté de pensée, de conscience et de religion. Nous insistons ici sur le fait qu'aucun système juridique au monde n'autorise les enfants à effectuer des opérations financières ou personnelles ou même de choisir son partenaire dans la vie, bien que ces questions n'accèdent pas au rang de la croyance et le fait de laisser libre cours à l'envie de l'enfant de changer de religion ou d'adopter une religion de son choix est en contradiction avec le paragraphe 4 de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par les Nations Unies qui proclame « *la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions* »; le même principe étant mentionné dans le Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels : or, comment l'humanité reconnaît-elle ce droit aux parents dans ces deux conventions internationales et le nie dans la Convention relative aux droits de l'enfant ? Eu égard à l'ensemble de ces raisons, nous souhaitons que l'honorable Comité comprenne les raisons du maintien de notre réserve émise au sujet de l'article précité, tout en insistant sur le fait qu'elle se rapporte uniquement au droit de l'enfant de choisir une religion, car le gouvernement tient à ne pas porter atteinte à la liberté des pères ou des tuteurs de faire assurer l'éducation religieuse de leurs enfants; en effet, selon nous, ce droit pourrait nuire aux liens familiaux, dont la solidité constitue l'un des privilèges de la société syrienne, et est susceptible d'engendrer entre l'enfant et les membres de sa famille des relations conflictuelles résultant de sa privation de toute succession car, selon la charia, il n'y a pas de transmission du patrimoine par héritage si les religions sont différentes, outre le fait qu'il n'est pas raisonnable que l'enfant, qui ne peut par exemple jouir de ses biens avant d'avoir atteint l'âge de la majorité, jouisse d'une liberté totale en matière de religion.

#### **E. Liberté d'association et liberté de réunion pacifique (art. 15)**

132. L'article 39 de la Constitution dispose que « *tous les citoyens bénéficient de la liberté de se réunir et de manifester pacifiquement dans le cadre des principes de la Constitution et la loi régit l'exercice de ce droit* », les enfants syriens sont encouragés à adhérer aux associations de jeunes qui les concernent, à les gérer ainsi qu'à concevoir et à mettre en œuvre leurs programmes, comme par exemple l'organisation de la jeunesse révolutionnaire. Le mouvement Scout est considéré comme l'une des formes d'associations de jeunes que l'État encourage d'autant plus qu'il se fonde sur des buts et des valeurs fortes qui exhortent les enfants au volontariat et enracinent en eux l'esprit de citoyenneté et du travail social.

#### **F. Protection de la vie privée (art. 16)**

133. L'État garantit la liberté personnelle des citoyens et préserve leur dignité et leur sécurité. Les citoyens sont égaux en droits et en obligations devant la loi. L'article 557 du Code pénal syrien de 1949 punit « *Toute personne qui entre dans la maison ou au domicile d'une autre personne ou dans leurs annexes sans l'accord de cette dernière, et toute personne qui demeure sur les lieux sans l'accord d'une personne ayant le droit de l'expulser* » d'une peine inférieure ou égale à six mois d'emprisonnement. La peine est de trois mois à trois ans de prison si l'infraction est commise durant la nuit ou si la personne est entrée par effraction, avec voies de fait ou usage d'une arme, ou si l'infraction a été commise par plusieurs personnes agissant de concert. L'article 566 du même code punit « *tout agent du service des postes et des télégraphes qui, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, prend connaissance du contenu d'une enveloppe portant le cachet de la poste, perd ou vole une correspondance ou en révèle le contenu à toute personne autre que le destinataire* » d'une peine de prison de 2 mois, sera puni de la même peine « *tout agent du service de téléphonie qui divulgue le contenu des communications téléphoniques interceptées à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa profession* ». Outre la protection pénale, la loi syrienne assure une protection civile au droit à la vie privée et à tous les droits personnels. Cela est confirmé par l'article 52 du Code civil, promulgué par le décret loi n° 84 de 1949, qui dispose que : « *Quiconque est victime d'une atteinte à l'un quelconque de ses droits personnels est en droit d'exiger la cessation de cette atteinte, ainsi qu'une indemnisation pour le préjudice subi* ».

## G. Accès à une information appropriée (art. 17)

134. Le Comité encourage la Syrie à :

- Recueillir des données statistiques sur toutes les personnes de moins de 18 ans, dans tous les domaines couverts par la Convention (y compris des données concernant les enfants qui vivent dans des zones reculées, les enfants victimes de brutalités, les enfants handicapés, la santé des adolescents, les délinquants juvéniles, etc.);
- Renforcer et assurer le service d'information sur l'enfance en fournissant des ressources humaines et financières suffisantes;
- Chercher comment rendre les données plus fiables, notamment en harmonisant les définitions statistiques entre les différentes instances gouvernementales;
- Continuer de solliciter l'assistance de l'UNICEF.

135. Les efforts déployés par les organismes gouvernementaux concernés (avec à leur tête la Commission syrienne des affaires familiales), ont abouti à la publication d'un rapport d'analyse de la situation actuelle des enfants et de la petite enfance. Les procédures de collecte de données et d'informations disponibles sur les enfants sont toutefois insuffisantes en raison de l'absence d'un système global unique chargé de leur collecte et de leur analyse, capable de donner une image précise de leur situation et permettant aux décideurs de prendre aussitôt des décisions appropriées fondées sur des informations complètes. Afin de remédier à ce problème, le Bureau central des statistiques a créé, en collaboration avec la Commission syrienne des affaires familiales et l'UNICEF, une unité de données consacrée à l'enfance. Le Bureau a également adopté dans son règlement intérieur, au titre de l'arrêté n° 203 du 13 juillet 2008, la création d'une division des statistiques consacrée à l'enfance et à l'autonomisation de la femme. L'UNICEF apporte également son soutien dans ce domaine en dispensant une formation dédiée au personnel du Bureau central des statistiques et à l'Organisme d'État au plan sur le programme Devinfo.

## H. Droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37(a))

136. Le Comité recommande à la Syrie de créer une institution nationale indépendante dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux « *Principes de Paris* » concernant le statut des institutions nationales (décision de l'Assemblée générale 48/134) et à l'Observation générale n° 2 du Comité, qui serait chargée de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, au niveau national et local. Cette institution doit être dotée des ressources suffisantes, être accessible, avoir compétence pour recevoir les plaintes des enfants en cas de violation de leurs droits, ainsi que pour instruire et traiter les plaintes dans un esprit de réceptivité et apporter des remèdes efficaces.

137. Les études ont montré que les méthodes de punition employées dans les familles syriennes sont variées et sont liées au niveau culturel et d'instruction des parents : en effet les familles ayant un niveau culturel et d'instruction élevé emploient en général des méthodes disciplinaires modérées telles que les réprimandes, la privation provisoire d'argent de poche ou d'activités récréatives. Quant aux familles ayant un niveau culturel et d'instruction modeste, elles ont recours aux méthodes disciplinaires telles que les cris, les réprimandes ou l'administration de coups; à cet égard, on doit faire remarquer que même si le législateur autorisait le recours aux formes de discipline employées par les parents et enseignants selon la coutume générale, celles-ci ont été interdites après la ratification par la Syrie de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le projet de loi relatif aux droits de

L'enfant a prévu des sanctions disciplinaires à l'encontre des enseignants qui se montrent agressifs envers les enfants. Le Ministère de l'éducation a promulgué des Circulaires qui interdisent la violence physique et verbale dans les écoles (annexe n° 43) et assurent un contrôle à travers les fiches de signalement (annexe n° 44); il convient de reconnaître que, d'une manière générale, le système d'enseignement et éducatif appliqué veille à ce que les enfants ne subissent aucune forme de violence morale, physique et psychologique à travers les actions suivantes :

- La sévérité concernant l'interdiction de toute forme de violence à l'égard des enfants et l'application de sanctions disciplinaires à l'encontre des contrevenants;
- La formation des enseignants aux méthodes d'enseignement propres à promouvoir l'état psychologique et moral de l'enfant et à assurer son éducation de manière équilibrée;
- L'introduction de l'assistance psychosociale dans les écoles pour traiter l'état psychologique des enfants;
- L'organisation des conseils de parents d'élèves et l'incitation des familles à ne pas faire usage de violence, sous toutes ses formes, contre les enfants;
- L'insistance sur le traitement humain et le respect de l'enfance dans les programmes scolaires et l'assistance apportée aux enfants en vue d'exercer pleinement leurs droits.

138. La Commission syrienne des affaires familiales a créé des comités nationaux pour protéger les enfants et la femme contre la violence et l'exploitation sous toutes leurs formes. Ces comités sont formés par les représentants des organismes gouvernementaux et des organisations de la société civile en vue de faire participer la société civile aux efforts visant à protéger les enfants et la femme contre toutes les formes de violence et d'exploitation. La Commission syrienne des affaires familiales a élaboré, en collaboration avec l'Ordre des médecins et la Ligue syrienne des médecins légistes, un programme de formation à l'intention des médecins légistes et urgentistes, en matière de diagnostic des sévices aux enfants, en particulier les violences sexuelles, et de prise en charge des enfants qui en sont victimes.

139. Dans le cadre de la phase n° 2 du plan national de protection de l'enfant (élaboration d'une base de données concernant les cas de maltraitance à l'égard des enfants (voir paragraphe 38 ci-dessus), la Commission syrienne des affaires familiales a élaboré, en collaboration avec le Bureau central des statistiques, une base de données à partir des informations portant sur toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Cette base de données a pour objet la mise à disposition d'un outil habilité à améliorer les connaissances, à assurer le suivi des cas de violence à l'encontre des enfants, y compris la violence sexuelle, et la détermination de leurs niveaux de concentration géographique, de manière à pouvoir orienter les politiques et les programmes nationaux préventifs et curatifs dans ce domaine, suivant la nature, le lieu et les circonstances de ces actes. La Commission syrienne des affaires familiales, en collaboration avec les divers organismes concernés par la base de données (Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère des affaires sociales et du travail, Ministère de la santé, Bureau central des statistiques), s'apprête à concevoir un modèle de formulaire-type de signalement des cas de violences à l'encontre des enfants destiné à être ensuite généralisé au niveau de tous les points et services de signalement prévus dans les hôpitaux, les postes de polices, les centres de soins, les écoles et autres, et ce, dans le cadre du projet de mise en place d'un Observatoire national contre la maltraitance des enfants.

140. La Commission syrienne des affaires familiales, en collaboration avec le Ministère de l'enseignement supérieur, a publié une étude qui a porté sur 4000 garçons et filles âgés de 15-18 ans, comportant des questions ayant trait à diverses formes de violence dont les enfants sont victimes, notamment la violence physique, la violence psychologique, la violence sexuelle; ainsi qu'à l'abandon et à la négligence.

141. La Commission syrienne des affaires familiales a lancé des campagnes de sensibilisation aux conséquences préjudiciables de la violence à l'encontre des enfants, dont on peut citer à titre indicatif :

- La campagne « *Non à la violence à l'encontre des enfants* », organisée au cours de l'été 2006, en collaboration avec l'UNICEF et l'Association « *Arc-en-ciel pour une meilleure enfance* », à l'occasion du début de la mise en œuvre du plan relatif à la protection de l'enfant, qui s'est tenue pendant deux jours au stade des abbassides, à laquelle ont participé des centaines de milliers d'enfants dans le cadre de diverses activités culturelles, récréatives et éducatives;
- La campagne « *Tarkia* » pour éradiquer la violence à l'encontre des enfants dans les écoles;
- La distribution de milliers de posters dans les écoles, présentant des dessins humoristiques (caricatures) contre la violence sous toutes ses formes.

142. La première promotion de diplômés de la protection de l'enfant, sortie en octobre 2008, a suivi pendant une année des sessions de formation spécialisées, notamment une session en Jordanie en novembre 2008, en collaboration avec l'UNICEF, sur les concepts de gestion de la protection de la famille afin de les habiliter à travailler dans les services de protection de la famille.

143. Parmi les projets qui sont en cours nous pouvons citer le projet de création d'une unité de protection de la famille relevant de la Commission syrienne des affaires familiales, ainsi que le projet de la ligne de conseil et d'assistance familiale, mené en collaboration avec le Ministère des affaires sociales et du travail et la Commission syrienne des affaires familiales; il s'agit d'une ligne téléphonique gratuite dédiée à la réception des signalements d'actes de maltraitance envers les enfants et qui fournit en outre des consultations juridiques et psycho-sociales pour tout ce qui concerne la maltraitance des enfants. Après l'achèvement et l'évaluation de ce projet, le gouvernement (représenté par la Commission syrienne des affaires familiales) entend s'employer à généraliser progressivement cette expérience à tous les gouvernorats. Le gouvernement s'emploie également à créer deux centres d'accueil pour enfants victimes de violences à Damas et à Alep dans le but d'offrir un service d'hébergement et de soins de santé et d'atténuer les conséquences physiques et psychologiques des ces actes.

144. Le Ministère des affaires sociales et du travail s'est associé avec l'Unicef pour organiser une session de formation visant à protéger les enfants contre la torture et les mauvais traitements et faire entendre la plainte des enfants battus. Ce stage a débuté le 29 septembre 2004 et a duré quatre jours. Y ont participé les représentants de divers organismes qui s'occupent des enfants (médecins légistes, juges, agents de police, travailleurs sociaux et organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'enfance), venus de tous les gouvernorats de la RAS. Cette formation avait pour objet de permettre aux participants de s'accorder sur une définition de la violence à l'encontre des enfants sous toutes ses formes, sur le diagnostic des sévices aux enfants, sur la conduite à tenir dans ces situations et sur les meilleurs moyens de communication des plaintes des enfants battus.



145. Dans le cadre de la coopération avec l'Institut médico-légal de l'Université de Hambourg, la Commission syrienne des affaires familiales participe à toutes les conférences qui sont organisées en collaboration avec l'Université de Damas et l'institut de Hambourg; à cet égard la Commission syrienne a participé à la conférence qui s'est déroulée à la faculté de médecine de Damas au cours de la période allant du 15 au 17 juin 2008 sur « *l'approche à adopter face aux enfants victimes de violence domestique* »; la Commission a également participé à la conférence organisée par le département médico-légal de l'Université de Damas au cours de la période des 9-13 novembre 2008 intitulée « *lutte contre la violence domestique* ».

146. Le Ministère de la culture organise des manifestations, des activités et des pièces de théâtre destinées à protéger l'enfant contre la violence sous toutes ses formes. La direction de la culture de l'enfant au sein du Ministère de la culture est présente à travers différentes manifestations, telles que l'organisation de concours destinés aux enfants écrivains sur le thème de la protection de l'enfant contre la violence et l'édition des meilleurs travaux, qui étaient au nombre de cinq, la consécration de deux pages aux enfants pendant deux ans à partir du premier septembre 2006 dans la revue Oussama en collaboration avec la Commission syrienne des affaires familiales, l'organisation de visites dans les centres pour mineurs et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et récréatif au cours d'une journée entière (plus de six centres ont été visités au cours de ces deux dernières années), ainsi que la participation à un atelier consacré à la protection des enfants contre la violence sous les auspices de la Commission syrienne des affaires familiales et l'UNICEF, en présence d'une experte venue de France en 2007. Un programme d'alphabétisation des enfants des centres pour mineurs a été élaboré au sein du Ministère de la culture à travers la direction d'éducation des adultes.

147. La Commission syrienne des affaires familiales (CSAF) est en train d'étudier la possibilité d'organiser un atelier réunissant des juges, des juristes, des dignitaires religieux, des représentants de l'Assemblée du peuple, un représentant de l'Association syrienne des services informatiques (le principal fournisseur d'accès Internet) et des représentants d'organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, afin d'élaborer une loi spéciale sur la protection des enfants contre le trafic et la vente d'enfants, l'exploitation d'enfants à des fins pornographiques et la cybercriminalité, afin de rendre les lois pleinement conformes aux principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

148. Les dernières années ont connu l'ouverture d'un débat public à travers des ateliers et des consultations visant les questions relatives à la maltraitance, au délaissement, à la violence à l'encontre des enfants et au travail des enfants. Les activités des organisations de la société civile ont connu une augmentation notable en matière de sensibilisation à ce problème, à travers des sessions et des ateliers de formation ainsi que d'autres activités. L'Association Arc-en-ciel a été parmi les premières organisations de la société civile à évoquer le problème de la violence à l'encontre des enfants au cours de la conférence sur l'enfance organisée à Alep et de celle organisée sur le même thème en collaboration avec la Commission syrienne des affaires familiales et en concertation avec l'ISPCAN. En outre, des programmes ont été mis en place par l'Union générale des femmes et l'Association de protection de la famille et une conférence a été organisée en 2008 par l'Association syrienne des sciences psychologiques sur le thème de la violence domestique, avec la participation d'une dizaine de chercheurs et de psychiatres venus du monde entier.

## **VII. Milieu familial et protection de remplacement**

### **A. Orientation parentale (art. 5)**

149. Cette question a été évoquée en détail dans le rapport initial (paragraphe 99-104).

### **B. Responsabilités parentales (art. 18, par. 1 et 2)**

150. Cette question a été évoquée en détail dans le rapport initial (paragraphe 105-110).

151. Des activités, des conférences et des forums sont organisés conjointement avec le Ministère de la culture, les directions et les écoles du Ministère de l'enseignement sur la sensibilisation directe des parents à assumer les responsabilités qui leur incombent en matière d'éducation et de développement des enfants afin qu'ils soient en mesure de leur prodiguer les meilleurs soins. Les activités menées à l'occasion des manifestations festives ont pour effet de sensibiliser les parents de manière indirecte par l'observation de l'activité débordante et inhabituelle de leurs enfants à la maison en raison des occasions qui leur sont offertes pour exprimer librement leurs opinions et du fait de l'élargissement du champ spatial et temporel qui leur est accordé, contribuant à assurer leur épanouissement physique et moral.

### **C. Enfants séparés de leurs parents (art. 9)**

152. Cette question a été évoquée en détail dans le rapport initial (paragraphe 111-116) et dans les paragraphes 73-78 du deuxième rapport périodique qui a abordé les règles de base régissant le droit de visite en cas de séparation des parents (principe de l'accès familial); le projet de loi relatif aux droits de l'enfant prévoit la modification de ces dispositions afin de les harmoniser avec celles de la Convention.

153. Dans le cadre du projet des services sociaux fournis à la femme, le Bureau exécutif de l'Union générale des femmes (en collaboration avec le Ministère des affaires sociales et du travail) a pris l'initiative d'organiser en décembre 2008 la première session de formation au métier d'assistante maternelle; 40 jeunes femmes et filles ont bénéficié d'une formation dispensée par des professeurs d'éducation sur les différentes étapes de développement de l'enfant, les méthodes éducatives, les compétences en matière de communication, de dialogue avec les enfants, les malades et les enfants ayant des besoins spéciaux. La formation a mis l'accent sur le lieu et sur l'information donnée à l'enfant, en inculquant aux filles des connaissances scientifiques en matière de santé, de diététique, de prévention des accidents domestiques (accidents de cuisine, balcons, électricité etc.) et de conduite à tenir pour appeler le médecin et les parents sans les effrayer, en vue d'assurer à l'intérieur de la maison un environnement ami et sécurisé et protéger les enfants contre les dangers.

### **D. Réunification familiale (art. 10)**

154. Cette question a été évoquée en détail dans le rapport initial (paragraphe 117-119).

### **E. Déplacements et non-retours illicites d'enfants à l'étranger (art. 11)**

155. La Constitution syrienne et les dispositions juridiques interdisent strictement le phénomène de la traite des personnes, au titre de ces dispositions, l'État doit réprimer ce

phénomène et le combattre, dans la mesure où ces textes consacrent la liberté comme étant un droit sacré et interdisent l'arrestation illégale des personnes, la torture physique ou matérielle et les traitements dégradants et prévoient des sanctions pour quiconque se livre à de tels actes; la traite des personnes constitue ainsi une atteinte flagrante au droit sacré de liberté et expose les personnes victimes de la traite à la torture physique et morale et aux différentes formes d'humiliations.

156. S'il arrive que la traite des personnes soit parfois pratiquée à des fins de travaux forcés, la Constitution syrienne a également interdit ces pratiques en donnant au travailleur le droit absolu de percevoir un salaire selon la nature et le rendement du travail et a obligé l'État à le garantir; l'État doit également intervenir pour fixer la durée du travail et garantir aux travailleurs tous les autres droits conformément aux dispositions des deux premiers paragraphes de l'article 36 de la Constitution selon lesquels :» *Tout citoyen a le droit de percevoir un salaire selon la nature et le rendement du travail. L'État est tenu de garantir ce droit. L'État fixe la durée du travail, garantit la sécurité sociale aux travailleurs, régleme le droit au repos et au congé, les indemnités et les gratifications* ».

157. En application de la Constitution, le président du Conseil des ministres a mis en place un comité chargé d'élaborer un projet de loi visant à combattre les crimes de traite des personnes; le comité a effectivement élaboré ce projet et l'a renvoyé aux autorités compétentes afin d'assurer le suivi de la procédure relative à sa promulgation. Les objectifs de cette loi sont de lutter contre ce crime, d'apporter aide et protection à ses victimes, de développer la coopération internationale et de faire en sorte que la législation soit la base d'une culture sociale et éducative qui contribue à la prévention contre ce crime et facilite le traitement des conséquences de ces actes. Le projet de loi a prévu des sanctions contre toute personne se rendant coupable de trafic d'êtres humains, tout comme il a abordé les situations constitutives de circonstances aggravantes, les causes d'exonération ou les cas d'acquiescement. Il a également été tenu compte de l'aide accordée aux victimes et de la protection octroyée aux témoins, de l'engagement des organes concernés à prendre les mesures nécessaires pour fournir la protection appropriée aux victimes de la traite et d'assurer les conditions requises pour une réparation physique, psychologique et sociale. Le projet de loi a également mis au point les principes de la coopération internationale pour faire face à ce crime, à ce titre une direction spécialisée dans la lutte contre ce fléau a été instituée au sein du Ministère de l'intérieur, dénommée la « *Direction de lutte contre la traite des personnes* ».

158. Le Ministère des affaires sociales et du travail a signé un Protocole d'accord avec l'Organisation Internationale pour les Migrations visant à développer les capacités nationales en matière de gestion de deux foyers d'accueil pour les personnes ayant fait l'objet de la traite des personnes en Syrie (Damas et Alep). L'accord vise à développer et à renforcer les capacités techniques des fonctionnaires de l'État et des représentants des organisations civiles chargés de l'administration des deux foyers; le foyer de Damas a ouvert ses portes le 31 décembre 2008.

159. Les organisations populaires contribuent également à la lutte contre la traite des personnes, à cet égard, l'Union des femmes syriennes, en collaboration avec le Ministère de l'intérieur et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a organisé des conférences et des ateliers visant à sensibiliser au problème de la traite des personnes et à mieux faire comprendre le phénomène.

## **F. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27, par. 4)**

160. Cette question a été traitée en détail dans le premier rapport (paragraphes 120 et 121) et dans le deuxième rapport périodiques (paragraphes 41 et 81).

161. En règle générale, la tutelle des enfants est attribuée à la mère, les pères ont l'obligation légale de payer la pension alimentaire tant que la mère a la garde de l'enfant; la Commission syrienne des affaires familiales prépare un projet de loi portant sur la création d'un Fonds de pension et de solidarité sociale. Ce Fonds vise, dans les limites des moyens dont il dispose, à assurer la collecte et le recouvrement du montant de la pension alimentaire légale fixée par décision judiciaire prononcée à l'encontre de celui qui la verse (débitéur) au profit de celui qui la reçoit (le créancier), à recueillir et à accepter les contributions matérielles, les legs, dons et dotations annuelles de solidarité sociale inscrites au budget de l'État, à mener des activités de prospection de sources légales de financement lui permettant d'honorer les obligations alimentaires légales fixées par décisions de justice prononcées au profit des créanciers enregistrés au Fonds, de manière périodique et régulière, que la pension soit versée ou non. Enfin, le Fonds vise à augmenter ses revenus afin d'accorder, outre les pensions alimentaires, des aides financières aux nécessiteux pour faire face aux dépenses de la vie quotidienne.

162. Les organisations civiles contribuent au soutien matériel des enfants issus de familles pauvres en dispensant des services de soins de santé, éducatifs et de loisirs; on peut citer notamment l'appui financier apportée par les femmes du Comité social du Croissant Rouge arabe syrien aux 1 500 enfants les plus démunis dans les écoles, ainsi que le projet « *main dans la main* », mené par le même comité, visant à prendre en charge les enfants issus de familles pauvres en les mettant en relation avec des tuteurs (parrains) qui leur assurent les moyens leur permettant de mener une vie décente, de même qu'un enseignement approprié.

## **G. Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)**

163. Cette question a été traitée dans le premier rapport périodique (paragraphe 122 et 123) et au paragraphe 82 du deuxième rapport périodique.

164. L'enfant né hors mariage n'est pas affilié à son père mais à sa mère; la plupart du temps les mères se séparent de leurs enfants et l'État a pris en charge la protection de ces enfants abandonnés au titre du décret-loi n°107 de 1970 qui a défini l'enfant trouvé comme étant « *tout nouveau-né trouvé dont les parents sont inconnus* ». En vertu de l'article 18 de ce décret-loi, sont considérés comme enfants trouvés : a) les enfants sans identité et sans prise en charge légale; b) les enfants errants qui se trouvent dans l'impossibilité de retrouver leurs parents en raison de leur jeune âge ou parce qu'ils présentent une déficience mentale ou sont sourds-muets ou que les parents ne cherchent pas non plus à récupérer.

165. En vertu de la loi syrienne, le Ministère des affaires sociales et du travail doit entretenir, protéger et éduquer l'enfant trouvé jusqu'à ce qu'il soit capable de se prendre en charge et de subvenir seul à ses besoins, cette prestation cesse lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans. Sont partie prenantes à cette tutelle, les institutions éducatives, de l'enseignement public et professionnel, du contrôle sanitaire et social ainsi que toutes les institutions concernées par la protection de l'enfant trouvé; l'article 10 de ce décret-loi prévoit de placer l'enfant trouvé auprès d'une famille ou d'une femme souhaitant l'accueillir, à condition que le tuteur soit en mesure de pourvoir à ses besoins et d'assurer ses droits et si tel est l'intérêt de l'enfant trouvé, tout en remplissant les conditions de prise en charge sociale, économique, éducative, sanitaire ainsi que celles qui ne vont pas à l'encontre de son épanouissement. Le placement de l'enfant requiert un arrêté émanant du Ministre des affaires sociales et du travail conformément à un contrat d'accueil provisoire dont les dispositions sont fixées par l'arrêté n° 819 du 19 juillet 1981 du Ministre des affaires sociales et du travail et dont le paragraphe a) du deuxième article a été modifié le 7 septembre 2000, fixant la tranche d'âge des tuteurs à 30-60 ans, à moins que le ministère en décide autrement dans l'intérêt de l'enfant.

166. Le principe de collaboration et de partenariat entre le gouvernement et les organisations de la société civile capables de prendre en charge les centres et les institutions de garde d'enfants a été accepté à condition que ce partenariat ne touche pas aux lois et au cadre général appliqué dans les établissements similaires. Ainsi, en partenariat avec le Ministère des affaires sociales et du travail, l'Association Arc-en-ciel a édifié, sur une superficie de 20 000 mètres carrés, une unité d'habitation pour assurer aux enfants trouvés une ambiance familiale conviviale aussi proche que possible de celle qui règne dans les familles naturelles. L'institution assure également à ces enfants une prise en charge intégrale dans le domaine médical, éducatif et culturel, compte dûment tenu de leurs préférences, de leurs centres d'intérêt et de leurs capacités spécifiques. Des bases saines pour leur insertion dans la société ont été mises en place d'une manière qui sauvegarde leur dignité, assure leurs droits et consacre le principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale.

167. Lorsqu'il n'est pas possible de placer l'enfant trouvé dans les institutions d'accueil familial capables d'élever les enfants, ces derniers sont placés dans l'un des deux centres d'accueil d'enfants trouvés disponibles, à savoir l'institut de protection de l'enfance de Damas ou la maison d'accueil des enfants d'Alep. Ces deux centres assurent aux enfants un abri, une éducation et une formation professionnelle, le nombre d'enfants accueillis a atteint environ 130 en 2007. L'institut de protection de l'enfance à Damas assure la prise en charge et la protection des enfants trouvés en collaboration avec l'Association Arc-en-ciel pour une meilleure enfance.

168. Le nombre de maisons de protection d'orphelins relevant des ces associations caritatives a atteint 35 maisons, réparties sur tous les gouvernorats, elles accueillent 2 430 orphelins garçons et filles. Le Ministère des affaires sociales et du travail assure la gestion administrative, technique et financière de ces orphelinats, il veille également à promouvoir les compétences du personnel affecté à ces établissements et leur accorde les aides nécessaires à leur fonctionnement, outre les diverses ressources provenant des subventions, des dons, des activités qu'il organise et des revenus de ses investissements. Il existe également deux orphelinats pour garçons et filles gérés par le Ministère des Biens de mainmorte dont la capacité d'accueil est de 320 orphelins; les orphelins palestiniens résidant en Syrie sont accueillis dans les trois orphelinats qui relèvent du conseil général des réfugiés palestiniens (il s'agit de l'organisme chargé du suivi de la prise en charge des besoins des réfugiés palestiniens en Syrie), l'orphelinat Abdelkader Al Hussein accueille 179 filles, l'orphelinat Said Salah accueille 65 garçons et l'orphelinat Dar El Awda accueille 128 garçons et filles.

169. L'association des sœurs du Bon Pasteur de Damas fournit des services d'aide aux victimes de violence domestique ou aux victimes de guerre, en accueillant dans les foyers d'accueil les mères et les enfants dont la vie est en danger de mort; elle offre aux enfants dans les jardins d'enfants qui leur sont dédiés une prise en charge totale en matière de soins de santé, d'éducation et de loisirs.

170. L'organisation du Croissant Rouge arabe syrien assure la mise en œuvre du programme de divertissement de l'orphelin (annexe n° 41) dans le but de promouvoir son insertion dans la société et de lui inculquer la culture du volontariat; 2 500 enfants dans la catégorie d'âge 6-17 ans bénéficient chaque année des ces services. L'organisation participe également à la journée de l'orphelin organisée par la direction de la culture de l'enfant au sein du Ministère de la culture au cours de la première semaine du quatrième mois, en vue d'attirer l'attention sur cette catégorie d'enfants et de mettre en lumière les répercussions psychologiques néfastes que peuvent avoir le mauvais traitement des orphelins, notamment sur leur esprit créatif et d'initiative. D'autres activités sont dédiées aux orphelins dans toutes les manifestations festives organisées dans les gouvernorats à travers des ateliers de dessin, des pièces de théâtre, des programmes musicaux, des excursions de sensibilisation aux

problèmes de l'environnement, des visites de sites archéologiques et des lancers d'avions en papier.

## **H. Adoption et kafalah (art. 21)**

171. La République arabe syrienne a levé les réserves formulées à l'égard des articles 20 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant en vertu du décret n° 12 de février 2007. La réserve formulée au sujet de l'article 14 concernant l'adoption est maintenue pour des raisons liées aux préceptes de l'islam dans la mesure où l'islam autorise le système de la Kafalah et le placement des enfants dans des familles d'accueil qui prennent en charge l'enfant, sous réserve de ne pas lui donner le nom de la famille adoptive afin de ne pas le priver de son droit de connaître ses parents naturels (si jamais ils se manifestent) et de leur être affilié. Il convient de signaler à cet égard que l'adoption est autorisée dans les communautés chrétiennes conformément aux dispositions pertinentes du statut personnel.

## **I. Examen périodique du placement de l'enfant (art. 25)**

172. Le suivi des enfants placés dans les familles est assuré à travers des comités de suivi conformément à l'article 13 de l'arrêté du Ministère des affaires sociales et du travail n° 819 de 1981 qui dispose que : « *L'association de protection des enfants trouvés assure le suivi de la situation des enfants auprès des familles d'accueil au moyen des visites périodiques (une fois tous les trois mois) et selon les besoins* »; l'accent a été mis sur l'importance du travail effectué par ces comités dans tous les gouvernorats, au début de l'année 2008, en matière de suivi de la situation des enfants dans les familles d'accueil et du degré d'adaptation de l'enfant sur le plan éducatif et psychosocial.

173. Il existe un contrôle judiciaire permanent et un audit périodique des centres de protection des mineurs délinquants visant à évaluer la sécurité de chaque centre et celle des mineurs, ainsi que sa conformité aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux lois en vigueur en Syrie qui mettent l'accent sur l'importance et la nécessité d'assurer des programmes éducatifs, une alimentation convenable et des programmes récréatifs et sportifs nécessaires au développement et à l'éducation de l'enfant afin d'éviter les récidives en matière de violence à la sortie de ces centres.

## **J. Mauvais traitements et négligence (art. 19), y compris la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale (art. 39)**

174. Au titre des dispositions des articles 478 à 480 du Code pénal, sont érigés en infraction pénale certains actes commis à l'encontre des enfants, en particulier l'enlèvement, la rétention d'enfant, la substitution d'un enfant à un autre, l'attribution d'un enfant à une femme qui ne l'a pas enfanté, l'abandon de l'enfant dans une région inhabitée sans protection ni alimentation ou sur la voie publique.

175. Le Ministère de l'éducation rappelle en permanence au corps enseignant qu'il importe de ne pas recourir à la violence physique et morale à l'encontre des enfants et de résoudre tous les problèmes rencontrés par des méthodes éducatives (annexe n° 45); il s'emploie également à promouvoir le rôle des assistants sociaux et psychologiques dans les écoles. Dans le cadre de l'application de l'article 11 du règlement intérieur relatif aux sanctions de substitution à la violence, l'interdiction de toutes les formes de violence a été généralisée à toutes les écoles; les directions de l'éducation assurent le suivi de sa mise en œuvre.

## **VIII. Santé de base et bien être (art. 6; art. 18, par. 3; art. 23, 24 et 26; art. 27, par. 1 à 3)**

### **A. Enfants handicapés (art. 23)**

176. Le Comité des droits de l'enfant recommande à la Syrie de mener une enquête pour évaluer les causes et l'étendue du handicap au sein de la population enfantine, de réexaminer les politiques et les pratiques actuelles concernant les enfants handicapés, de déployer des efforts supplémentaires pour dégager les ressources professionnelles et financières nécessaires, de promouvoir et de répandre les programmes de réinsertion ayant une assise communautaire, y compris les programmes de soutien à l'intention des parents, et d'ouvrir l'accès de l'enseignement dispensé au plus grand nombre. Il importe de souligner l'importance accordée par le gouvernement syrien et la société civile aux handicapés considérés comme membres à part entière de la société; nous allons exposer ci-après les principales mesures adoptées dans ce domaine.

177. La Syrie accorde une attention particulière aux enfants ayant des besoins spéciaux et s'emploie à les intégrer dans la société, à renforcer leurs capacités et à assurer leur protection. À cet égard, la loi n° 34 relative aux personnes ayant des besoins spéciaux a été adoptée en juillet 2004, elle définit le rôle des différents secteurs et ministères concernant les problèmes liés au handicap et les moyens de collaboration entre eux. En outre, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été ratifiée en vertu du décret-loi n° 12 du 10 janvier 2009 (annexe n° 46).

178. Le plan national de lutte contre le handicap, adopté par le gouvernement en 2008, constitue une étape importante sur la voie de la promotion de la condition des handicapés, de la prise en charge de leurs besoins et de l'adoption des réformes nécessaires au sujet du handicap et de ses problèmes connexes. Les organisations de la société civile, sous la direction de l'Organisation syrienne pour les handicapés Amal, ont élaboré le plan national relatif à la protection et à la réadaptation des handicapés, qui a fait l'objet d'un débat le 3 décembre 2007 au cours des ateliers organisés à l'occasion de la première conférence sur les méthodes d'amélioration des conditions de vie des personnes ayant des besoins spéciaux en Syrie. Ce plan met l'accent sur le renforcement de la réadaptation fondée sur la participation de la communauté, sur le soutien et le renforcement des services de santé et de réadaptation offerts aux handicapés et à leurs familles et sur le soutien à la conception, à la production et à la mise à disposition du matériel d'assistance.

179. Un comité a été mis en place pour étudier la classification nationale des handicaps et la possibilité d'adopter la classification internationale. Un autre comité a été également mis sur pied afin d'étudier les modifications à apporter à l'arrêté n° 904 en vue d'inclure les activités médicales et d'ingénierie et les autres types de handicaps qui n'ont pas été mentionnés dans cet arrêté; en outre, un règlement du Ministre de la santé a adopté les directives régissant la définition des personnes ayant un handicap moteur visées par les dispositions du décret n° 36 de 2003 (annexe n° 47) autorisant les handicapés à utiliser les voitures.

180. Conformément à la loi n° 34 et au plan national de lutte contre le handicap, le Ministère des affaires sociales et du travail fournit gratuitement les services préventif et curatif aux handicapés et renforce la spécialisation des services de médecine physique et de réadaptation en vue d'assurer les services de thérapie et de réadaptation, il s'occupe également de l'éducation des enfants handicapés pendant la période de la petite enfance et assure l'accès à l'enseignement de base dans les écoles publiques ou dans les instituts sur une base définie conjointement avec le Ministère de l'éducation, enfin, il fournit aux handicapés les équipements nécessaires à la pratique des activités sportives et favorise

l'accès des personnes présentant un handicap à une activité physique dans les écoles et les instituts. Le règlement intérieur des instituts spécialisés de protection sociale pour handicapés a été publié. Un certain nombre d'instituts d'éducation spécialisée pour déficients auditifs ont été équipés dans les gouvernorats d'Al Raqa et d'Al Hasakeh, l'effectif de ces structures d'accueil a été fixé et renforcé au cours de l'année scolaire 2007-2008; en outre l'institut d'éducation spécialisée pour déficients mentaux de la région du Tell a également été équipé.

181. Le Ministère des affaires sociales et du travail apporte son aide aux personnes présentant un handicap ou ayant des besoins spéciaux à travers les services suivants :

- L'octroi à toute personne présentant un handicap physique la priorité d'accès aux prêts accordés par la Commission publique pour l'emploi et le développement de projets, tout en l'exonérant des taxes et impôts inhérents à l'élaboration de ces projets;
- L'autorisation du ministère à conclure des ententes avec les associations en vue de mettre en œuvre des projets communs visant à assurer la réadaptation des handicapés;
- L'exonération d'impôt sur le revenu de tout employeur du secteur privé qui emploie un nombre de handicapés supérieur au nombre minimal imposé par l'obligation d'emploi fixée par la loi et les règlements en vigueur, égale au salaire minimum de chaque handicapé employé; le bénéfice de cet avantage est conditionné par l'obtention d'un document délivré par le ministère justifiant cette exonération;
- La fourniture, dans la mesure du possible, des appareils, des équipements et des moyens de communication adaptés aux besoins des handicapés physiques et leur accorder la priorité d'accès aux différents moyens de communication;
- L'autorisation des associations et du ministère à construire des instituts sur des terrains appartenant au domaine public et aux centres administratifs;
- L'exonération des droits et taxes sur les équipements spéciaux importés par un handicapé pour son usage personnel;
- L'octroi d'une aide financière aux familles pauvres qui assurent l'éducation d'un enfant atteint de poliomyélite. Le montant de cette aide est déterminé (suivant le degré de paralysie) par un arrêté ministériel après accord du Ministre des finances.

182. La Syrie est le seul pays arabe (l'un des trois pays au monde) qui a accordé une aide financière au fonds spécial en faveur des handicapés, elle s'emploie à sensibiliser le monde arabe aux problèmes du handicap en traduisant les objectifs et les buts de la sensibilisation en messages médiatiques diffusés à travers les pièces de théâtre syriennes qui sont devenues, grâce à leurs détermination à réinventer la culture arabe et à promouvoir les racines de la conscience arabe, les plus diffusées, les plus répandues et les plus aptes à modifier les orientations et les comportements à l'égard des besoins et des aspirations des personnes ayant des besoins spéciaux.

183. La protection des handicapés constitue l'un des domaines les plus soutenus par les organisations populaires et les organisations de la société civile : en effet, le projet des non voyants mis en œuvre par le Croissant Rouge arabe syrien contribue à la formation des non voyants aux différentes matières d'enseignement et au développement de leurs compétences et leur apporte un soutien psychologique, il dispense une formation au personnel d'encadrement et aux familles sur la manière de les traiter et d'évaluer leurs qualifications et de les aider à planifier leur avenir. Le bureau exécutif de l'Union générale des femmes a pris la décision de recueillir gratuitement les enfants présentant un handicap léger et modéré dans les jardins d'enfants dont il a la charge, en collaboration et en coordination avec



l'organisation la « *Goutte de lait* » qui envoie les listes d'enfants à accueillir. L'Union générale des femmes a également organisé, en collaboration avec la Fondation Karim Ridha Saïd, des ateliers de formation du personnel des jardins d'enfants sur la manière d'encadrer les personnes ayant des besoins spéciaux et d'assurer aux enfants des services adaptés à chaque type de handicap.

#### **L'Organisation syrienne pour les handicapés « Amal »**

184. C'est une organisation civile non gouvernementale à but non lucratif créée le 21 août 2002, qui se consacre spécifiquement à améliorer les conditions de vie des handicapés et à assurer leur pleine intégration dans la société syrienne; elle s'emploie particulièrement à :

- Créer et assurer le fonctionnement de centres spécialisés dans la réadaptation des handicapés;
- Dispenser une formation au personnel qualifié pour la réadaptation des handicapés tout en mettant l'accent sur les applications pratiques;
- Inciter les autorités à élaborer et à appliquer les lois qui consacrent les droits des handicapés;
- Lancer des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public aux problèmes inhérents au handicap et encourager les méthodes participatives impliquant la société dans la réinsertion des handicapés;
- Définir le nombre, le type et la sévérité des cas des personnes handicapées en Syrie, en vue d'élaborer une base de données nationale permettant de renforcer l'offre de services;
- Aider à l'acquisition de pièces détachées, d'équipements et de matériel médical d'aide aux handicapés;
- Mettre en place un mastère centré sur la formation dans les domaines des troubles de la parole, des dysfonctionnements langagiers, ainsi que sur l'éducation spécialisée destinée aux personnes souffrant d'autisme, de surdité et de troubles de la vision; plus de 40 spécialistes ont été formés dans les 5 centres créés par l'organisation pour offrir des services conformes aux meilleurs critères et aux prix les plus bas;
- Créer un centre de recherche consacré aux handicapés.

185. Le Ministère des affaires sociales et du travail a célébré la journée internationale des personnes handicapées (proclamée en 1992 par les Nations Unies et fixée à la date du 3 décembre) le 3 décembre 2006 à l'école Amal pour handicapés physique, des manifestations ont été organisées à cette occasion dans toutes les directions des affaires sociales et du travail des gouvernorats. Le Ministère des affaires sociales et du travail a organisé en décembre 2008, à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées, la première rencontre syrienne dédiée aux personnes ayant des besoins spéciaux intitulée « *nous sommes tous responsables* ».

186. Dans le domaine de l'éducation spécialisée et de la protection des personnes ayant des besoins spéciaux, le Ministère de l'éducation a confirmé l'accueil des enfants présentant un handicap léger et modéré, notamment les déficients moteurs, mentaux, auditifs et les non voyants, conformément aux recommandations ministérielles qui sont constamment mises à jour dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution syrienne et des lois relatives à l'enseignement obligatoire, en vue d'assurer l'égalité d'accès à une éducation et de garantir le respect du principe de l'égalité des chances et d'assurer l'accès à une éducation intégrée pour tous, incluant la dimension éducative, professionnelle et culturelle et fournir des programmes éducatifs performants à chaque enfant (annexe n° 48). Le programme de réinsertion est mis en œuvre en Syrie dans un cadre ayant une dimension nationale humaine

et culturelle fondée sur des pratiques scientifiques; à cet égard un comité général de réinsertion a été mis en place en 1999, il compte parmi ses membres des représentants de tous les ministères et organisations populaires ainsi que des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés. L'Association « *Bena* » des non voyants a converti tous les livres scolaires imprimés en caractère classique en braille, permettant ainsi à de nombreux non voyants de poursuivre leurs études.

187. Le premier atelier national sur l'enseignement pour tous a été organisé en 2002 à Damas avec la participation de l'UNICEF, de l'UNESCO et des partenaires internationaux (Karim Ridha Saïd, l'organisation de protection des enfants britannique et suédoise). La mise en œuvre du projet pilote pour la réinsertion des enfants ayant des besoins spéciaux dans 4 gouvernorats (Damas, Homs, Hama, Alep) est en cours jusqu'à nos jours : en effet, des établissements de réinsertion scolaire ont été créés pour assurer le droit d'accès à l'éducation, fournir les services compatibles avec les disparités individuelles qui existent entre tous les enfants, notamment celles découlant de l'incapacité. Le programme de réinsertion est évalué chaque année afin de généraliser ses résultats positifs à toutes les écoles syriennes.

188. Le département chargé de la réinsertion au sein du Ministère de l'éducation participe à la sensibilisation à la protection de l'enfant contre la maltraitance, après avoir contribué à la mise en œuvre de la généralisation de l'application du Code de conduite à toutes les écoles d'enseignement obligatoire. De nos jours, sa perception actuelle de la réinsertion ainsi que son message sont fondés sur des normes internationales qui font ressortir le droit d'accès à l'éducation pour tous au sein des établissements de réinsertion scolaire pour garantir le respect du principe d'égalité des chances pour tous dans le respect des différences; de même, le Ministère de l'éducation prend en charge les enfants ayant des besoins spéciaux qui ont été intégrés spontanément dans les écoles de tous les gouvernorats à travers les mesures suivantes :

- La désignation un coordinateur chargé de la réinsertion dans chaque gouvernorat afin d'assurer le suivi des personnes ayant des besoins spéciaux au sein de leurs écoles, en collaboration avec les organes chargés de l'orientation scolaire;
- La réalisation d'un recensement de la population des personnes ayant des besoins spéciaux à l'échelle de tout le pays;
- La publication de communiqués, de dépliants et d'instructions ministérielles en matière de soutien aux enseignants dans ce domaine (annexe n° 49);
- L'élaboration d'un guide d'éducation spécialisé à l'intention des enseignants;
- La mise en place des critères pour accueillir les personnes ayant des besoins spéciaux dans les écoles ordinaires.

189. Parmi les résultats de l'expérience de réinsertion figure la participation des personnes ayant des besoins spéciaux, pour la première fois, aux concours de recrutement de professeurs, certains d'entre eux ont d'ailleurs pu accéder au professorat des écoles ou à un poste administratif auprès du Ministère de l'éducation, outre l'utilisation de leurs expériences comme des modèles d'exemples de réussite.

190. Le Ministère de la culture, en coordination avec le Ministère des affaires sociales et du travail, s'emploie à intégrer les enfants présentant un handicap léger, notamment les déficients auditifs, moteurs et mentaux, ainsi que les non voyants, à travers les organisations de la société civiles ou les jardins d'enfant spécialisés, au moyen d'activités visant la réinsertion de l'enfant présentant un handicap mental ou physique au sein de toutes les catégories de la société et sa participation à toutes les manifestations concernant l'enfant dans toute la RAS, en établissant des programmes spécifiques dans le cadre de toutes les manifestations organisées en faveur des enfants ayant des besoins spéciaux auxquelles ils

sont conviés à prendre part ou à travers des visites organisées chez eux. Le ministère a organisé en 2008 une compétition artistique à l'occasion de la célébration de la journée mondiale des animaux à laquelle des enfants ayant des besoins spéciaux ont participé et obtenu un classement honorable. Le ministère veille également à aménager des accès spéciaux répondant aux besoins des handicapés dans tous les théâtres et centres culturels qui relèvent du ministère, tels que (Dar Al Assad) et la plupart des nouveaux centres culturels, et ce, en vue de faciliter leur déplacement en chaise roulante.

191. Il existe également une coopération entre l'organisation des Talai (avant-garde) du Baas (voir paragraphe 110 ci-dessus) et l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) pour assurer l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux dans la société, notamment en accueillant un certain nombre d'entre eux dans les camps Talai du Baas.

## **B. Santé et services médicaux (art. 24)**

192. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Syrie de persévérer dans la mise en œuvre de la stratégie de prise en charge intégrée des maladies infantiles dans tout le pays, de fournir davantage d'efforts pour promouvoir les soins prodigués à domicile en faveur de la petite enfance, de continuer à soutenir l'initiative des « *écoles communautaires* » et le programme des « *villages santé* » et d'en élargir la portée. Il a également recommandé à la Syrie de garantir aux adolescents l'accès à un enseignement sur leur état de santé et de faire en sorte qu'ils reçoivent un enseignement axé sur les problèmes de santé dans les écoles et de poursuivre et de renforcer les campagnes de sensibilisation et de prévention en ce qui concerne le VIH/sida.

193. Le gouvernement s'emploie, en collaboration avec les organisations populaires et les organisations de la société civile, à assurer l'accès aux services de santé aux plus petits groupements d'habitants (les habitants des municipalités et des régions ayant des besoins particuliers) par l'augmentation du nombre de dispensaires itinérants, l'élargissement du réseau des centres de santé et des hôpitaux, la planification de la mise en œuvre du système d'assurance maladie, le renforcement de la sensibilisation et l'éducation sanitaire à l'intention de tous les groupes d'âge, particulièrement en ce qui concerne les programmes portant sur la santé infantile et maternelle à travers l'activation de la participation de la communauté et des autres secteurs.

194. Les efforts consentis en faveur de l'enfance en Syrie, par la société et les autres secteurs, notamment celui de la santé avec à sa tête le Ministère de la santé, ont amélioré les indicateurs sanitaires fondamentaux tels que l'augmentation de l'espérance de vie, la diminution notable du taux de mortalité infantile et maternelle (annexe n° 50) et l'augmentation de la couverture vaccinale contre les maladies infantiles. Cependant, il est impératif d'augmenter la part des dépenses publiques de santé en Syrie, d'améliorer la coordination entre les prestataires de service et de développer les ressources humaines en vue de rehausser la qualité des services de soin de santé.

195. Les soins de santé primaire représentent un axe fondamental de la stratégie du Ministère de la santé, les unités de soins de santé primaire (les postes médicaux, les centres de santé, les centres régionaux, les centres spécialisés et les cliniques intégrées) assurent gratuitement des prestations de services à tous les enfants, aux citoyens et aux résidents étrangers. Le réseau de centres de santé et de postes médicaux a été élargi conformément aux besoins, tout en accordant la priorité aux régions rurales et éloignées à la lumière de la cartographie sanitaire; au 30 juin 2008 on comptait 1 770 centres de santé contre 1 105 fin de 1999

196. Les organisations de la société civile assurent les services de soins de santé, notamment en faveur des familles pauvres; à ce titre, l'Association de protection de la famille (annexe n° 51) a fourni des soins aux enfants atteints de thalassémie et une aide en matière de prise en charge d'interventions chirurgicales compliquées aux enfants souffrant de troubles de la vessie et de l'appareil urinaire. L'organisation la « *Goutte de lait* » dispense gratuitement, à l'intérieur et en dehors de ses dispensaires, des milliers de services de soins de santé aux enfants inscrits à l'organisation et leur fournit gratuitement du lait (annexe n° 34). L'Association syrienne du planning familial, créée en 1974, offre aux jeunes de nombreux services visant à renforcer l'éducation sanitaire, ainsi que des services en matière de santé génésique aux deux sexes, en tenant compte des valeurs sociales (annexe n° 35).

#### **Programme de prévention des accidents impliquant des enfants**

197. Une étude sur les causes de mortalité infantile en 2001 a fait apparaître que les accidents constituaient la première cause de décès des enfants de moins de 5 ans. Une étude sur la prévalence des accidents en Syrie, réalisée en 2000, a montré que 10,14 % des accidents impliquaient des enfants de moins de 5 ans et que les accidents domestiques représentaient 52 %. Sur la base de ces études, le Ministère de la santé a lancé en 2001 un programme spécial de prévention des accidents impliquant des enfants dont l'objet est de sensibiliser les familles et les mères aux risques d'accidents et de leur indiquer les précautions à prendre pour protéger les enfants contre les accidents qui peuvent survenir au domicile ou aux environs de ce dernier, tels que les brûlures, les chutes et autres. Le Comité syrien a également inclus les questions relatives aux accidents domestiques dans son manuel de formation à la protection et au développement de la petite enfance dédié à la famille et lui a consacré tout un chapitre, un autre chapitre est en outre consacré à la sécurité routière et à la formation des enfants à la prévention et à la vigilance contre les accidents.

#### **Programme pour la santé des adolescents**

198. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Syrie de faire en sorte que les adolescents reçoivent un enseignement axé sur les problèmes de santé et sur d'autres questions sanitaires les intéressant et qu'ils aient accès à des services de conseil adaptés à leurs besoins et confidentiels; il lui a également recommandé de poursuivre et de renforcer ses campagnes de sensibilisation et de prévention en ce qui concerne le VIH/sida et de continuer à coopérer avec l'UNICEF et l'OMS et de solliciter leur assistance.

199. Les adolescents représentent 25 % de la population syrienne totale, la Syrie déploie de grands efforts pour les protéger, le programme pour la santé des adolescents a été lancé en 2002 dans le cadre d'une collaboration entre le Ministère de la santé et l'OMS ciblant le groupe d'âge 10-19 ans dans le but d'améliorer la santé des adolescents en dispensant une éducation en matière de santé en général et plus particulièrement dédiée à la santé génésique et psychologique. Le film « *l'adolescente* », mis en scène par Menal Salhia de la télévision arabe syrienne, a gagné le prix de l'UNICEF des médias arabes relatifs aux droits de l'enfant. Une étude spéciale visant à définir les besoins des adolescents à travers l'évaluation de leur niveau de sensibilisation aux questions liées à la santé génésique, sexuelle et psychologique et à mettre en place une base de données relative à ces questions, est en cours de réalisation. Une autre étude sur la situation des enfants et des jeunes est sur le point d'être mise en œuvre par la Commission syrienne des affaires familiales et le Fonds des Nations Unies pour la population.

200. Le Ministère de la santé a organisé, dans certains gouvernorats, des sessions de formation et d'éducation à l'intention des professionnels de la santé sur la manière de se comporter avec les adolescents. Un centre destiné à favoriser la santé des adolescents a été créé dans la ville de Deir-Al-Zour, composé d'une salle de lecture comportant une

bibliothèque dotée d'une collection riche et variée pour tous les âges et une salle d'initiation à l'utilisation des ordinateurs.

201. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Ministère de la santé met l'accent sur le développement des capacités nationales en matière d'éducation sanitaire et de prévention contre le SIDA, en renforçant le rôle du secteur privé, des associations et des organisations de la société civile pour apporter une réponse nationale au problème du SIDA au moyen de services de santé, d'examen médicaux volontaires et gratuits, de consultations et de conseils de qualité prodigués dans un cadre confidentiel. En se fondant sur la stratégie nationale, le ministère s'emploie, en outre, à développer les compétences du personnel soignant pour empêcher la transmission mère-enfant du VIH/SIDA. Enfin, un comité regroupant les organismes pertinents a été mis en place pour modifier la législation en matière de SIDA, tout en encourageant le comité national de coordination à élaborer un projet sur la prévention du SIDA qui sera financé par le Fonds international en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population.

#### **Programme d'éducation et d'information sanitaire**

202. Le Ministère de la santé accorde une attention toute particulière à la mise en œuvre des activités éducatives et d'information en matière de soins de santé, en collaboration avec tous les organismes concernés, notamment le Ministère de l'information et les organisations populaires, en mettant l'accent sur la sensibilisation de la population au moyen des différents moyens de communication à l'échelon central et local, notamment les supports éducatifs tels que les publications, les posters, les différents journaux et à travers les conférences et les rencontres.

203. Les questions relatives à la santé, à la prévention, à l'adoption de mesures sûres et sans risque et à la sensibilisation des adolescents au SIDA ont été incluses dans les critères de qualification et dans les concepts de tous les programmes scolaires. Afin d'améliorer la protection sanitaire des enfants et des jeunes, le Ministère de l'éducation a adopté les mesures suivantes :

- L'inclusion des concepts d'éducation sanitaire en matière de stupéfiants, de substances ayant une incidence sur la santé mentale et de prévention contre le SIDA dans les normes nationales et dans tous les programmes;
- L'organisation de conférences et de stages de formation à l'intention des personnels de santé et d'orientation scolaire sur la sensibilisation au SIDA, à la santé sexuelle et génésique et aux dangers de l'usage des stupéfiants par leurs élèves; ainsi que sur le développement de leurs capacités à découvrir le plus tôt possible les consommateurs parmi les élèves;
- La coordination entre les différentes organisations qui œuvrent dans le domaine de l'enfance en vue de lancer des campagnes de sensibilisation au SIDA, aux maladies sexuellement transmissibles, aux dangers de l'usage des stupéfiants et des substances ayant une incidence sur la santé mentale à travers la diffusion, dans les écoles et les dispensaires, de publications et d'affiches éducatives sur le SIDA (annexe n° 52), sur les dangers des stupéfiants et des substances ayant une incidence sur la santé mentale ainsi que sur les mesures de prévention à prendre.

204. L'organisation du Croissant Rouge arabe syrien met en œuvre un projet de sensibilisation au VIH/SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles sous les auspices de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). Dans le cadre de ce projet, les éducateurs ont bénéficié d'une formation et le personnel impliqué dans le projet a effectué de nombreuses visites dans les écoles; il existe également un projet de création d'un centre de consultation à Damas dont les activités seront périodiques et étendues aux étudiants des facultés.

205. Le Ministère de la culture organise des conférences, des séminaires et des ateliers de sensibilisation et de mise en garde contre l'usage des stupéfiants et diffuse des publications, des affiches et des manuels expliquant les dangers de ces produits; le ministère apporte également son soutien aux efforts du ministère concerné au premier chef par le problème de la drogue, à savoir le Ministère de l'intérieur ainsi qu'aux autres ministères, notamment ceux de la culture et de la santé.

#### **Programmes de santé scolaire**

206. La direction de la santé scolaire veille à l'application de la carte scolaire dans l'enseignement de base en vue de déterminer la situation sanitaire, psychologique, sociale et mentale des nouveaux inscrits et d'assurer le suivi de tous les aspects relatifs au développement de la personnalité de l'enfant tout au long des différents cycles scolaires. Le suivi est assuré au moyen du dépistage précoce des personnes ayant des besoins spéciaux, de la fourniture aux enfants de soins de santé primaire, de l'application de programmes de vaccination, du dépistage des maladies et de la mise en œuvre des traitements nécessaires à travers les programmes suivants :

- Le programme de vaccination scolaire;
- Le programme de visites médicales périodiques et en particulier l'examen bucco-dentaire;
- Le programme d'éducation et de sensibilisation à la santé scolaire;
- Le programme de contrôle du milieu scolaire et de lutte contre les maladies courantes;
- Le programme de protection en matière de soins de santé pendant les périodes d'examens et de stages;
- Le programme de dépistage du handicap et des mesures à prendre en faveur des personnes ayant des besoins spéciaux;
- Le programme relatif à la méthode de santé scolaire des écoles de promotion de la santé (l'école communautaire).

#### **Programme de services de santé en faveur des habitants du désert**

207. Le Ministère de la santé a entamé en 2000 la mise en œuvre d'un programme destiné aux habitants des zones désertiques, qui consiste à former des équipes itinérantes chargées d'effectuer des visites périodiques et régulières dans les zones désertiques en vue de fournir des services de prévention et de soins aux habitants et à leurs enfants. Au total, 19 équipes itinérantes ont été constituées, composées de 77 soignants (16 médecins, 41 infirmières et 20 autres agents). Un plan a été établi en vue de mettre en place un nombre suffisant de dispensaires itinérants offrant des services de soins de santé primaire à tous les habitants des zones désertiques

#### **Programme de soutien psychologique et de protection de l'enfant**

208. Ce programme est mis en œuvre par l'Organisation du Croissant Rouge arabe syrien en collaboration avec l'UNICEF. Un centre « *ami de l'enfant* » a été ouvert au sein du centre d'enregistrement des réfugiés à Douma, le centre a accueilli plus de 6 000 enfants entre janvier et juin 2007, dont 350 avaient besoin de traitements spéciaux. Trois nouveaux centres « *amis de l'enfant* » ont ouvert leurs portes, le projet est passé à son troisième niveau d'intervention par la mise en place de trois unités de soutien au bien-être psychosocial dans les trois hôpitaux du Croissant Rouge, leurs services ont été fusionnés pour devenir une partie des services de soins du dispensaire en avril 2008, les catégories

bénéficiant des services de ce programmes se sont étendues aux mères et aux jeunes en septembre 2008.

209. Les unités de soutien au bien-être psycho-social et de protection des enfants assurent gratuitement leurs services aux adolescents et aux membres de la famille par le biais d'une équipe multidisciplinaire qui assure les services suivants :

- L'évaluation psychologique et clinique grâce à l'intervention d'un spécialiste d'étude des cas et d'un psychologue;
- Le traitement de soutien psychologique : des séances de traitement ayant des objectifs bien définis (action de sensibilisation psychologique, accès à un soutien psychologique, limitation de l'impact négatif à long terme sur la santé mentale, renforcement de la capacité d'adaptation, suivi du développement psychologique sain de l'enfant);
- La prescription de médicaments en collaboration avec le ministère de la santé et l'organisation mondiale de la santé (oms); la distribution d'une partie des médicaments étant réalisée à titre gratuit et les autres médicaments étant délivrés dans les dispensaires moyennant le paiement de 20 % du prix du médicament;
- Le traitement des troubles de la parole et du dysfonctionnement langagier;
- L'orientation de la famille vers d'autres programmes qui assurent une protection en matière de soins de santé et d'aide matérielle, notamment sous la forme de produits alimentaires, de produits de première nécessité et de fournitures scolaires;
- L'intervention du spécialiste en matière sociale comportant les visites à domicile, à l'école, dans les centres « *amis de l'enfant* » et auprès des membres de la famille qui ne peuvent pas se rendre à l'hôpital et le signalement des cas d'enfants qui travaillent ou qui sont exploités;
- Les actions de sensibilisation communautaire en faveur de la santé psychologique et de la prévention des troubles à travers la diffusion de publications éditées à cet effet.

### **C. Sécurité sociale, services et établissements de garde d'enfants (art. 26 et 18, par. 3)**

210. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Syrie de faire en sorte que les ressources humaines et financières allouées au secteur public des soins de santé primaires soient à la mesure des engagements pris dans ce domaine et que tous les enfants, en particulier dans les zones rurales, aient accès aux soins de santé; à cet égard, il convient de signaler que le nombre de centres de santé a atteint 1 770 le 30 juin 2008 contre 706 en 1990 et 1 188 centres en 2000, le nombre de lit des services de pédiatrie a atteint 1 223 lits fin 2007 contre 1 092 en 2005 et 954 lits en 2000.

### **D. Niveau de vie (art. 27, par. 1 à 3)**

211. Les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer le niveau de vie de la population ont sans doute souffert des difficultés imputables en premier lieu à la croissance démographique, à la crise financière internationale qui a frappé de plein fouet l'économie mondiale et dont il est difficile de préciser l'ampleur et les conséquences sur l'économie des pays en développement, et enfin aux incidences de la vague de sécheresse qui sévit dans la région depuis quelques années sur l'agriculture, notamment dans les régions du Nord-est (les régions essentiellement agricoles). En dépit des efforts et des aides consentis par le

gouvernement, tous ces facteurs additionnés ont occasionné des effets préjudiciables sur la population et notamment sur les enfants.

212. Le Ministère des affaires sociales et du travail a lancé le projet du Fonds national d'aide sociale visant à assurer :

- La protection des personnes et des familles ciblées en leur accordant des aides financières périodiques ou d'urgence;
- La promotion du développement et de l'investissement dans le capital humain en associant l'accès aux aides financières accordées par le fonds à la réalisations des objectifs de développement en matière de santé, d'éducation et autres;
- L'autonomisation économique des bénéficiaires en facilitant l'accès aux institutions, aux entreprises, aux programmes générateurs d'emploi, aux petits projets, aux microprojets, aux établissements financiers etc.

Le Ministère assure également le suivi des programmes de lutte contre la mendicité et des programmes d'aide sociale en collaboration avec les différentes organisations de la société civile.

#### **Fourniture de l'eau et des installations d'assainissement**

213. L'action du gouvernement en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable et aux installations d'assainissement se heurte à l'insuffisance des ressources financières, notamment due au taux de croissance démographique élevé en Syrie (auquel il faut ajouter 1,5 millions de réfugiés irakiens habitant pour la plupart Damas-campagne), à l'augmentation de la consommation, à la pollution des sources d'eau disponibles en raison de l'insuffisance des mesures mise en œuvre pour protéger l'environnement, au manque d'assistance technique et de qualification pour gérer et faire fonctionner les stations d'épuration d'eaux usées ainsi qu'à l'augmentation du coût des subventions. En dépit de tout ce qui précède, le gouvernement syrien a réussi à fournir de l'eau potable aux habitants pendant la période allant de 1993 à 2006, il est parvenu à étendre le réseau d'alimentation en eau potable à la moitié des habitants des zones rurales qui n'avaient pas accès à l'eau en 2000 (assurant un taux de couverture de 90 %); le taux de couverture d'approvisionnement en eau potable a par ailleurs atteint 99 % dans les zones urbaines. Quant aux réseaux d'assainissement des eaux usées, le taux de couverture demeure constant (car l'augmentation de la couverture n'a pas suivi la croissance démographique). Malgré les projets de création d'un plus grand nombre de stations, la Syrie souffre d'un déficit en compétences techniques pour exploiter ces stations : en effet un mauvais fonctionnement de ces stations peut avoir des conséquences graves sur la qualité de l'eau fournie et par là-même sur la santé publique.

### **IX. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31)**

214. La Syrie a parié sur le développement humain afin d'assurer une place de choix effective et adaptée à l'ère des connaissances et du savoir qui se dessine dans les décennies à venir. Les investissements en matière d'éducation ont augmenté de 50 % au cours de la première année du dixième plan quinquennal, cette augmentation devait atteindre 100 % d'ici la fin du plan. Le système éducatif et d'enseignement doit toutefois relever plusieurs défis, notamment ceux de la mondialisation, de l'amélioration de la qualité de l'enseignement (certaines écoles souffrent de séances continues, d'autres écoles sont louées ou construites en terre crue), de l'apprentissage tout au long de la vie, du soutien à l'économie nationale par la création d'emplois, de la réalisation de la justice sociale, de l'éradication de la pauvreté et de la réalisation d'une croissance stable au niveau régional. Les politiques en matière d'éducation au



cours des deux décennies à venir doivent donc s'employer (comme indiqué dans le dixième plan quinquennal) à réaliser les objectifs suivants :

- Approfondir la valeur de l'apprentissage en se basant sur de nouveaux contenus du savoir, sur une nouvelle personnalité de l'apprenant et sur une nouvelle approche pédagogique;
- Améliorer les intrants du système éducatif et d'enseignement et assurer le renforcement de son efficacité interne;
- Améliorer les méthodes de formation, d'évaluation et d'examen pour tous les cycles d'enseignement, en vue d'améliorer la transition de l'enseignement pré-universitaire vers l'enseignement universitaire;
- Préparer une main-d'œuvre adaptée au marché de l'emploi hautement qualifiée et compétitive sur le plan régional et international;
- Ouvrir l'école sur son environnement et établir des partenariats avec les secteurs producteurs de biens et de services et le secteur du travail associatif, en vue d'élaborer des politiques et d'améliorer les programmes éducatifs et d'enseignement.

#### **A. Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles (art. 28)**

215. Le Ministère de l'éducation assure, sans discrimination aucune, à tous les enfants syriens et non syriens résidant en République arabe syrienne l'accès à l'enseignement de base. Il assure également la fourniture de tous les besoins nécessaires au système éducatif, notamment le mobilier scolaire, les manuels scolaires, les structures administratives, éducatives et de gestion pour tous les types d'écoles en vue d'atteindre tous les enfants, y compris dans les villages éloignés et désertiques (tentes, caravanes), en vue de garantir à tous les enfants le droit d'accès à l'éducation. Ainsi, la part du budget du Ministère de l'éducation dans le budget général de l'État est passée de 10,47 % en 2000 à 13,15 % en 2007. Les dépenses consacrées à l'éducation dans le budget total de l'État sont passées de 16 % en 2005 à 16,5 % en 2007, le nombre d'universités est quant à lui passé de 63 en 2005 à 111 universités en 2008.

##### **La loi sur l'enseignement de base**

216. La loi n° 32 relative à l'enseignement de base a été promulguée le 7 avril 2002 (annexe n° 7); elle assure la fusion du cycle primaire et préparatoire en un seul et unique cycle : l'enseignement de base, gratuit et obligatoire de la première à la neuvième année, à l'issue de laquelle un examen général est organisé, couronné par un diplôme de fin d'études de l'enseignement de base, décerné aux élèves ayant subi avec succès les épreuves de l'examen. Le règlement intérieur de l'enseignement de base a été publié par l'arrêté n° 21231/443 du 21 juillet 2002, qui a énoncé les méthodes relatives à l'application de l'enseignement de base et les spécificités propres à cette étape et qui a également fourni la base qui assure le déroulement du processus de l'enseignement de base afin de faire face aux obstacles susceptibles d'entraver l'application de cette loi. Le règlement intérieur a été modifié en vertu de l'arrêté n° 3053/443 du 16 août 2004 pour donner suite aux observations émises lors de son application. Les classes d'enseignement de base ont été réparties en deux cycles. L'enseignement est dispensé dans le premier cycle (de la première année jusqu'à la quatrième année, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 10 ans) par des instituteurs, des instituteurs adjoints d'éducation physique, d'éducation artistique, de musique et d'anglais et des maîtres d'enseignement en cas de besoin pour assurer les cours destinés au deuxième cycle (de la cinquième année jusqu'à la neuvième année, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de quinze ans)

dont les cours sont dispensés par des instituteurs spécialisés, des instituteurs adjoints et des maîtres de classe (titulaires d'une licence).

217. L'évaluation du projet à mi-parcours, effectuée par l'organisme d'État au plan en vue de mesurer les progrès accomplis au cours de la première moitié du dixième plan quinquennal, a montré que le taux de scolarisation dans l'enseignement de base a dépassé les objectifs intermédiaires fixés à 85 % : en effet, ce taux est passé de 82 % en 2005 à 92 % en 2007. Tous les gouvernorats ont dépassé les objectifs fixés pour la fin du dixième plan quinquennal à mi-parcours de ce plan, ils ont ainsi réussi progressivement la mise en œuvre de la stratégie de l'enseignement de base pour tous d'ici 2015.

218. Le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire général et professionnel au cours de la période 2005-2007 se maintient aux alentours de 34 % en dépit de l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire général, qui est passé de 25 % en 2005 à 26,2 % en 2007; cela s'explique par l'abandon des filières professionnelles au profit des filières générales malgré l'adoption par le dixième plan quinquennal de la stratégie de promotion de l'enseignement professionnel et technique. Les disparités en matière de scolarisation dans l'enseignement secondaire général et professionnel entre les gouvernorats augmentent de plus en plus, à titre d'exemple, les gouvernorats d'Al Sweida et de Tartous ont dépassé les objectifs fixés à mi-parcours alors que les gouvernorats d'Alep et d'Al Raqa n'ont pas dépassé le taux de 15 %, cela laisse supposer l'existence d'un taux élevé d'abandon entre le cycle d'enseignement de base et le cycle secondaire.

219. Les raisons de l'abandon scolaire dans le cycle de l'enseignement de base et le cycle secondaire général et professionnel, sont attribuées aux problèmes socio-économiques, les taux élevés d'abandon enregistrés chez les filles constituent le problème fondamental auquel le système éducatif syrien est confronté; parmi les mesures prises par le Ministère de l'éducation en collaboration avec d'autres organes pour limiter l'abandon scolaire figurent les suivantes :

- La constitution d'une équipe de travail pour la mise en œuvre des tâches exigées en matière de suivi des défectionnaires, en vue de limiter le phénomène de l'abandon scolaire en commençant par l'administration centrale pour finir avec les communautés locales;
- L'augmentation du nombre des écoles dans tous les villages, les zones rurales et agricoles et les zones urbaines pour assurer l'accès de tous les enfants à l'éducation, tout en assurant la fourniture des moyens nécessaires aux écoles de l'enseignement de base (notamment la fourniture à titre gratuit de manuels scolaires de qualité à tous les élèves), la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'application de la loi n° 35 de 1981 relative à l'enseignement obligatoire et de la loi n° 32 de 2002 et le contrôle de l'application des lois à travers l'organisation de visites dans les écoles de l'enseignement de base pour évaluer les situations réelles, remédier à leurs difficultés, le cas échéant, et lutter contre les causes de l'abandon scolaire;
- La promotion du rôle du conseil psychosocial dans les écoles pour faire face aux situations d'abandon scolaire, l'identification des causes de l'abandon en vue d'y remédier à travers des solutions appropriées, en collaboration avec les conseils de parents d'élèves afin de renforcer la coopération et améliorer la relation entre l'école et la famille;
- L'intégration de l'enseignement professionnel dans le projet éducatif à partir de la cinquième année en vue d'établir un lien entre les concepts théoriques et pratiques, entre les programmes et l'environnement et inculquer les compétences professionnelles aux élèves;

- Le renforcement de l'encadrement scolaire par l'affectation d'enseignants qualifiés issus des écoles normales d'instituteurs et l'octroi d'une indemnité aux enseignants qui exercent dans les zones très reculées ou reculées;
- L'interdiction absolue de la violence physique et morale exercée à l'encontre des élèves et l'orientation des enseignants vers l'adoption de méthodes éducatives dans le traitement des problèmes et difficultés qu'ils peuvent rencontrer;
- La constitution de comités chargés d'effectuer des contrôles dans les centres commerciaux et les usines en vue de rechercher et de constater les infractions en matière d'emploi d'enfants qui ont atteint l'âge de la scolarité obligatoire et l'octroi d'une délégation aux gouverneurs en vertu de l'arrêté n° 532/443 du 15 janvier 2004 pour engager des poursuites contre les parents qui refusent d'envoyer leurs enfants à l'école conformément à la loi sur l'enseignement obligatoire.

220. Le suivi du taux d'abandon scolaire dans l'enseignement de base, que le plan avait prévu de réduire à 1 %, montre que ce taux a atteint (8 %) dans les classes allant de première à la sixième année en 2001, ce taux a ensuite connu une hausse après l'intégration de l'enseignement préparatoire dans l'enseignement primaire, dans la mesure où un grand nombre d'élèves qui n'ont pas suivi leurs études après la sixième année ont été considérés comme ayant abandonné l'école. Le taux d'abandon scolaire a de nouveau connu une baisse en passant de 3,8 % en 2004 à 2,3 % en 2007, ce qui a dépassé les objectifs intermédiaires fixés à mi-parcours du dixième plan quinquennal grâce à la sensibilisation des élèves à l'importance de continuer l'enseignement jusqu'à l'obtention du diplôme de fin d'étude de l'enseignement de base.

221. Les efforts déjà consentis et à déployer à l'avenir par le gouvernement, en vue d'assurer l'accès de l'enfant syrien à l'éducation, de réduire le taux d'abandon scolaire et de lutter contre l'analphabétisme, sont confrontés à de grands défis parmi lesquels le plus important est celui de la croissance démographique, suivi par les mouvements des populations et par le problème de la sédentarisation des nomades dans des endroits bien déterminés du désert, ainsi que par le besoin des familles vis-à-vis de la contribution économique des enfants pendant les saisons agricoles, notamment dans les zones du Nord-est où les enfants participent aux travaux de moissons, ce qui a poussé le Ministère de l'éducation à adopter le principe de « l'année scolaire glissante » dans certaines régions qui bénéficient de calendriers scolaire différents de celui pratiqué dans le restant du pays (étant précisé que la durée de l'année scolaire est la même pour tous) afin d'aligner l'année scolaire sur le calendrier des travaux agricoles, en vue d'encourager la fréquentation scolaire et de dissuader les enfants d'abandonner leurs études. Le Ministère s'emploie à fournir des solutions qui conviennent à tous les enfants pour qu'ils puissent accéder à l'école à travers plusieurs initiatives dont la plus importante est l'octroi de primes, au titre du décret n°39 du 20 juillet 2008, aux enseignants qui acceptent de travailler dans les zones éloignées, ainsi que d'autres initiatives dont nous allons énumérer les plus importantes ci-après :

#### **Écoles intérieures destinées aux enfants du désert**

222. Trois écoles ont ouvert leurs portes aux enfants du désert syrien, l'une à Homs (au début de l'année scolaire 2002-2003), l'autre à Damas-campagne (au début du deuxième trimestre de l'année scolaire 2002-2003) et la dernière à Deir-Al-Zour (au début de l'année scolaire 2003-2004). Ces écoles assurent gratuitement, outre les moyens nécessaires au processus éducatif, les manuels scolaires, les fournitures scolaires, le logement, l'alimentation et les soins de santé. À la suite du succès remporté par ces écoles, dans la mesure où elles ont assuré une fréquentation régulière des enfants et évité l'abandon scolaire, d'autres écoles destinées aux enfants du désert ont été érigées dans les gouvernorats de Hama et d'Al Raqa au début de l'année scolaire 2004-2005, le nombre

d'écoles intérieures au cours de l'année scolaire 2005-2006 a atteint 5 écoles pour filles et garçons et 498 écoles préfabriquées pour les enfants du désert (annexe n° 53).

#### **Projet des écoles itinérantes/caravanes**

223. Les écoles itinérantes ont été créées à l'intention des enfants du désert qui migrent avec leurs animaux à la recherche de pâturages, par école itinérante on entend un véhicule itinérant comportant une chambre pour l'enseignant, des sanitaires et une salle faisant fonction de classe qui peut accueillir jusqu'à environ 40 élèves des deux sexes, le véhicule est tracté au besoin par un tracteur agricole ou une voiture vers les lieux où se trouvent les enfants, l'enseignant dispense les disciplines des différents niveaux d'enseignement à l'intérieur de la classe aménagée à cet effet. Des mesures doivent être prises pour arrêter un programme spécifique adapté à l'environnement des enfants du désert dans le cadre de l'enseignement de base. Le nombre d'écoles itinérantes a atteint 102 caravanes au cours de l'année scolaire 2007-2008, étant précisé que le décrochage scolaire des filles et des garçons était rare dans ces écoles.

#### **Projet d'alimentation scolaire pour attirer les enfants à l'école**

224. Le Ministère de l'éducation entend s'employer à la mise en œuvre de ce projet en collaboration avec le Ministère de la culture, l'organisme d'État au plan et le Programme Alimentaire Mondial. Le programme cible les zones les plus démunies dans les gouvernorats du Nord et du Nord-est : Alep, Deir-Al-Zour, Edleb, Al Raqua et Al Hasakeh, en vue d'assurer un repas aux enfants démunis et aux familles pauvres et limiter par là-même le décrochage scolaire grâce à l'alimentation, en mettant l'accent sur les écoles et sur les femmes pauvres. La durée du programme s'étale sur trois ans et sa mise en œuvre doit débuter en 2009. Au cours de la première année, 23 000 élèves (filles et garçons) du niveau d'enseignement de base de 145 écoles bénéficieront d'un repas dans les gouvernorats du Nord et du Nord-est, auxquels s'ajouteront 29 000 élèves au cours de la deuxième année pour atteindre un total de 52 000 enfants et 36 000 autres élèves au cours de la troisième année pour atteindre un total de 180 000 bénéficiaires de ce programme répartis entre élèves et familles démunies. Il convient de signaler qu'au cours de la première année, deux méthodes seront appliquées pour distribuer les repas : la première consiste à distribuer une ration alimentaire aux familles d'élèves à la fin de chaque mois et la deuxième consiste à distribuer des repas quotidiens aux élèves et une ration alimentaire mensuelle à la famille, l'une des deux méthodes sera ensuite retenue en fonction des résultats obtenus. Au cours de la première année, l'État syrien prend en charge 60 % du coût du programme, les 40 % restants seront assurés par le Programme alimentaire mondial. Au cours de la deuxième année l'État syrien prendra en charge 66 % du coût du programme, les 34 % restants seront assurés par le Programme alimentaire mondial et au cours de la troisième année l'État syrien prendra en charge 75 % du coût du programme, les 25 % restants seront à la charge du Programme alimentaire mondial. Au cours de la quatrième année et des années suivantes, l'État syrien prendra en charge la totalité du coût du programme (100 %). Les résultats escomptés du programme sont l'amélioration de l'efficacité de l'enseignement de base, la réduction de l'absentéisme de longue durée des élèves et du taux d'abandon scolaire, particulièrement chez les filles.

#### **Projet d'éducation des filles**

225. Les résultats des études de terrain relatives à l'abandon scolaire ont montré l'existence d'un taux d'abandon scolaire et d'analphabétisme chez les filles dans les gouvernorats du Nord-est (DeirAl-Zour, Al Raqua, Al Hasakeh, Edleb, Alep). Le ministère, en coopération et en collaboration avec l'UNICEF, a mis en œuvre le projet d'éducation des filles en vue d'éradiquer l'abandon scolaire, faire revenir les filles à l'école et recueillir les filles du groupe d'âge 10-17 ans et celles qui n'ont pas été scolarisées ou ayant abandonné

l'école, en vue de leur fournir les compétences essentielles à la vie qui assurent leur préparation à une vie meilleure, particulièrement dans les zones rurales et dans les régions les plus démunies, en ouvrant des classes qui leur sont exclusivement réservées accueillant de 10 à 25 élèves pendant ou en dehors des horaires officiels (enseignement informel) à compter de la rentrée scolaire 2001-2002. Les méthodes de cours accélérés ont été élaborées pour quatre niveaux d'enseignement, des manuels scolaires ont été mis à la disposition des filles et des guides à l'intention des enseignants ont été élaborés. Cette méthode permet aux filles d'accomplir la scolarité correspondant à deux années d'études en une seule année (de la première jusqu'à la huitième année d'étude en quatre ans), cela dans le cadre d'un programme scolaire adapté aux conditions des jeunes filles qui leur permet au terme des quatre années d'études de se présenter à l'examen de fin de l'enseignement de base (annexe n° 54). Malgré la réussite de ce projet, ce dernier a été confronté à de nombreux problèmes parmi lesquels le plus important est le mariage précoce des filles, mais également les coutumes et traditions qui impliquent une discrimination à l'égard des filles et découragent leur retour à l'école, la pauvreté, les saisons agricoles qui entravent leur assiduité scolaire, la présence de plusieurs niveaux d'enseignement dans une seule classe et enfin le manque de mesures d'incitation réservée aux filles et aux enseignantes.

#### **Projet de chaîne satellitaire à vocation éducative**

226. L'arrêté n°169/e du 5 juin 2006 portant création d'une chaîne satellitaire à vocation éducative a été promulgué et la diffusion expérimentale a commencé au cours de l'année scolaire 2008-2009 dans le but de :

- Renforcer le système éducatif en produisant des programmes éducatifs et culturels de qualité pour tous les niveaux d'enseignement;
- Diffuser des programmes enrichissants et des méthodes éducatives efficaces qui contribuent à assurer une formation au personnel enseignant, en vue d'habiliter ce personnel à utiliser les nouvelles techniques en matière d'éducation, conformément aux nouvelles évolutions scientifiques et éducatives;
- Mettre l'accent sur l'enseignement de la langue et de la culture arabes, diffuser des programmes d'enseignement de la langue arabe à l'intention de ceux qui ne la parlent pas et la diffuser dans la plupart des pays du monde;
- Renforcer la coopération avec les organes concernés par l'éducation, de façon à l'harmoniser avec leurs objectifs;
- Sensibiliser la société aux questions se rapportant à l'éducation et l'informer sur les nouveaux programmes et projets éducatifs, assurer la participation active des différentes catégories sociales et contribuer à l'enrichissement de ces projets à travers les propositions et les initiatives constructives;
- Réduire les disparités qui existent entre les écoles situées dans des milieux socio-éducatifs contrastés et contribuer à l'allègement du fardeau supporté par la famille à travers la diffusion de cours méthodiques à tous les niveaux d'enseignement;
- Participer à l'éradication de l'analphabétisme sous toutes ses formes.

#### **Efforts accomplis en matière de lutte contre l'analphabétisme**

227. Dans le cadre des efforts conjoints déployés par l'État et les différents secteurs de la société pour libérer le pays de l'analphabétisme, la loi n°16 du 2 avril 2002 a fixé comme objectif l'alphabetisation de tous les citoyens âgés de plus de 8 ans et qui sont incapables de lire et écrire en arabe, d'effectuer par écrit les 4 opérations de base du calcul et ne sont pas scolarisés. La loi a confié aux ministères de la culture et de l'éducation la tâche qui était confiée au Conseil supérieur de lutte contre l'analphabétisme.

228. La direction de l'éducation des adultes et du développement culturel chargée de l'alphabétisation au sein du Ministère de la culture, assume la plus grande part de responsabilité en matière de lutte contre l'analphabétisme; elle élabore des programmes d'alphabétisation, assure les conditions de leur réussite et de leur mise en œuvre, assure le suivi des activités des centres d'éducation pour adultes dans les gouvernorats, des organisations populaires, des syndicats professionnels et des organes officiels qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme. La direction assure également l'élaboration des manuels, des publications, des périodiques sur l'alphabétisation, ainsi que leur édition et leur diffusion; elle organise des sessions de formation destinées aux enseignants chargés d'assurer des cours d'alphabétisation et collabore en outre avec les ministères, les institutions locales, arabes, étrangères et internationales concernées par la lutte contre l'analphabétisme et assure la coordination de leurs efforts et ressources.

229. Le projet de lutte contre l'analphabétisme a pour objectif de réduire de moitié le nombre d'adultes analphabètes d'ici 2015, notamment parmi les femmes, et d'assurer à tous les adultes l'égalité des chances en matière d'accès à un enseignement de base et à une formation continue. Cela est mis en œuvre à travers :

- L'élaboration d'une carte de répartition géographique indiquant la proportion d'analphabètes dans les gouvernorats, cette carte a montré que les gouvernorats du Nord et du Nord-est présentent les taux d'analphabétisme les plus élevés, il faudrait donc concentrer les efforts sur ces régions;
- L'organisation de sessions de formation à la lutte contre l'analphabétisme à travers les centres rattachés à la direction d'éducation des adultes dans les gouvernorats;
- Le développement de programmes scolaires d'alphabétisation qui répondent aux exigences des évolutions les plus récentes en la matière, l'incorporation de nouvelles disciplines et l'introduction des concepts liés à la croissance démographique, aux soins de santé et à l'environnement;
- La réduction du taux d'analphabétisme chez les adultes avec une attention particulière portée à l'alphabétisation des femmes.

230- Une méthode qualitative a été conçue pour le programme d'éducation des adultes mis en œuvre par le Ministère de la culture en collaboration avec le Ministère de l'éducation :

- a) Niveau 1 (construction) : il vise l'apprentissage de l'alphabet, 200 heures de cours seront dispensées pendant 3 mois à raison de 3 séances par jour;
- b) Niveau 2 (suivi) : il vise à mémoriser les compétences en matière de lecture acquise et de sa préservation et à fournir les premières expériences culturelles, 200 heures de cours seront dispensées pendant 3 mois à raison de 3 séances par jour;
- c) Niveau 3 (achèvement) : il vise à enraciner les compétences en matière de lecture et à développer les expériences culturelles, 312 heures de cours seront dispensées pendant au maximum 4 mois à raison de 4 séances par jour.

231. Le Ministère de l'éducation a publié au cours des deux dernières années une revue éducative instructive et culturelle consacrée aux analphabètes, elle s'adresse aux organes qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme en vue d'enrichir leur culture par des thèmes d'ordre personnel ou général. Grâce aux efforts intensifs déployés, le taux d'analphabétisme du groupe d'âge 15-45 ans est passé de 19 % en 2004 à 14,2 % en 2008, dépassant l'objectif du dixième plan quinquennal fixé à mi-parcours à 16,8 %. À la fin de l'année 2008, 3 gouvernorats syriens, Tartous, Al Sweida et Al Quneitera, ainsi que 555 villages et agglomérations situés dans les régions syriennes de l'Est et du Nord, se sont libérés de l'analphabétisme.

232. L'amélioration de la qualité de l'enseignement constitue la priorité absolue du Ministère de l'éducation qui s'emploie à améliorer la performance interne par la réduction du nombre moyen d'élèves par classe et par enseignant, ces efforts ont permis d'atteindre, au niveau de l'enseignement de base, 26 élèves par classe et 22 élèves par enseignant en 2007, contre 28 élèves par classe et 28 élèves par enseignant en 2005; toutefois, les progrès accomplis au niveau de l'enseignement secondaire général sont minimes, dans la mesure où les proportions sont demeurées constantes entre 2005 et 2007; en revanche, le niveau d'enseignement secondaire professionnel a connu une amélioration en passant de 32 élèves par classe et 7 élèves par enseignant en 2005 à 29 élèves par classe et 6 élèves par enseignant en 2007. Les efforts consentis par le ministère pour améliorer la qualité de l'enseignement sont complexes et nombreux; les plus importants sont les suivants :

#### **Projet des normes nationales relatives aux programmes scolaires**

233. Les critères nationaux relatifs aux programmes scolaires pour tous les niveaux d'enseignement, y compris l'étape préscolaire (jardins d'enfants) ont été élaborés; ce projet vise à fixer des critères permettant d'élaborer des programmes et d'établir un guide d'auteur qui servira de base à la conception de manuels scolaires conformes aux critères. Le projet vise à établir un guide pour les enseignants et un guide des activités et des applications pratiques, à mettre en place des indicateurs d'évaluation du programme et à améliorer les mécanismes d'élaboration du contenu et de la forme des manuels scolaires. Un concours international pour auteurs a été lancé en septembre 2007.

#### **Projet de renforcement des compétences des maîtres**

234. Il est assuré à travers le système d'éducation ouvert au sein du Ministère de l'enseignement supérieur qui est appliqué depuis 2004-2005, il vise à renforcer les compétences de 7 809 maîtres et maîtresses en 2005-2006, 8 500 en 2006-2007, au total 88 128 maîtres seront mis à niveau d'ici 2009.

#### **Projet de mise à niveau des enseignants**

235. Ce projet vise, à travers l'enseignement à distance (Internet) en collaboration avec l'Université virtuelle, à permettre aux enseignants d'obtenir des diplômes d'habilitation pour enseigner et à acquérir les compétences nécessaires à l'intégration des technologies de l'information et ses applications dans le système éducatif; le programme s'est fixé pour objectif la mise à niveau de 40 659 enseignants d'ici 2010.

#### **Conseil psychosocial**

236. Le conseil psychosocial a été mis en œuvre dans les écoles du deuxième cycle et au niveau de l'enseignement secondaire. La fonction de conseiller psychopédagogique a été confiée aux titulaires d'une Licence de psychologie de l'éducation en vertu de circulaire n° 2153/453 (3/4) du 10 octobre 2000. Le nombre de conseillers psychosociaux a atteint environ 3 336 conseillers au cours de l'année scolaire 2008-2009. Le conseil psychosocial vise à améliorer la qualité du système éducatif et l'acquisition des connaissances à travers les activités du conseiller qui sont les suivantes :

- Aider les élèves à prendre conscience de leurs capacités et de leurs aptitudes;
- Encourager les attitudes éducatives et coordonner les activités proposées par les enseignants visant à apprendre à l'élève le respect de soi et d'autrui et d'être fier de sa culture et de son appartenance nationale;
- Aider les élèves à résoudre les problèmes psychologiques auxquels ils sont confrontés;

- Déterminer les cas d'abandon scolaire et mettre en place des solutions appropriées;
- Élaborer des programmes de protection personnalisée en faveur des élèves ayant des besoins spéciaux ou handicapés;
- Développer les capacités et les compétences du travail communautaire;
- Participer de manière active aux activités scolaires.

### **Écoles amies de l'enfance**

237. Dans le cadre du programme de coopération et de coordination entre le Ministère de l'éducation et l'UNICEF, le Ministère de l'éducation, conjointement avec l'UNICEF et la faculté d'éducation de l'Université de Damas, a élaboré un manuel sur l'école amie des enfants comportant une description d'un environnement scolaire adapté aux besoins des enfants et plus attrayant. Le ministère a entamé la mise en œuvre du projet dans un certain nombre de gouvernorats (Edleb, Al Raqua, Alep, Deir-Al-Zour), des normes de l'école amie de l'enfance ont été mises en place, le ministère a également organisé des sessions de formation visant l'amélioration de la qualification des enseignants et du milieu scolaire. Les dix critères de l'école amie de l'enfance :

- L'école est dotée d'un conseil d'administration où siègent les enfants, les parents d'élèves, les enseignants, l'administration de l'école et les représentants de la communauté;
- Les enfants participent à toutes les activités scolaires qui s'attachent à renforcer leur sens de la responsabilité et la confiance en eux-mêmes;
- L'école assure aux enfants ayant des besoins spéciaux un milieu de réinsertion favorable;
- L'école assure aux enfants l'accès aux soins de santé psychologique et physique;
- L'école renforce l'égalité entre les enfants et le droit à la non-discrimination pour quelque raison que ce soit;
- L'école assure une communication efficace entre les parents d'élèves et la communauté;
- Les personnels enseignant et administratif de l'école s'emploient à étoffer ses expériences et à approfondir ses capacités de manière autonome;
- Les locaux scolaires fournissent les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité aux enfants et assurent la mise en œuvre des objectifs d'éducation et d'apprentissage;
- L'école fournit des méthodes d'enseignement actif en vue de construire un environnement propice à l'apprentissage, agréable, attrayant et en rapport avec le milieu local;
- Les ressources scolaires sont variées et utilisent les techniques modernes.

### **Projet de développement de l'enseignement professionnel et technique**

238. La philosophie de la méthode et son fondement ont été élaborés en 2007, les centres d'intérêt ont été définis pour chaque classe ainsi que les domaines et les champs disciplinaires, les normes générales ont été rédigées et classées en fonction des cycles et des niveaux, les normes et les extraits ont également été rédigés pour chaque domaine et chaque classe, les unités et les leçons ont été déterminés pour chaque classe, les objectifs de chaque cours ont été fixés. En 2008, le concours d'élaboration des manuels a été lancé. Le projet a pour objectif de :



- Fournir une main-d'œuvre ayant acquis une formation professionnelle et technique capable d'améliorer la production et la productivité;
- Inculquer le respect du concept de qualité qui aura des répercussions positives sur l'économie nationale;
- Produire des diplômés qualifiés pour répondre aux besoins du marché du travail;
- Favoriser la participation du monde des affaires au développement des ressources humaines, au processus de préparation et de mise à niveau et à l'élaboration des méthodologies.

### **Projet d'exploitation des technologies de l'information dans l'enseignement et l'administration**

239. Le projet consiste à :

- a) Exploiter le réseau Internet mis en place par le ministère, intégrer les technologies modernes dans l'enseignement et l'apprentissage et atteindre les normes internationales relatives au rapport du nombre d'élèves par ordinateur;
- b) Développer les compétences fondamentales dans le domaine de l'enseignement assisté par ordinateur et en matière d'utilisation de l'ordinateur dans la vie courante;
- c) Enrichir le contenu pédagogique du réseau informatique dédié à l'éducation par l'utilisation de la langue arabe et en assurer régulièrement la mise à jour;
- d) Encourager l'échange d'informations et de connaissances entre les enseignants et les élèves au niveau local et international;
- e) Convertir les manuels scolaires en manuels numériques interactifs;
- f) Automatiser les travaux administratifs dans le ministère (l'administration centrale et les administrations locales), assurer la mise à niveau du personnel de l'administration et du personnel enseignant, utiliser des critères d'évaluation scientifiques pour le recrutement du personnel administratif affecté à l'administration centrale, aux directions des enseignements et aux administrations scolaires;
- g) Exploiter le réseau informatique dédié à l'éducation pour échanger les données :
  - La publication des résultats des examens;
  - Le programme du système d'information des données statistiques relatives à l'éducation;
  - Le courrier électronique interne;
  - L'application de l'archivage électronique dans l'administration centrale et les administrations locales;
  - La constitution et la formation d'un groupe de travail spécialisé (dépannage informatique);
  - Le système de vidéoconférence;
  - L'enseignement à distance (diplôme d'habilitation pour enseigner);
  - La formation des enseignants à l'utilisation des ordinateurs pour préparer et dispenser des cours (550 enseignants ont bénéficié d'une formation en 2006, 1 000 en 2007 et 10 000 en 2008).

h) Connecter les écoles au réseau d'information internet (1 368 écoles ont été connectées en 2008).

#### **Projet de professionnalisation de l'enseignement et du recrutement du personnel enseignant**

240. Le projet a pour objectifs de :

a) Concevoir un système pour décrire la fonction éducative, établir un classement des institutions éducatives et évaluer les performances du personnel de l'éducation;

b) Recruter le personnel d'éducation, le personnel administratif, d'orientation et le personnel enseignant selon des critères de sélection rigoureux pour tous les niveaux d'enseignement;

c) Assurer la couverture de tous les besoins des institutions éducatives en enseignants, maîtres auxiliaires, maîtres d'enseignement professionnel, maîtres de classe, psychologues et assistants sociaux;

d) Améliorer la qualité de l'enseignement à travers l'amélioration des compétences de tout le personnel d'enseignement et d'éducation.

#### **Projet d'amélioration du système des examens scolaires**

241. Le projet a pour objectifs de créer un meilleur environnement éducatif et psychologique incitant les élèves à passer les épreuves du diplôme de l'enseignement secondaire dans les meilleures conditions, et ce, à travers les mesures suivantes :

a) L'application du système de la session de rattrapage qui permet aux élèves qui échouent au maximum dans trois matières de repasser certaines épreuves selon des conditions bien déterminées;

b) L'exploitation des nouvelles technologies pour développer un système de banque de données de questions d'examens pour faire en sorte que la préparation des résultats permette de faire des économies de temps et d'argent et renforcer l'objectivité de l'évaluation;

c) Le passage au système d'examens lorsque les conditions requises sont remplies;

d) Le renforcement de l'efficacité du système éducatif à travers la réalisation des objectifs précités, la modification des conditions de réussite et l'élévation du niveau des limites inférieures des matières scolaires.

242. Le projet du décret relatif au système d'examens a été préparé en 2006, il a ensuite été présenté, après avoir fait l'objet de modifications, aux réunions du comité du développement humain au sein du premier ministère. Les centres locaux ont été préparés au sein des directions de l'enseignement à préparer les résultats des certificats de fin d'étude de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire. Une formation a été dispensée au personnel impliqué dans l'organisation des examens et en 2008 le projet a été soumis dans sa version finale pour adoption.

#### **Projet d'intégration des technologies dans l'enseignement et d'utilisation de l'ordinateur dans l'enseignement et l'apprentissage (Word Linux)**

243. Ce projet est mis en œuvre grâce à une collaboration entre l'Institution syrienne pour le développement (Syria Trust for Development) présidée par Mme Asmaa Al Assad, épouse du Président de la République, et le Ministère de l'éducation (annexe n° 55). Le

projet vise à former les enseignants à l'usage de l'informatique dans l'enseignement et l'apprentissage et à permettre aux élèves d'utiliser les technologies de l'information dans l'acquisition du savoir, de telle sorte que l'élève soit l'élément fondamental du processus éducatif dans lequel l'enseignant devient un simple conseiller, les cours seront donc interactifs, loin de la mémorisation traditionnelle qui se fonde sur une approche passive, ce qui éloigne la monotonie et favorise la motivation à apprendre. Une unité d'intégration des nouvelles technologies dans l'enseignement a été mise en place au sein du Ministère de l'éducation, des équipes centrales et locales ont été constituées et ont suivi une formation dans les gouvernorats, 7 000 enseignants et enseignantes, parmi les nouvelles recrues, ont reçu une formation au cours de l'été 2008, l'effort de formation se poursuit dans le but d'atteindre tous les enseignants suivant un calendrier établi aux niveaux central et local.

### **Les campus scolaires**

244. Le projet vise à créer des campus scolaires en vue de faciliter les activités administratives et éducatives dans les grandes régions, de telle sorte qu'ils s'apparentent à une forme de petite direction de l'enseignement; le règlement intérieur a été publié, le personnel a été désigné conformément aux normes définies par le règlement intérieur et le nombre de campus a atteint 91 en 2007.

### **Projet de centre d'excellence**

245. La vocation de ce projet sera de :

- a) Créer un centre destiné aux meilleures élèves, en vue de leur fournir un environnement éducatif favorable à l'apprentissage et un enseignement de qualité au niveau du secondaire;
- b) Promouvoir les talents et la création, dans la mesure où le centre se distingue des autres écoles par ses critères de sélection, ses programmes spécifiques, ses systèmes d'évaluation et ses méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

246. L'étude des programmes et des plans d'enseignement s'est achevée en 2006 et la réhabilitation du bâtiment a été mise en œuvre en 2007; le règlement intérieur du centre a été mis en place par des comités spécialisés, les équipements ont été fournis, les programmes ont été finalisés et la phase de formation des enseignants s'est achevée.

247. Le projet « *Massar* » a été lancé le 2 janvier 2005 sous le haut patronage de Mme Asmaa Al Assad, épouse du Président de la République, en vue d'encourager la créativité des enfants et des jeunes de 5-15 ans, de leur apprendre à se connaître pour mieux appréhender le monde dans lequel ils évoluent ainsi qu'à renforcer la confiance en soi. Le projet est une initiative non gouvernementale visant à atteindre tous les enfants syriens, jusqu'en 2007, le projet a accueilli 50 000 enfants ayant participé à ses activités. Le projet a bénéficié d'un grand soutien du Ministère de l'éducation et les enseignants l'ont beaucoup apprécié. Un Observatoire a été mis en place à Damas dans le cadre du projet, dont la conception sous la forme d'une rose damascène a été en partie l'œuvre des enfants eux-mêmes, et un autre Observatoire a été créé à Lattakia (annexe n° 56).

### **Projet de la société générale d'impression**

248. Le décret-loi n° 15 de 2008 portant création de la société générale d'impression a été promulgué; le projet vise à :

- a) Assurer l'impression de manuels scolaires de bonne qualité et dans les délais prévus;
- b) Doter l'imprimerie des manuels scolaires d'équipements modernes et automatisés; la société générale d'impression assure actuellement l'approvisionnement de

48 millions de livres, parmi lesquels 7 % seulement sont imprimés dans son imprimerie, 68 % dans les imprimeries du secteur public (pour la plupart à l'aide d'un matériel d'impression qui n'est pas adapté aux formats des manuels scolaires), les 25 % restants étant imprimés par le secteur privé.

## B. Loisirs, activités récréatives et culturelles (art. 31)

249. Le Ministère de l'éducation et le Ministère de la culture (en particulier la direction de la culture de l'enfant) s'emploient à accorder une attention toute particulière aux loisirs dans le cadre des activités éducatives et culturelles. À cet égard, les programmes scolaires de l'enseignement de base comportent des disciplines d'éducation artistique, musicale, physique et sportive, des activités extrascolaires sont également mises en œuvre à travers des programmes planifiés. La direction de la culture de l'enfant s'efforce à appliquer ses programmes et ses manifestations dans une ambiance joyeuse et bon enfant adaptée au tempérament de l'enfant sans limiter sa liberté ou son rythme. La direction fournit le matériel culturel de façon plaisante et indirecte, en partie à travers les loisirs préférés ou les hobbies des enfants, au cours des manifestations qu'elle organise en collaboration avec les directions des ministères, les organismes et les organisations s'occupant des questions relatives à l'enfance. Parmi ces activités on peut citer :

a) Les ateliers de dessin qui accompagnent souvent les ateliers de lecture, le club de l'espace et de l'univers, l'Éco-excursion. L'annonce des manifestations festives constitue une occasion pour organiser un atelier de dessin et d'expression écrite dans lequel de grands tableaux seront mis en œuvre par les enfants en vue de les distribuer dans les artères du gouvernorat et aux alentours du centre culturel où auront lieu les festivités;

b) Les ateliers de calligraphie arabes réalisée avec des crayons de couleur. Ces ateliers constituent une occasion permettant à l'enfant de se familiariser à la manipulation des crayons de couleur en toute liberté sans se plier à une règle particulière, il est libre d'écrire les expressions qu'il aime et de colorer son tableau à l'aide de lignes et de formes de son choix;

c) Les spectacles de théâtre, d'ombres chinoises, de marionnettes, de poupées et de musique;

d) Le lancer d'avions en papier en apprenant à ceux qui le souhaitent la manière de les construire;

e) L'organisation d'excursions de sensibilisation aux problèmes de l'environnement, de visites de sites archéologiques au cours desquelles les enfants s'adonnent à des jeux ayant trait à l'environnement et à l'archéologie donnant à l'excursion un caractère ludique et instructif;

f) L'organisation de nuits d'observation des astres pour scruter le ciel à travers des télescopes.

250. Les centres culturels qui relèvent du Ministère de la culture offrent aux enfants l'occasion d'occuper et d'enrichir leurs temps libre, ces centres sont ouverts de 8 heures du matin jusqu'à 20 heures (annexe n° 57). La direction du théâtre et de la musique organise également le théâtre de l'enfant « *club du théâtre des enfants* » sous le thème « *les enfants font leur théâtre* »; le club dispense aux enfants une formation aux arts de la scène tout en leur accordant un espace pour exposer leurs problèmes en vue de les mettre en scène, comme par exemple la pièce « *rêve et métiers* ».

251. La direction des théâtres au sein du Ministère de la culture a créé en 2003 le groupe « *Yasmine Echam* » composé de 50 garçons et filles âgés de 9-14 ans. Ce groupe présente

des spectacles d'arts populaires et de danse-théâtre, il a participé à de nombreux festivals et manifestations festives, notamment « *Basra, El Mahabba, festival des fleurs, journée de l'enfant arabe, la Journée internationale de l'enfant etc.* ». Le groupe « *Toutoul* » des arts populaires a été créé en 2005 au sein de Dar Al Assad de la culture dans la ville de la révolution, il a été choisi pour représenter le gouvernorat dans les festivals locaux et dans quelques festivals arabes, il est en train de préparer sa participation au festival d'Antakya et Athna, un autre groupe « *groupe des Arts populaires pour enfants* » a été créé a Deir-Al-Zour fin 2006.

252. Une direction a été créée au sein du Ministère de la culture sous l'appellation direction des Instituts de musique arabe qui s'occupe, entre autres, de la promotion des enfants doués en musique à travers des activités éducatives et récréatives comportant des fêtes, des concours (piano, luth, violon, cithare sur table (quanoun)) et des excursions touristiques destinées aux enfants dans les sites archéologiques et naturels.

253. Le projet culturel du musée a été lancé à la mi-janvier de l'année 2007 grâce à un partenariat entre l'Association Arc-en-ciel et le Ministère de la culture (direction des Antiquités et des Musées) en vue de mieux faire connaître aux enfants syriens leur histoire. Ce projet est lié au Musée national qui constitue un patrimoine culturel et civilisationnel en Syrie, il permet à ce titre aux enfants d'apprendre leur histoire de manière pratique, à travers différentes formes artistiques, notamment la mise en œuvre de la mosaïque, l'écriture Cunéiforme, l'impression sur tissus avec des couleurs, les fouilles archéologiques, la poterie, le maniement de la pâte à modeler, la conception de bijoux et l'ébénisterie.

## **X. Mesures spéciales de protection**

### **A. Enfants en situation d'urgence**

254. Le décret-loi n° 30 de 2007 (portant sur l'enrôlement des garçons dans les forces armées, les femmes en sont exemptées) fixe l'âge des appelés à 18 ans accomplis; sont exemptées du service militaire les personnes présentant des problèmes de santé (en particulier les personnes ayant des besoins spéciaux), les fils uniques et les enfants abandonnés. Les étudiants peuvent faire reporter l'accomplissement de leur service militaire obligatoire à la fin de leurs études, la durée du service militaire obligatoire a été ramenée de 24 à 21 mois au titre de l'article 3 de ce décret-loi modifié en vertu de la loi n°16 de 2008, à l'exception de ceux qui n'ont pas réussi la cinquième année de l'enseignement de base afin d'inciter les enfants à étudier; la loi relative au service militaire exige (décret-loi n° 18 de 2003) de tous les volontaires qui ont choisi de rejoindre l'armée d'avoir l'âge de 18 ans révolus.

#### **Politiques d'immigration**

255. La Syrie envisage l'élaboration d'une loi spéciale afin de traiter cette question; au titre de l'arrêté du Premier ministre n° 3175 du 9 juillet 2006, un comité spécialisé issu des organes et des ministères concernés a été mis en place pour élaborer une loi sur l'immigration et sur le droit d'asile, ce comité s'emploie actuellement à élaborer cette loi conformément aux normes internationales qui traitent et réglementent cette question. Le comité compte bientôt achever ses travaux et soumettre le projet de loi aux autorités législatives concernées.

#### **Questions relatives aux réfugiés**

256. Bien que n'étant pas partie à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, la République arabe syrienne est considérée, à la lumière des rapports des organisations internationales concernées, comme l'un des pays qui déploie le plus

d'efforts pour honorer ses obligations envers les réfugiés dans le respect de leurs droits à une protection; ceci apparaît clairement à travers l'accueil réservé aux réfugiés qui séjournent actuellement sur le sol syrien et qui représentent environ 10 % de la population syrienne, il s'agit notamment des réfugiés palestiniens et irakiens.

257. Les centres amis de l'enfance offrent aux enfants un lieu sûr et sécurisé pour s'adonner aux activités, matin et soir, tout au long de la semaine; ces centres visent à protéger et à favoriser une croissance naturelle des enfants réfugiés, à les aider à surmonter la pression inhérente à leur situation et à leur assurer l'occasion d'exprimer librement leurs opinions, de découvrir et d'écouter au sein du groupe. Les 4 centres accueillent chaque mois 1 000 nouveaux arrivants; les données concernant les enfants et leurs familles sont enregistrées dans une base de données tout en préservant leurs spécificités; les enfants traumatisés sont transférés vers des unités de soutien psychologique pour bénéficier de soins, ils font l'objet d'un suivi de leur évolution psychologique; les centres organisent également tous les deux mois des journées spéciales que l'on fait coïncider avec des journées commémoratives telles que la journée mondiale des réfugiés, la journée de l'enfant arabe ou bien à l'occasion de la présence d'une personnalité qui représente un soutien moral pour les bénéficiaires; 400 à 500 enfants issus de tous les centres participent à ces journées.

#### **Traitement des réfugiés palestiniens**

258. Plusieurs lois et dispositions législatives visant à assurer la protection juridique des réfugiés ont été promulguées, notamment les décisions administratives visant à exonérer les palestiniens de l'obligation d'être titulaires de la nationalité pour exercer la plupart des fonctions libérales et les emplois offerts aux syriens dans l'administration et les institutions publiques (nous citons à titre d'exemple la pêche dans les eaux territoriales syriennes, la traduction assermenté, la fonction d'écrivain public, notamment pour rédiger les plaintes adressées aux tribunaux, l'exercice de fonctions dans l'administration douanière). L'histoire retiendra que la Syrie a traité les palestiniens et les syriens sur un pied d'égalité et qu'elle a affirmé sa position concernant le refus de l'installation sous toutes ses formes, ce qui apparaît à travers la conservation de la nationalité palestinienne d'origine, bien qu'ils bénéficient de presque tous les droits accordés aux syriens : en effet, les palestiniens peuvent acquérir plus d'un local à usage commercial et bénéficier de tous les droits découlant du droit de location, ils peuvent également adhérer aux syndicats syriens (par exemple l'ordre des médecins, l'ordre des avocats et des entrepreneurs, etc.). Les palestiniens ont les mêmes droits et devoirs que les citoyens syriens au sein de ces syndicats, y compris le droit d'adhérer ou de se porter candidat à la présidence de tous les syndicats syriens; les palestiniens résidant en Syrie ont le droit d'ester en justice, d'engager des avocats dans les mêmes conditions que les syriens; ils ont également la liberté totale de se déplacer et de voyager à travers tout le territoire syrien, y compris le droit d'élire domicile dans n'importe quel village ou ville syrienne, étant précisé que ces droits ont été accordés par la Syrie de façon délibérée sans aucune contrainte et uniquement pour demeurer en phase avec ses principes et ses constantes nationales et honorer ses engagements en matière de respect des droits humains.

#### **Traitement des réfugiés irakiens**

259. Suite à l'invasion de l'Irak par les États Unis, des centaines de milliers de réfugiés irakiens ont afflué en Syrie pour demander asile et protection, le rapport (situation des réfugiés irakiens en Syrie) publié par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés à Damas a indiqué que « la majorité des irakiens ayant quitté l'Irak depuis la guerre du golfe en 2003, a été attirée par la politique syrienne de porte ouverte, par sa tolérance et son sens de l'hospitalité. Pour cette raison, en moins de trois ans, l'exode continu et incessant des irakiens a fait de la Syrie le principal pays d'accueil dans la région ». La Syrie est le seul pays arabe à avoir maintenu ses frontières ouvertes, permettant ainsi aux

irakiens d'entrer librement et de bénéficier d'un visa temporaire de six mois sans restriction ni discrimination aucune fondée sur la religion, l'ethnie ou l'origine nationale.

#### **Les services de soins de santé fournis aux réfugiés irakiens**

260. Le Ministère de la santé (avec l'appui de l'Union Européenne et des organisations internationales qui ont fourni une assistance technique et financière) a assuré gratuitement aux réfugiés irakiens l'accès à tous les services de soins de santé préventifs, le ministère a modernisé et doté les centres de santé de moyens nécessaires et de laboratoires d'analyse; il a également dispensé une formation au personnel de santé de 20 centres de santé qui assurent des services médicaux dans les régions dans lesquelles les réfugiés irakiens sont nombreux, qui a mis l'accent sur les soins de santé primaire et le traitement des maladies courantes. Le ministère a également renforcé le programme national de vaccination par la mise à disposition d'une chaîne du froid et de vaccins sûrs; il a également entamé l'élaboration d'une base de données relative à la situation nutritionnelle des enfants et des mères et a mis l'accent sur le dépistage précoce des malnutritions chez les enfants, tout en fournissant des rations alimentaires enrichies en vitamine A; tout cela ayant été accompagné par l'activation de l'éducation des parents en matière de santé à travers la formation du personnel des centres médicaux et des médecins de santé scolaire aux techniques de communication, ainsi que par la mise à disposition au sein des centres de santé, de publications et de matériels éducatifs destinés aux mères irakiennes qui fréquentent les centres médicaux, de même qu'aux élèves.

#### **Les services d'éducation fournis aux réfugiés irakiens**

261. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la proportion d'enfants en âge d'aller à l'école (âgés de 5 à 18 ans) par rapport au nombre total d'irakiens réfugiés en Syrie est d'environ 34,5 %. Les élèves irakiens, tout comme leurs homologues syriens, ont droit à un accès égal à l'éducation : ainsi, au cours de l'année scolaire 2007-2008, quelques 49 132 élèves irakiens étaient inscrits dans les écoles publiques syriennes, le coût de leur scolarisation s'est élevé à 13,7 millions d'euros, supporté en grande partie par le gouvernement syrien. Le bureau exécutif de l'Union générale des femmes a pris la décision (annexe n° 58) d'exonérer les enfants irakiens de la totalité des frais d'inscription dans les jardins d'enfants au sein des clubs d'été et de 50 % des frais d'inscription dans les jardins d'enfants et de transport en bus tout au long de l'année scolaire. Le gouvernement syrien aspire, en collaboration avec les organisations des Nations Unies et le Commissariat européen, à assurer les ressources nécessaires pour accueillir environ 100 000 irakiens dans les écoles syriennes qui souffrent du problème de l'encombrement de classes en raison de l'augmentation importante du nombre d'enfants irakiens scolarisés, notamment dans les régions dans lesquelles les réfugiés irakiens sont nombreux. Le renforcement de l'offre éducative à travers la construction de nouvelles écoles et l'extension des écoles existantes est nécessaire, notamment dans les gouvernorats de Damas et de Damas-Campagne, tout comme l'augmentation de l'enveloppe budgétaire affectée aux dépenses des écoles, au personnel enseignant et administratif et à la couverture des dépenses de fonctionnement (manuels scolaires, moyens d'éclairage, électricité, eau). En février 2009, le gouvernement fédéral allemand, par le biais de la banque de crédits pour la reconstruction, a octroyé à la Syrie une aide financière (don) d'un montant égal à 6 millions d'euros pour financer le projet « *d'aide d'urgence à la construction et à la réhabilitation des écoles* » prévu dans les zones dans lesquelles nos frères irakiens sont nombreux et qui accueillent une bonne partie de leurs enfants.

#### **Séances de renforcement des compétences parentales destinées aux mères irakiennes**

262. Ce projet est mis en œuvre par l'Organisation du Croissant Rouge arabe syrien en collaboration avec l'UNICEF. Les centres de Jaramana, de Saïda Zeineb et de Cadissia

accueillent 6 groupes de mères (chaque groupe est formé de 15-20 femmes) qui assistent tout au long de 12 séances à une session de perfectionnement de leurs potentialités éducatives sous la supervision d'éducatrices spécialisée en psychologie et d'éducatrices irakiennes. Ces sessions sont entrecoupées d'activités récréatives et d'excursions destinées aux mères participantes.

#### **Autonomisation psychologique des garçons et des filles**

263. Ce projet est mis en œuvre par l'Organisation du Croissant Rouge arabe syrien en collaboration avec l'UNICEF : un groupe de garçons et filles âgés de 14-18 ans a été choisi pour recevoir une formation fondée sur un programme conçu spécialement pour apprendre les qualifications nécessaires en matière d'éducation afin qu'ils puissent à leur tour assurer la formation des leurs pairs du même groupe d'âge dans les locaux des centres de Jaramana, de Saïda Zeineb et de Cadissia; ainsi, ce programme est mis en œuvre tous les samedis, au sein de deux groupes (chaque groupe étant formé de 10-12 garçons et filles) tout au long de 12 séances de formation.

#### **Services culturels fournis aux irakiens**

264. La direction de la culture de l'enfant au sein du Ministère de la culture a élaboré, en collaboration avec l'UNICEF, un programme d'activités récréatives et artistiques comprenant la présentation de pièces de théâtre, un spectacle d'arts populaires, des ateliers de dessin collectif suivis par la mise en place d'expositions des travaux d'enfants accueillis au cours de l'agression israélienne sur le Liban, du 20 juillet au 13 août 2006. Des activités ont été également organisées pour soutenir les enfants irakiens arrivés sur le sol syrien le premier octobre 2007, comprenant le lancer d'avions en papier sur la place du soldat inconnu, un atelier de dessin collectif sur la place des Omeyyades au cours duquel un projet conjoint entre le Ministère de la culture et l'UNICEF a été adopté, visant à aider les jeunes syriens ainsi que tous les enfants qui se trouvent en Syrie en 2008; la mise en œuvre des travaux préliminaires de ce projet est en cours.

265. Tous le reconnaissent, la Syrie a bien traité les réfugiés irakiens, à l'égal de ses citoyens à bien des égards, elle a ouvert les portes de ses villes, de ses écoles et de ses hôpitaux, elle ne les a pas parqués dans des camps isolés aux confins du désert; cependant, une telle attitude, certes humanitaire, a constitué pour la société syrienne une charge énorme et coûteuses qui a été signalée dans le rapport présenté par la République arabe syrienne à la Conférence internationale organisée à Genève en Suisse, les 17 et 18 avril 2007, qui avait pour objet d'apporter une aide financière et une réponse aux besoins humanitaires des irakiens ayant trouvé refuge en Syrie, dans les pays voisins et aux besoins des déplacés à l'intérieur même de l'Irak. Le rapport a mentionné une partie du coût des services de base mis à la disposition des réfugiés dans le domaine économique, de la santé, de l'éducation, en matière sociale et de sécurité ainsi qu'au niveau des dépenses engendrées par la présence massive des irakiens en Syrie; il convient de signaler que les chiffres déclarés ne sont qu'une estimation et qu'ils se situeraient autour de 1,2 millions, étant précisé que les chiffres rapportés actuellement parlent de 1,5 millions d'irakiens vivant actuellement en Syrie.

## **B. Enfants soumis à la loi sur la délinquance juvénile**

266. La loi n°18 de 1974 et ses amendements ont prévu des mesures spéciales en matière de justice des mineurs, cette question a été évoquée en détail dans le deuxième rapport périodique (paragraphe 196-216).



267. Dans le domaine de la protection des mineurs contre l'exploitation, le Ministère des affaires sociales et du travail a pris les mesures suivantes en vue de leur assurer les meilleures conditions de réinsertion dans la société :

- a) L'augmentation de 40 % des budgets alloués aux institutions et centres pour délinquants juvéniles d'ici 2015;
- b) L'augmentation de 40 % des aides annuelles octroyées aux associations de protection des mineurs d'ici 2015;
- c) La création de trois institutions pour la réhabilitation des délinquants juvéniles, un centre à Homs prévu pour fin 2009 et 2 à Deir-Al-Zour et à Damas-Campagne prévus fin 2015;
- d) La création de trois centres de supervision pour délinquantes à Deir-Al-Zour, Dara et Al Sweida d'ici 2009 et quatre autres à Al Raqua, Tartous, Al Hasakeh et Hama, d'ici 2015;
- e) La création, dans le cadre du dixième plan quinquennal (2006-2010), de trois centres destinés à fournir des services de suivi des délinquants juvéniles et à recueillir les plaintes des enfants;
- f) La création, dans le cadre du dixième plan quinquennal (2006-2010), de deux centres d'orientation et de conseil aux familles;
- g) La création, dans le cadre du dixième plan quinquennal (2006-2010), de deux centres de protection des enfants trouvés, à Damas et Alep;
- h) La création, dans le cadre du dixième plan quinquennal (2006-2010), d'un centre d'accueil pour enfants victimes d'abus passibles de sanctions pénales;
- i) La création, dans le cadre du dixième plan quinquennal (2006-2010), de deux institutions pour enfants déplacés, mendiants ou vivant dans la rue.

268. Grâce à un projet mené en coopération avec l'organisation italienne Movimondo, le centre pour la protection des délinquants juvéniles Khalid Ibn-al-Walid de Damas a été rénové en 2005.

269. Le Ministère des affaires sociales et du travail a accordé des autorisations à un certain nombre d'organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine de la protection et du développement des enfants, notamment l'Organisation Essalam de protection de l'enfant dans la ville de Homs (10 août 2004) et l'Organisation syrienne de développement de l'enfant (17 octobre 2004); il a également signé un accord de partenariat avec l'organisation El Bir dans la ville de Homs visant à améliorer la prise en charge fournie dans le centre des mineurs de la ville.

270. Les maisons de correction pour mineurs en conflit avec la loi assurent une éducation, une formation professionnelle, un emploi approprié, un service d'orientation et de conseil permettant au mineur de s'insérer dans la vie sociale et de gagner honnêtement sa vie. Quant aux mineurs qui ont atteint l'âge de 15 ans révolus et qui ont commis des crimes (qui désignent la catégorie des infractions les plus graves dans la législation syrienne), ils sont punis de peines très légères. Les peines prononcées à leur encontre sont exécutées dans des maisons de correction, dans une aile qui leur est réservée en vertu de l'article 29 de la loi sur les mineurs. Les mineurs ne doivent en aucun cas être placés dans les mêmes locaux que les adultes. La protection des mineurs dans les maisons de correction doit être assurée par des agents qualifiés dont les compétences et la bonne moralité sont reconnues.

271 La Commission syrienne des affaires familiales (CSAF) étudie actuellement les possibilités de coopération avec l'École de la Magistrature, créée en 2002 pour former des juges pour enfants.

### Mineurs

272. Le service des mœurs et des mineurs au sein de la direction de la police criminelle a été divisé en deux services indépendants, le service des mœurs et le service de protection des mineurs, en vertu de l'Arrêté du Ministre de l'intérieur n° 1747/s promulgué en 2006, étant précisé que chaque service aura sa propre fonction et ses propres sections au sein des gouvernorats.

273. Le Ministère des affaires sociales et du travail s'emploie, en collaboration avec l'Association de promotion du rôle de la femme, à transformer l'institut d'éducation sociale des filles délinquantes à Damas en maison de correction, et ce, pour éviter que les filles ne commettent de nouveaux actes susceptibles de représenter un danger pour elles.

274. Le Ministère de la culture organise des sessions d'alphabétisation dans les centres pour mineurs au sein des différents gouvernorats, la direction de la culture au sein du ministère organise également des manifestations et des activités dans les centres pour mineurs des gouvernorats.

275. L'Association d'aide aux détenus et aux familles et l'Association pour la protection des adolescents, en collaboration avec le Ministère de l'intérieur et le Ministère des affaires sociales et du travail, mènent un travail constant de sensibilisation auprès des délinquants juvéniles. Elles organisent périodiquement des conférences sur les dangers de l'usage des stupéfiants et des maladies sexuellement transmissibles et des cours d'alphabétisation et d'initiation à l'usage de l'outil informatique pour les mineurs intéressés. Elles encouragent les délinquants juvéniles à poursuivre leurs études, leur apportent le soutien nécessaire à cet effet et mettent à leur disposition un(e) assistant(e) social(e) spécialisé(e) dans le traitement des mauvaises attitudes mentales de ces jeunes et préparent leur réinsertion dans la société.

### C. Enfants en situation d'exploitation, y compris leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale (art. 39)

276. La Syrie a ratifié le 17 octobre 2003 le Protocole facultatif à la Convention relative des droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Code pénal prévoit de lourdes peines allant jusqu'à 12 années d'emprisonnement pour toute personne se rendant coupable d'exploitation sexuelle d'enfants. La loi n° 50 de 2001 sur les publications interdit l'utilisation des enfants dans la pornographie mettant en scène des enfants. Les lois syriennes punissent sévèrement l'adulte qui tente d'exploiter les enfants pour commettre des crimes, notamment dans le trafic des armes et des stupéfiants, au titre de l'article 18 du décret-loi n° 51 de 2001 et de l'article 39 de la loi n°2 de 1993 qui a supprimé les circonstances atténuantes des peines encourues par un adulte qui utilise les mineurs pour commettre les crimes de trafic de stupéfiants.

277. La Syrie participe à la plupart des manifestations internationales relatives à la lutte contre le recrutement, le financement et l'instruction des mercenaires, elle déploie également de gros efforts pour éloigner les enfants de la culture de la violence armée.

278. La Commission syrienne des affaires familiales a publié les résultats de la première enquête nationale sur la maltraitance des enfants, qui a été mise en œuvre au moyen d'une étude transversale réalisée sur des enfants âgés de 15-18 ans à travers le recueil des actes de maltraitance subis au cours de leur enfance. L'enquête s'est appuyée sur un échantillon aléatoire de grappes de 4 000 garçons et filles issus de tous les gouvernorats syriens, en fonction de la taille du groupe, de la catégorie ciblée dans chaque gouvernorat et de la zone de résidence (rurale, urbaine); l'échantillon a été réparti comme suit : 47,7 % d'enfants

scolarisés de ce groupe et 52,3 % d'enfants non-scolarisés appartenant au même groupe d'âge.

### **Interdiction du travail des enfants**

279. Il n'existe pas de données statistiques récentes et précises sur le travail des enfants en Syrie; toutefois l'évaluation effectuée en Syrie par l'organisme d'État au plan à mi-parcours du dixième plan quinquennal afin de recenser les réalisations accomplies au cours de la période écoulée du plan, montre une réduction du nombre d'enfants qui travaillent dans la catégorie d'âge 6-17 ans : en effet, le pourcentage d'enfants qui travaillent dans les zones urbaines et dans les zones rurales est respectivement de 8,2 % et 10, 11 % en 2004 contre 6,37 % et 8,20 % en 2007; l'évaluation montre également que le facteur fondamental qui pousse les enfants à travailler est la situation économique de leur famille.

280. La Syrie lutte contre le phénomène du travail des enfants par la mise en œuvre d'un ensemble de lois et de conventions internationales. Le Code du travail n° 91 de 1959 tel que modifié par la loi n° 24 du 10 décembre 2000 punit les familles et les employeurs qui autorisent les enfants à travailler et les prive de l'accès à l'enseignement.

281. La présidence du conseil des ministres a promulgué l'arrêté n° 903 du 28 juin 2005 qui a fixé dans la première partie du chapitre 23 la base et les conditions de l'emploi des mineurs; le Ministère des affaires sociales et du travail a publié les recommandations exécutives du Code de travail au titre de l'arrêté ministériel n° 182 de 2001 qui a fixé les secteurs industriels et les branches d'activités dans lesquelles les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas admis; ainsi que celles de l'arrêté ministériel n° 183 de 2001 qui a fixé les secteurs industriels et les branches d'activités dans lesquelles les mineurs de moins de 18 ans ne sont pas admis. Le 30 décembre 2004, le Ministère des affaires sociales et du travail a publié son arrêté n° 1736 (annexe n° 9), qui définit le mineur comme étant toute personne de sexe masculin ou féminin qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans, et interdit l'emploi des mineurs de moins de 15 ans quel que soit le type d'activité; cependant, l'emploi de mineurs de moins de 18 ans dans des travaux productifs est légal, et dans ce cas, la durée de la journée de travail pour les mineurs est fixée à six heures, avec une heure pour manger et se reposer qui n'entre pas dans le décompte des heures de travail. Un mineur ne peut travailler plus de quatre heures d'affilée ni être tenu de faire des heures supplémentaires. Les mineurs ne peuvent pas être employés dans des équipes de nuit, entre 22 heures et 7 heures, ni être obligés de travailler pendant les jours de repos hebdomadaire, les jours fériés et les jours de fête.

282. L'arrêté dispose aussi que les mineurs doivent subir un examen médical à l'embauche pour s'assurer qu'ils sont aptes à travailler et un autre examen tous les ans jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans. Par ailleurs, les mineurs ne peuvent pas être obligés à manier des outils ou matériels dangereux (chariots élévateurs utilisés pour les travaux électriques, par exemple). Avant d'être employé à quelque type de travail que ce soit, tout jeune doit suivre un cours de formation adapté au travail en question. Enfin, en vertu de cet arrêté, les mineurs ne sont pas autorisés à exercer des travaux dangereux ou pénibles.

283. Les circulaires pertinentes sont adressées par le Ministère des affaires sociales et du travail à ses directions dans les gouvernorats en vue d'augmenter la fréquence des visites d'inspection dans l'industrie, le commerce, le secteur agricole et auprès des vendeurs ambulants pour prévenir le travail des enfants. Ces directions mettent en place le cadre juridique adéquat et envoient les contrevenants devant la justice, le ministère assure également le suivi des programmes de protection sociale des enfants à travers les maisons de correction pour mineurs délinquants, les instituts de protection des handicapés et les orphelinats.

284. Le Ministère des affaires sociales et du travail coopère avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour lancer et assurer la mise en œuvre du Plan d'action pour un travail décent qui limite le phénomène du travail des enfants; le ministère a également élaboré, en collaboration avec l'UNICEF et l'OIT, un document préliminaire sur le programme national de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Ce programme s'étale sur la période 2008-2011 et couvre dans un premier temps le secteur informel à Damas, puis les enfants qui travaillent dans le secteur industriel à Alep et enfin le secteur agricole à Deir-Al-Zour.

285. Le Ministère des affaires sociales et du travail va mettre en place un Comité national de lutte contre le travail des enfants, composé des organes concernés du secteur public et privé, des organisations de la société civile concernées par l'enfance en vue d'épauler la Syrie dans la mise en œuvre de ses engagements découlant de la ratification de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et la lutte contre l'arrivée de nouveaux enfants sur le marché de l'emploi; il prévoit en outre de créer, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et l'UNICEF, une unité de lutte contre le travail des enfants en collaboration avec les familles, les écoles, les organisations populaires, les syndicats, les employeurs, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

286. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, le ministère va développer les capacités de son personnel dans plusieurs domaines, notamment la formation relative à l'élaboration des budgets à vocation sociale qui vont constituer le socle du programme de lutte contre la pauvreté et d'autonomisation de la femme, eu égard au lien bien établi entre la pauvreté des familles et le travail des enfants. Ce programme de formation est mis en œuvre en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement.

#### **D. Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)**

287. Il n'y a pas de problème de minorités en Syrie : en effet, la Constitution permanente de 1973, le Code du travail unifié ainsi que toutes les lois et législations syriennes, ne font pas de distinction entre les personnes qui jouissent de la nationalité arabe syrienne au niveau des droits et des obligations. Ainsi, dans le domaine de l'enseignement, l'égalité est garantie par la Constitution et par la loi, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale, la richesse, l'ascendance ou toute autre raison. Les enfants qui appartiennent aux minorités jouissent de tous les droits et privilèges accordés aux enfants syriens, à ce titre, ils ont accès au programme d'enseignement du Ministère de l'éducation et à un enseignement dispensé dans leurs propres langues, leurs coutumes et leurs traditions spécifiques dans les écoles qui relèvent du ministère où ils apprennent tout ce qui les prépare à une vie commune dans le respect de leurs spécificités.

### **Conclusion**

288. Le présent rapport a été élaboré conformément aux Principes Directeurs relatifs à la présentation et à la teneur des rapports, il comporte les statistiques pertinentes qui n'ont pas été communiquées dans le deuxième rapport périodique ou qui ont été établies après août 2000 jusqu'à février 2009. Le présent rapport a également donné suite aux observations formulées par le Comité concernant le deuxième rapport périodique.

289. Afin de comprendre la réalité syrienne, les conditions et les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de certains articles de la Convention, la deuxième partie du présent

rapport a présenté des informations fondamentales sur la Syrie à travers les indicateurs géographiques, démographiques, économiques, sanitaires, éducatifs et sociaux.

290. Les lois en vigueur en Syrie garantissent la protection des droits de l'homme y compris les droits de l'enfant. La troisième partie du présent rapport a mis en lumière un certain nombre de lois qui ont été mentionnées dans le deuxième rapport périodique, celles qui n'ont pas été mentionnées et les nouvelles qui ont été promulguées après la rédaction du rapport, notamment la Constitution, le Code pénal, le Code civil, le Code de commerce et le Code du Statut personnel; ces lois couvrent les dispositions des Articles 4 et 42 ainsi que le paragraphe 6 de l'article 44 de la Convention. La Syrie mène une étude détaillée sur le niveau de compatibilité de la législation en vigueur avec les droits de l'enfant, elle est sur le point de la publier dans une loi unique comportant les droits de l'enfant conformément à la recommandation du Comité concernant le deuxième rapport périodique.

291. Tous les droits et libertés inclus dans les chartes, les pactes et les déclarations internationales, sont pleinement pris en compte dans la Constitution. Les dispositions du Code du travail syrien ont habilité le ministre concerné à relever l'âge d'admission à l'emploi des mineurs des deux sexes (15 ans) dans certaines branches de l'industrie et dans les travaux dangereux, suite aux recommandations de relever l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail des enfants, formulées par le Comité suite à l'examen du deuxième rapport périodique.

292. Le Code civil et le Code de commerce ont dûment pris en compte la mise en œuvre du principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toutes les décisions le concernant, notamment dans les poursuites judiciaires initiées par l'enfant ou engagées à son encontre, ce qui va dans le sens de la recommandation formulée par le Comité concernant le deuxième rapport périodique. Compte tenu des dispositions prévues par le Code pénal et le Code du statut personnel, la Syrie considère que les préoccupations exprimées par le Comité dans les observations concernant la mise en œuvre de l'intérêt supérieur de l'enfant, formulées à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique, n'ont plus lieu d'être dans bien de domaines. De surcroît, les dispositions prévues par le Code du statut personnel sont en accord avec l'article 7 de la Convention, par conséquent, cette observation concernant le deuxième rapport est incompatible avec la réalité de la législation et ne justifie en rien l'annulation du texte signalé, d'autant plus qu'a été prise en considération la confidentialité des informations indiquant que l'enfant est illégitime.

293. Pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité concernant le deuxième rapport, la Syrie a mis en œuvre un ensemble de mesures destinées à diffuser les principes de la Convention, à assurer la distribution d'un grand nombre d'exemplaires auprès des organismes concernés et à publier le texte de la Convention dans les médias. Des affiches, des brochures informatives et des prospectus ont été distribués dans les écoles et auprès des organisations qui travaillent dans le domaine de l'enfance, des messages publicitaires sur la Convention ont été également diffusés à travers des émissions de télévision et de radio destinées aux enfants. Pour faire largement connaître la Convention, les principes généraux de la Convention ont été intégrés dans les programmes scolaires et dans les programmes modifiés, des sessions de formation à la Convention, des réunions élargies et des conférences informatives ont été organisées, des programmes télévisés et de radio ont organisé des concours littéraires et culturels, des articles de presse ont été publiés dans les journaux locaux et des études ont été réalisées.

294. La Commission syrienne des affaires familiales est l'organisme officiel chargé de contrôler et de coordonner les efforts visant la mise en œuvre des dispositions de la Convention, épaulée dans cette tâche par les organismes gouvernementaux et les organisations de la société civile.

295. Les organisations de la société civile assurent, à travers leurs représentants au sein des comités nationaux et du Comité de la Convention, le suivi de la coordination et de la participation dans toutes les activités destinées aux enfants. Les enfants et les jeunes participent dans les écoles, au sein des clubs et du mouvement scout et autres associations de manière efficace aux débats organisés pour discuter des droits et des libertés énoncés dans la Convention; tout cela fait partie de la mise en œuvre des recommandations formulées par le comité concernant le deuxième rapport périodique.

296. En conclusion, la Syrie continue à réaffirmer son engagement à respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et son application (dans les limites de ses réserves) et à consacrer tous les moyens dont elle dispose pour s'acquitter de toutes ses obligations en la matière, en dépit des difficultés auxquelles elle doit faire face, notamment dans le domaine économique, social et en matière de données statistique; tout en étant consciente que le franchissement de ces obstacles nécessite un calendrier établi dans le cadre du programme global et des mécanismes qui ont été mis en place en prenant en considération les recommandations du Comité et en accord avec ses principes.

## Annexes

1. Union Européenne (2006) : « *L'analyse des associations de volontaires en Syrie* ».
2. Secrétariat général de la ligue arabe (2004) : « *Deuxième Plan d'Action Arabe pour l'Enfance (2004-2015)* ».
3. Albouchi A. (2002) : « *Les formes d'alimentation d'appoint pour nourrissons rencontrées à Damas* », thèse présentée à la faculté de médecine de l'Université de Damas.
4. Université de Damas/l'UNICEF (2004) : « *Rapport d'étude sur la violence dans les écoles publiques et les écoles de l'UNRWA en Syrie* ».
5. Journal Syria Times (2007) : « *Croissant Rouge arabe syrien 46 jours de foi* », n° 7108 du 25 juin.
6. Journal Syrien Al Watan (2009) : « *Le savoir se déplace avec les nomades défiant la loi du désert* », n°569, du 26/1/2009.
7. Le gouvernement de la République arabe syrienne, l'UNICEF (2007) : « *Document du programme régional 2007-2011* ».
8. Halak B. (2005) : « *L'impact de la télévision et de la radio sur l'éducation des enfants* », Université de Damas (département de l'information), Ministère de l'information, l'UNICEF.
9. Rahma Antoine (2003) : « *Évaluation du projet d'éducation des filles au moyen de cours accélérés à Deir-Al-Zour* », Ministère de l'éducation et l'UNICEF.
10. Dhaou M. (2002) : « *Étude sur les violences sexuelles exercées contre les enfants dans le centre de médecine légale à Alep* ».
11. Azza I. Baraket. M. (2005) : « *La situation des instituts pour mineurs et les centres de surveillance en république arabe syrienne* », le Ministère des affaires sociales et du travail et l'UNICEF.
12. Azza I. Baraket. M. (2003) : « *Enquête sur la violence à l'encontre des enfants : rapport succinct* », Université de Damas (département de la santé mentale, faculté d'éducation), UNICEF.
13. Groupe de travail des Nations Unies en Syrie (2005) : « *Évaluation régionale conjointe* ».
14. Al Kich Akram (2003) : « *Les causes de l'abandon scolaire parmi les filles dans l'enseignement de base en Syrie* », Ministère de l'éducation et UNICEF.
15. Ellithi H., Abou Imaïl K., (2005) : « *La pauvreté en Syrie 1996-2004 : Diagnostic et considérations en rapport avec les politiques de soutien aux pauvres* », Programme des Nations Unies pour le développement, Damas.
16. Le magazine Jouheina (2007) : n° 25, juin.
17. Bureau central des statistiques (2004) : « *Recensement général de la population nationale, résultats préliminaires* ».
18. Bureau central des statistiques (2008) : « *Recueil statistique de l'année 2007* ».
19. Bureau central des statistiques, Institut Norvégien d'Études Internationales Appliquées/FAFO, UNICEF (2002) : « *Ampleur et spécificités du travail des enfants en Syrie* ».

20. Bureau central des statistiques, Ministère de la santé, UNICEF, Projet panarabe pour la santé familiale (2000) : « *Deuxième enquête par grappes à indicateurs multiples* ».
21. Bureau central des statistiques, Ministère de la santé, UNICEF, Projet panarabe pour la santé familiale (2007) : « *Extraits du rapport initial de la troisième enquête par grappes à indicateurs multiples 2006* ».
22. Organisation mondiale de la santé (2003) : « *La stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant* », Genève.
23. Fondation Karim Ridha Saïd : « *Rapport succinct 2005-2006* ».
24. Organisme d'État au plan, Programme des Nations Unies pour le développement (2005) : « *Deuxième rapport national sur les Objectifs du millénaire pour le développement en République arabe syrienne* ».
25. Organisme d'État au plan (2005) : « *Deuxième rapport sur le développement humain, éducation en Syrie* ».
26. Organisme d'État au plan (2006) : « *Dixième plan quinquennal de la République arabe syrienne 2006-2011* ».
27. Organisme d'État au plan, UNICEF (2007) : « *vers un monde digne des enfants : Rapport sur l'atelier +5 la séance spéciale sur les enfants 2002* ».
28. Commission syrienne des affaires familiales, UNICEF (2009) : « *La protection de la petite enfance et son développement en Syrie* », en cours d'édition.
29. Commission syrienne des affaires familiales, UNICEF (2009) : « *Analyse de la situation actuelle de l'enfance en Syrie* », en cours d'édition.
30. Commission syrienne des affaires familiales (2006) : « *La violence et ses effets sur les filles et les femmes* ».
31. Ministère de l'habitat et de la construction, Syrie (2006) : « *Données sur le pourcentage des habitants ayant accès à l'eau potable et aux services d'assainissement dans les gouvernorats syriens* ».
32. Ministère de l'éducation (2007) : « *Guides des éditeurs des manuels des programmes scolaires de l'année pré-universitaire dans la République arabe syrienne* ».
33. Ministère de l'éducation, Direction de la santé scolaire (2007) : « *Programmes de la Direction de la santé scolaire et ses activités* ».
34. Ministère de la culture, Direction de la culture de l'enfant (2008) : « *Rapports d'activités de la Direction pour les années 2004-2007* ».
35. Ministère des affaires sociales et du travail, UNICEF (2005) : « *Situation des jeunes dans les institutions de contrôle en République arabe syrienne* ».
36. Ministère des affaires sociales et du travail, UNICEF (2006) : « *Étude des organisations non gouvernementales de la protection des enfants* ».
37. Ministère des affaires sociales et du travail, UNICEF (2002) : « *Guide des organisations non gouvernementales* ».
38. Ministère de la santé, Organisation mondiale de la santé, UNICEF (2006) : « *Étude sur l'utilisation du sel iodé par les familles syriennes* ».



- 
39. Ministère de la santé, UNICEF (2006) : « *Rapport final sur l'élimination urinaire de l'iode chez les enfants d'écoles primaires en Syrie* ».
  40. Ministère de la santé, UNICEF (2000) : « *Conclusion de l'étude sur l'anémie ferriprive réalisée à Salamieh et à Mouharada dans le gouvernorat de Hama* ».
  41. UNICEF (2007) : « *L'action humanitaire en République arabe syrienne* ».
  42. UNICEF (2006) : « *L'école amie de l'enfant* ».
-